



1.2.2. Un patrimoine religieux très présent

Les édifices et le petit patrimoine vernaculaire tiennent une place importante dans l'ensemble du territoire. En premier lieu, ancien archevêché d'une province ecclésiastique importante, **Sens** devient un haut-lieu de la chrétienté en France et possède donc un patrimoine historique riche où le religieux est prédominant. Le territoire est marqué par de nombreux monuments religieux au sein des villes (Joigny, Sens, Villeneuve-sur-Yonne, etc.), mais également au sein des espaces ruraux tels que des églises, des cathédrales, devenues aujourd'hui sites d'exceptions (cf : Partie 2).



Porte du Bois à Joigny et vestige de remparts gallo-romain à Sens –
Source : Atlas de l'Yonne, Ville de Sens



Palais Synodal et cathédrale Saint-Etienne à Sens, le Prieuré de l'Enfourchure à Dixmont, et l'Abbaye de Vaultisant à Courgenay (gauche), église de Saint-Maurice-aux-Riches Hommes et Croix de Pierre à Villeneuve-sur-Yonne- Source : Bourgogne tourisme ; Yonne 89.net, CC Vanne et Pays d'Othe

1.2.3. Un patrimoine lié à l'eau

Le patrimoine lié à l'eau est particulièrement présent dans le territoire du SCoT Nord-Yonne, parcouru par de nombreux cours d'eau. En effet, les terres calcaires perméables et la place de l'eau dans l'économie locale (productions et anciens échanges commerciaux) ont donné une valeur importante à l'eau, qu'elle conserve actuellement.

Les activités en rapport avec l'eau ont laissé de nombreux éléments patrimoniaux de grands intérêts. Les villes les plus développées, situées au niveau des traversées de la rivière possèdent des ponts remarquables comme celui de Joigny ou celui de Pont-sur-Yonne. L'aqueduc de la Vanne, est également un édifice civil majeur, achevé en 1874, qui alimente désormais en eau une partie des parisiens.



Pont à Joigny- Source : Ville de Joigny



L'Aqueduc de la Vanne (XIX ème Siècle)



Puit en pierre dans le Jovinien et fontaine à Bussy-en-Othe- Source : diagnostic du Jovinien

II. Un patrimoine bâti historique riche protégé et valorisé

Il existe un patrimoine bâti historique remarquable, porteur de l'histoire du territoire très important sur le territoire du SCoT Nord-Yonne.

1.1. Une multitude de monuments historiques classés et inscrits

Un **monument historique** est un monument ou une entité recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut être « classé » ou « inscrit ».

1.1.1. Monuments Historiques Classés

Le territoire du SCoT Nord-Yonne révèle **49 monuments historiques classés ou partiellement classés (3)**, de natures différentes pour une surface de **166 220 hectares**. Avec près de **12 et 9 sites classés**, les villes de **Sens** et de **Joigny** témoignent d'un patrimoine historique d'exception préservé. De plus, comptabilisant un grand nombre de cathédrales, églises, chapelle et archevêché, le classement met en avant le caractère religieux du territoire. D'autres monuments qui mettent en avant l'histoire du territoire tels que des châteaux ou encore des remparts sont également classés en tant que patrimoine historique. Enfin, l'inscription de maisons particulières, de moulins ou encore de jardins permettent de conserver et préserver un patrimoine plus fonctionnel.



Vestiges des remparts gallo-romains à Sens (gauche) et château de la renaissance de Gondi à Joigny (droite) - Source : Atlas de l'Yonne – Wikipedia



Ancien immeuble « moulin de la Vierge » à Sens et jardins du château de Vallery - Source : monumentum.fr/Château de Vallery

1.1.2. Monuments Historiques Inscrits

Le territoire du SCoT Nord-Yonne dénombre **85 monuments inscrits ou partiellement inscrits (21 partiellement)**. Particulièrement présents dans **les centres ville de Sens (25 monuments), de Joigny (10 monuments) et de Saint-Julien du Sault (6 monuments)**, les monuments historiques inscrits font l'objet d'une surveillance plus légère que les monuments classés, sous forme d'avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les travaux qui y sont entrepris.

Tout comme pour les sites classés, ceux **inscrits sont majoritairement de caractères religieux** (églises, abbayes, chapelles). De plus, on dénombre également quelques ouvrages civils (ponts, éoliennes) et des édifices utilisés pour des fonctions administratives, commerciales, culturelles ou de tourisme (châteaux, hôtel de ville, hôpital, musées, théâtre, lycée, centre-commercial, fermes, etc.). Certains immeubles ou bâtisses remarquables, lieux d'habitation, notamment dans les centres villes sont également inscrits comme monuments historiques.



Château de Bois le Roi à Nailly – Source : boisleroi.com



*Théâtre Municipal et Maison dite « d'Abraham » à Sens – Source : Sens
Tourisme.fr*



Eolienne de La Postolle – Source : Wikipedia

1.2. Sites classés et inscrits - Loi 1930

La loi du 2 mai 1930 protège les monuments naturels et les sites qui peuvent présenter un intérêt du point de vue historique, scientifique, légendaire, pittoresque ou artistique.

Un site patrimonial est dénombré au sein du territoire SCoT Nord-Yonne. Il s'agit du **lavoir du gué Saint-Jean à Sens** classé comme site inscrit depuis 1961.



Lavoir du gué Saint-Jean – Source : collection-jfm.fr - Site Inscrit : Lavoir et gué St Jean à Sens

Objet	Protection	Date	Commune
Lavoir du gué Saint-Jean	Inscrit	25/09/1961	SENS

1.3. Sites patrimoniaux remarquables (anciennement ZPPAUP, AVAP, secteurs sauvegardés)

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016 regroupe, les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sous l'appellation « sites patrimoniaux remarquables (SPR) ».

Le territoire SCoT Nord-Yonne recense actuellement 2 « Sites Patrimoniaux Remarquables ». Le premier site est dit « secteur sauvegardé » depuis le 10/03/1995 au sein de la commune de Joigny. Le secteur sauvegardé, introduit par la Loi du 4 août 1962 dite « Loi Malraux » concerne des centres ville présentant un caractère historique et esthétique justifiant leur conservation, leur restauration et leur mise en valeur. Ce site fait l'objet depuis 2013, d'un **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)** permettant de fixer les règles pour protéger le secteur sauvegardé de la vieille ville. Ce plan, en révision depuis 2016, aura pour vocation de dynamiser le territoire en laissant la possibilité aux propriétaires d'aménager leurs locaux commerciaux en logements afin de redensifier le centre ancien, en perte de dynamisme depuis plusieurs années. D'autre part, une « **Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP)** instituée autour des monuments historiques et des sites à mettre en valeur pour des motifs esthétiques, historiques ou culturels existe **dans la commune de Villeneuve-sur-Yonne**. En plus de permettre d'identifier le patrimoine historique pour le protéger, la ZPPAUP permet la création d'un document d'urbanisme définissant des objectifs de mise en valeur du patrimoine et des prescriptions architecturales et paysagères.



Centres villes de Joigny et Villeneuve-sur-Yonne - Source : ville de Joigny et Villeneuve-sur-Yonne

1.4. De nombreux sites archéologiques (Zones de Présomption de prescription archéologique)

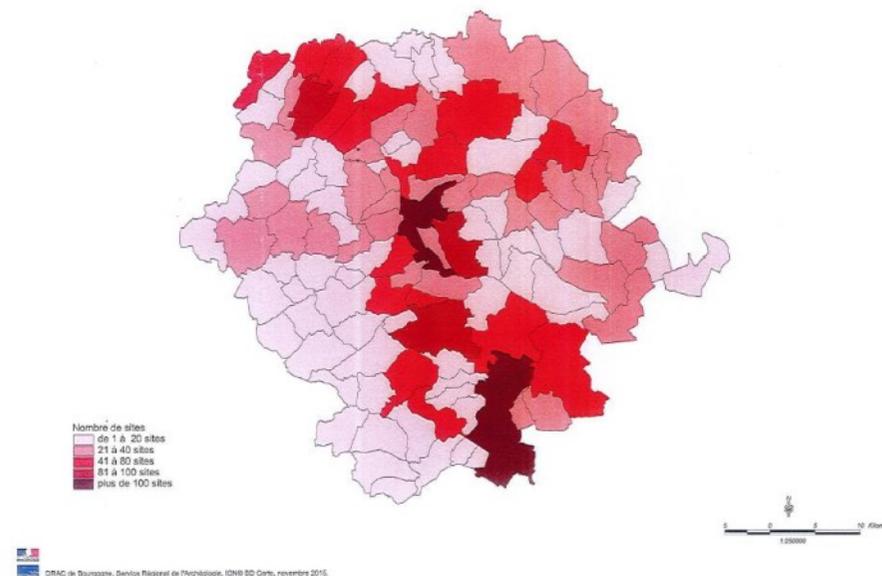
Le territoire du SCoT Nord-Yonne comporte un grand nombre de sites archéologiques recensés par des Zones de Présomption de Prescription Archéologique par la « Carte Archéologique régionale ». Leur densité donne une idée du potentiel plus ou moins élevé de découvertes archéologiques lors des travaux affectant les sous-sols. Le potentiel archéologique est important sur certains territoires mais la différence de densité est plutôt due à une méconnaissance qu'à une absence de site.

La densité archéologique sur le territoire du territoire Nord-Yonne donne lieu à la mise en place de zonage de présomption de prescription archéologique (ZPPA), où ces dernières peuvent s'avérer préalables à tous début de projet.

Les Zones de Présomption de Prescription Archéologiques, au nombre de 29 sur le territoire SCoT Nord-Yonne, de 100m² à 3000m² concernent 38 communes du territoire, particulièrement au centre. Les plus importantes rassemblent notamment 19 communes des vallées de l'Yonne, 12 communes de la Vanne et 1 commune de la Vallée de l'Armançon. D'autre part, les bourgs anciens aux caractères antique et médiéval font également l'objet de prescriptions dans le cadre de ces zones.

Elaboration du SCOT du Nord de l'Yonne

Carte de densité des sites archéologiques



Densité des sites archéologiques (novembre 2015) - Source : ZPPA PAC
SCoT Nord Yonne

1.5. D'autres valorisations patrimoniales

En parallèle des périmètres de protections identifiés (monuments inscrits et classés, sites patrimoniaux, sites architecturaux), le **patrimoine bâti fait l'objet d'autres distinctions particulières.**

C'est notamment le cas de la **ville de Joigny depuis 1991 qui est la première ville de l'Yonne à rejoindre le réseau national des « Villes et Pays d'art et d'histoire »**. Ce label est décerné aux collectivités locales qui s'engagent à valoriser et animer leur patrimoine auprès de la population locale.

De plus, trois bâtiments, en plus des monuments patrimoniaux classés ou inscrits qui bénéficient automatiquement de ce label, ont été labélisés patrimoine du « 20^{me} siècle ». Mais contrairement à l'inscription ou au classement aux monuments historiques par exemple, il n'en résulte pas de mesure de protection ou de contraintes particulières, il s'agit simplement d'une **mise en lumière des productions labellisées, par diverses mesures de promotion qui sert de levier au développement du tourisme local.**

Cette distinction valorise un patrimoine architectural récent, construit dans les **années 1960-1970** dans les **communes de Molinons, Sens et Villeneuve-sur-Yonne.**

Actuellement protégés permettant leurs reconnaissances, les centres villes et bourgs ainsi que les monuments remarquables constituent un atout pour le territoire, leviers d'attraction pour le développement d'actions de valorisations touristiques. Cette mise en valeur mérite d'être poursuivie

Label XXème siècle	Commune	Siècle	Date	Architecte
Mille Club	Villeneuve-sur-Yonne	3e quart 20e siècle	années 1960-70	Goddeeris & Deleu, architectes
Piscine Tournesol	Sens	3e quart 20e siècle	années 1960-70	Bernard SCHOELLER, architecte
Mille Club (modèle TRIDIM 120)	Molinons	3e quart 20e siècle	années 1960-70	Goddeeris, Deleu et Thoreau, architectes

Label « 20^{ème} siècle » - Source : Atlas des patrimoines



Piscine Tournesol à Sens – Source : Yonne

III. Entre initiatives et pistes de réflexion pour la valorisation du patrimoine bâti

Sites d'exceptions ou petit patrimoine, ces vestiges du passé, identités du territoire, font l'objet de savoir-faire locaux à préserver et de diverses initiatives tendent à les valoriser, notamment dans le cadre du développement local et touristique du territoire.

1.1. Un savoir-faire à préserver

Le territoire SCoT Nord-Yonne est riche d'un **savoir-faire traditionnel bourguignons** qui permet de valoriser et de faire perdurer dans le temps le patrimoine typique et divers de chaque territoire du SCoT.

La préservation du savoir-faire local autour des « **Pierres de Bourgogne et de l'habitat Bourguignon** » s'inscrit dans les actions à promouvoir de « La Bourgogne au fil de l'eau » du CESER (2013) telles que la mise en place de chantiers-pilotes, de dispositifs d'aides aux particuliers intégrant un cahier des charges sur les règles d'urbanisme et d'architecture applicables ou encore des formations sur les techniques d'amélioration des performances énergétiques adaptées à l'habitat traditionnel. Aujourd'hui, il existe un **potentiel de développement d'une filière artisanale** liée au patrimoine traditionnel qui permettrait d'entretenir le patrimoine tout en participant à l'économie locale. Ainsi, une réflexion sur de nouvelles formes d'habitat et des méthodes de rénovation à la fois performante et qualitative en cohérence avec l'architecture typique locale est donc à promouvoir sur le territoire du SCoT Nord-Yonne.

1.2. La valorisation touristique du patrimoine bâti

La valorisation du patrimoine bâti *s'inscrit dans une démarche de promotion touristique*. De nombreuses initiatives existent d'ores et déjà sur le territoire telles que :

- **La découverte du patrimoine bâti des centres villes et des centres bourgs.** De nombreuses villes mettent en place des circuits-découvertes qui assurent la découverte du patrimoine architectural (Villeneuve-sur-Yonne, Sens, Joigny, etc.). A titre d'exemple, Joigny propose des parcours pour découvrir la ville et les différents monuments (balades, projections, conférences, etc.). De nombreuses associations telles que l'Association Culture et d'Etudes de Joigny (ACEJ) et l'Association Jovinienne pour la revitalisation du Centre-ville Ancien (AJORCA) participent également à la découverte à la valorisation du centre-bourg ;
- **Le tourisme fluvial :** Il est notamment possible de découvrir le patrimoine du territoire dans le cadre de mini croisières sur l'Yonne (parcours de Villeneuve-sur-Yonne, Joigny et Sens). De plus, la commune de Cézy est un départ pour des descentes en canoé-kayak sur l'Yonne.
- **Les circuits de randonnées et les promenades pédestres :** De nombreux circuits et sentiers de randonnées ont été aménagés sur le territoire. De plus, le territoire est un lieu de passage de sentiers de Grand Randonnées (GR213, GR2) qui permettent notamment de visiter les villes de Pont-sur-Yonne, Sens, Villeneuve-sur-Yonne et Joigny et de découvrir le territoire tel que le Pays d'Othe ;
- **L'Aménagement d'une vélo-route sur les rives de l'Yonne.**

Synthèse et Enjeux : Patrimoine

Atouts à valoriser

- Des sites et moments historiques remarquables protégés très nombreux sur le territoire, un patrimoine riche lié à l'histoire du territoire, notamment religieuse, et aux activités liées à l'eau
- Un patrimoine vernaculaire et petit patrimoine identitaires important réparti sur l'ensemble des territoires

Opportunités à saisir

- Le patrimoine comme identité commune au territoire du SCoT Nord-Yonne, à construire

Faiblesses à résorber

- Un patrimoine du quotidien ou vernaculaire laissés pour certains vacants ou à l'abandon (coût de la réhabilitation)

Menaces à anticiper

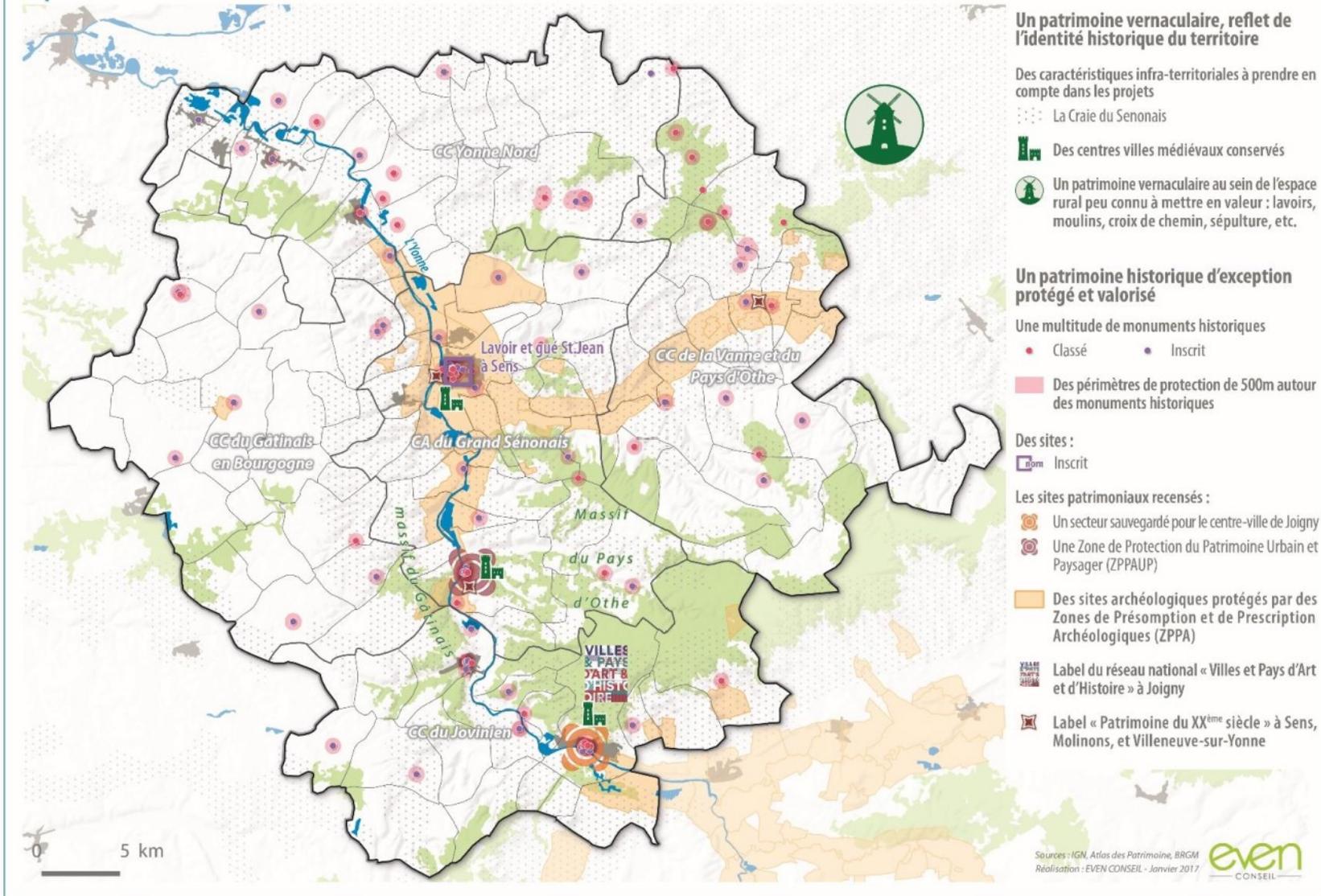
- De nouvelles constructions, notamment d'habitations qui pourraient venir altérer l'architecture identitaire et le savoir-faire local
- Un entretien du patrimoine du quotidien et d'exception à intensifier
- Une diversité de la typologie du petit patrimoine qui rend complexe la construction d'une stratégie et d'une politique communes au territoire

Les enjeux

- Encourager la cohérence architecturale et urbaine pour les nouvelles constructions, en lien avec les caractéristiques traditionnelles des typologies d'habitats dans les différents territoires
- Encourager la politique de réhabilitation des monuments et des bâtiments en état de dégradation
- Parfaire la connaissance du patrimoine en lien avec une conservation et une réhabilitation éventuelle, notamment pour le petit patrimoine
- Poursuivre la préservation et la valorisation du patrimoine bâti d'exception en lien avec l'histoire et l'identité du territoire
- Développer des actions, des initiatives et une stratégie à l'échelle du territoire pour la poursuite de la valorisation du patrimoine

Un patrimoine bâti remarquable, porteur de l'identité historique du territoire préservé et valorisé

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Chapitre 3 : Trame verte et bleue, des continuités écologiques à préserver

IV. Documents cadres

1. La TVB un outil au service de l'aménagement du territoire

La TVB en France repose sur trois niveaux:

- **Un niveau national** : des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, composées de trois guides fixant le cadre national du dispositif.
- **Un niveau régional** : un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré dans chaque région conjointement par l'État et le Conseil régional en association avec un comité régional trame verte et bleue.
- **Un niveau local: les documents d'urbanisme**, notamment les SCoT/PLU identifie la TVB et la protège, voir la restaure, par un règlement approprié.

L'élaboration des trames vertes et bleues vise plusieurs objectifs : lutter contre la fragmentation des milieux, favoriser la circulation des espèces pour leur permettre de s'abriter, de s'alimenter et de se reproduire, anticiper les évolutions climatiques, ...

La trame verte et bleue s'articule autour de 2 grands types de composantes :

- **Des réservoirs de biodiversité** : il s'agit de zones préservées, les plus riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie
- **Des corridors** : Ils correspondent aux voies de déplacement pour les espèces qui relient les réservoirs de biodiversité

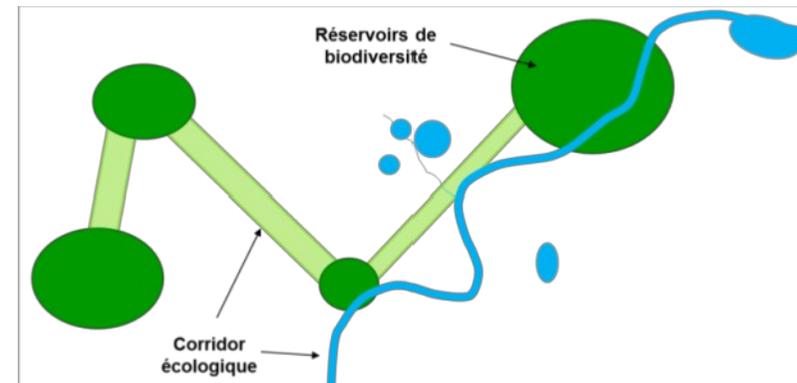
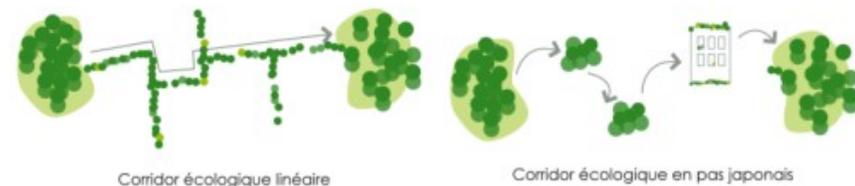
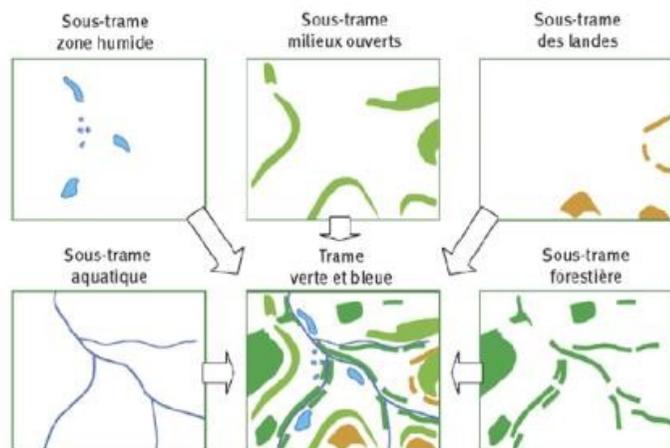


Schéma du fonctionnement de la Trame Verte et Bleue



Les réseaux écologiques sont définis en fonction de **différentes sous-trames** ou types de milieux : aquatique et humide, forêts, milieux ouverts, ... parcs et jardins = nature en ville.



Superposition des sous-trames constituant la Trame Verte et Bleue (source : Cemagref)

→ C'est la superposition des sous-trames qui donne la carte globale de la Trame Verte et Bleue du territoire.

La nature, un support de fonctions écologiques mais également de fonctions sociales et économiques au travers des services écosystémiques :

→ **Objectif : constituer ou reconstituer un réseau écologique cohérent à l'échelle nationale, régionale et local pour permettre aux espèces de réaliser leur cycle de vie et de survivre ET y associer des usages pour les habitants et activités du territoire**



- Une fonction nourricière de production (agriculture, sylviculture...)
- Un support agronomique (rétention des sols, de l'eau...)
- Un enjeu énergétique (bois-énergie)
- La prévention des risques et des nuisances (gestion de l'eau, écran anti-bruit...)
- Des bénéfices pour la santé (détente, bien-être...)
- Une dimension paysagère (cadre de vie, loisirs, valorisation de l'image du territoire, lien avec les activités historiques du territoire...)

2. La stratégie régionale pour la Biodiversité – 2014/2020

Adoptée par la région Bourgogne le 30 juin 2014, la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (2014-2020) vise à lutter contre l'érosion de la biodiversité en proposant un cadre commun d'intervention aux acteurs du territoire. Sa mise en œuvre couvre la période 2014-2020.



L'élaboration de la SRB a été co-pilotée par l'État et la Région Bourgogne entre 2012 et 2014, et menée en articulation avec le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

La SRB comprend un document stratégique autour de 5 enjeux, 5 orientations stratégiques et 20 objectifs opérationnels.

5 ENJEUX	5 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	20 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS
Mise en réseau des acteurs régionaux et articulation des politiques publiques	Organiser une gouvernance partagée pour la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action	<p>1 / Organiser et animer une gouvernance aux échelles régionale et locale</p> <p>2 / Développer des réseaux d'acteurs favorisant les échanges pluridisciplinaires, la cohérence des politiques et des actions</p> <p>3 / Suivre et évaluer les stratégies, les politiques et les actions en lien avec la biodiversité</p>
Amélioration et partage de la connaissance et des enjeux sur la biodiversité régionale	Structurer, développer et partager les connaissances	<p>4 / Mutualiser, structurer et valoriser les connaissances sur la biodiversité régionale</p> <p>5 / Compléter la connaissance sur le patrimoine naturel bourguignon</p> <p>6 / Développer la recherche sur la biodiversité et sur ses interactions avec les activités humaines</p>
Préservation du patrimoine naturel et de la fonctionnalité des écosystèmes bourguignons	Préserver la diversité du vivant et la fonctionnalité des milieux	<p>7 / Préserver les espèces, leurs populations et leur diversité</p> <p>8 / Maintenir et restaurer les milieux et leur fonctionnalité</p> <p>9 / Construire la Trame verte et bleue régionale</p> <p>10 / Anticiper les effets du changement climatique sur le patrimoine naturel</p> <p>11 / Surveiller et contrôler les espèces invasives</p>
Mieux prise en compte de la biodiversité à tous les niveaux de décision	Assurer un usage durable du capital naturel	<p>12 / Aménager le territoire et gérer l'espace urbanisé en intégrant les enjeux de biodiversité</p> <p>13 / Faire de la biodiversité un atout pour la production agricole</p> <p>14 / Développer la prise en compte de la biodiversité dans la production sylvicole</p> <p>15 / Assurer la durabilité des stratégies d'entreprises et des procédés d'exploitation et de transformation des ressources naturelles</p> <p>16 / Valoriser la biodiversité au travers des produits de consommation et des circuits de distribution</p> <p>17 / Intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité dans les pratiques de pleine nature</p>
Sensibilisation et formation de tous les citoyens	Faciliter l'appropriation par tous des enjeux de la biodiversité	<p>18 / Former et informer tous les professionnels aux enjeux de la biodiversité</p> <p>19 / Faire émerger une culture de la nature chez tous les jeunes</p> <p>20 / Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité chez tous les Bourguignons</p>

3. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration

Le SRADDET de Bourgogne – Franche – Comté est un document de planification à l'horizon 2050 qui fixe des objectifs en matière d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires dans la région Bourgogne – Franche – Comté. Arrêté en juin 2019, le projet du SRADDET est actuellement en phase de consultation et en attente d'approbation.

Le SRADDET fixe notamment des **objectifs** en matière de biodiversité dans son premier axe sur l'accompagnement des transitions :

- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un **objectif de zéro artificialisation** ;
- Placer la **biodiversité** au cœur de l'**aménagement** ;
- **Préserver et restaurer** les **continuités écologiques** dans et au-delà du territoire régional.

Le SCOT Nord-Yonne est soumis à une **obligation de prise en compte** de ces objectifs et devra être **compatible vis-à-vis des règles** qui découlent de ces objectifs en matière de biodiversité, et notamment :

- > décliner localement la Trame Verte et Bleue selon les nomenclatures du SRCE

- > prévoir les modalités de préservation, restauration ou amélioration nécessaires à la conservation des réservoirs et corridors
- > identifier les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques
- > Orienter les compensations écologiques prioritairement vers ces zones
- > Identifier les milieux humides et inscrire leur préservation dans la séquence Eviter Réduire Compenser
- > Mettre en œuvre des stratégies de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

4. Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE de Bourgogne a été approuvé le 16 mars 2015 par le Conseil régional de Bourgogne, puis par le préfet de région le 6 mai 2015.

Le SCoT a un devoir de « prise en compte » du SRCE, il constitue un cadre de référence à l'échelle régionale. C'est-à-dire que le SCoT ne doit pas remettre en cause les orientations fondamentales, mais que des adaptations peuvent être envisagées sous réserve de justifications eu égard au contexte local.

Il existe un **guide régional** pour les collectivités visant à expliciter la démarche d'élaboration de la trame verte et bleue dans les documents de planification.

Les zones à enjeux :

- **Les régions agricoles ouvertes du Nord et de l'Ouest de la région :**
Le département de l'Yonne, le nord de la Côte d'Or et le nord-ouest de la Nièvre sont marqués par l'existence d'une vaste ceinture de zones ouvertes de grandes cultures peu favorables aux connectivités. Les espaces de continuité résiduels sont rares et souvent menacés : leur sauvegarde et leur renforcement sont primordiaux.
- **Les principales infrastructures routières et ferroviaires :** Le réseau des infrastructures de transport à haut niveau de fréquentation est dense en Bourgogne et constituent des coupures majeures dans les continuités écologiques régionales.

1.1. L'approche méthodologique régionale

5 sous-trames ont été retenues dans le SRCE :

- **La sous-trame « Forêts »** comprend les milieux forestiers feuillus remarquables et leurs connectivités, forestières ou non ;
- **La sous-trame « Prairies et bocage »** porte sur les bocages prairiaux, sur les divers réseaux de haies et les espaces favorables à la connectivité entre les grands ensembles bocagers ;
- **La sous-trame « Pelouses sèches »** est constituée d'une part par les pelouses et les falaises calcaires, d'autre part par les pelouses et landes sur sols granitiques, principalement dans le Morvan, et les pelouses alluvionnaires du val de Loire : pour ces dernières, la connaissance mérite d'être approfondie ;
- **La sous-trame « Plans d'eau et zones humides »** intègre à la fois les grands plans d'eau, les étangs et les mares, l'ensemble des zones humides associées et leurs connectivités. Ces dernières

peuvent ne pas être des zones humides, mais des espaces favorables au déplacement des espèces des milieux humides.

- **La sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés »** réunit les cours d'eau et les zones humides qui leur sont directement connectées.

L'approche par espèce cible

Il s'agit d'analyser et de déterminer les déplacements « les plus probables » des espèces propres à une sous-trame afin de déterminer les corridors entre réservoirs au regard de l'occupation du sol.

Pour le SRCE, chaque sous-trame a été analysée à partir de trois espèces virtuelles (espèces représentatives ou déterminantes), présentant des utilisations variées de l'espace.

Forêts			Prairies et bocage		
Grand Mammifère	Mammifère moyen ubiquiste	Mammifère moyen spécialisé	Mammifère petit-moyen	Chauve-souris	Reptile

Pelouses sèches			Plans d'eau et zones humides		
Reptile	Orthoptère	Papillon	Amphibien	Libellule mobile	Papillon

Bilan des espèces utilisées pour le SRCE Bourgogne (données d'observation) – notamment pour la définition des continuums.

Nom français	Utilisation dans le travail
Mammifères	
Chat forestier	Validation de la sous-trame « Prairies et bocage » et « Forêts »
Cerf	Cartographie par simulation avec utilisation des données réelles Validation de la sous-trame « Forêts »
Grand murin	Validation de la sous-trame « Prairies et bocage » Carte de simulation
Petit rhinolophe	Validation de la sous-trame « Prairies et bocage » Carte par simulation
Amphibiens	
Sonneur à ventre jaune	Cartographie par modélisation à partir des données réelles Validation de la sous-trame « Plans d'eau et zones humides »
Rainette verte	Validation de la sous-trame « Plans d'eau et zones humides »
Triton alpestre	Cartographie par modélisation à partir des données réelles Validation de la sous-trame « Plans d'eau et zones humides »
Triton crêté	Validation de la sous-trame « Plans d'eau et zones humides »
Reptiles	
Couleuvre d'Esculape	Validation de la sous-trame « Prairies et bocage » et « Pelouses sèches »
Insectes	
Agrion orné	Essai de cartographie par modélisation à partir des données réelles
Agrion de Mercure	Validation de la sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés »



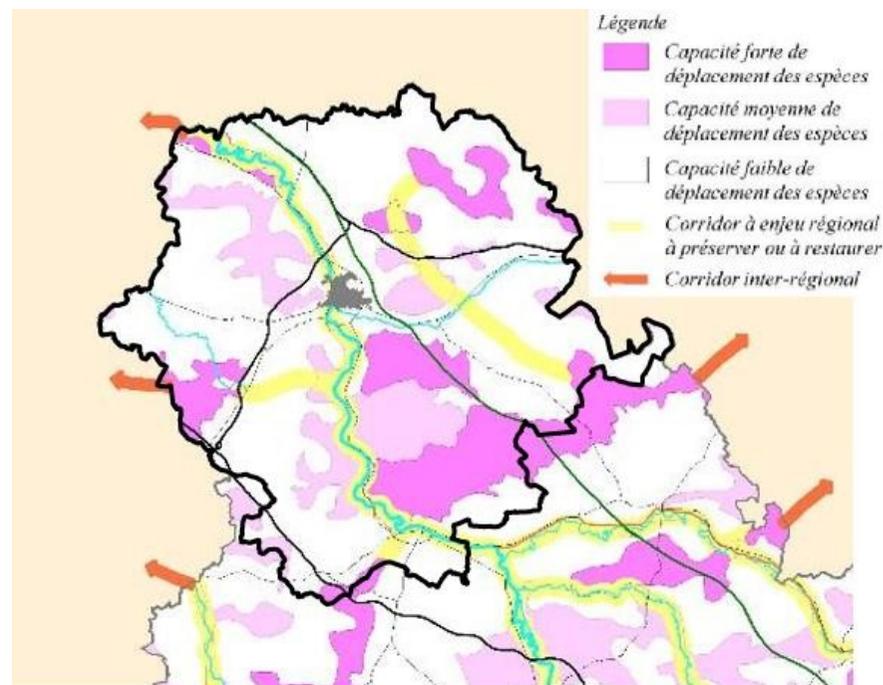
Rainette verte et Agrion de Mercure



Chat forestier et Petit rhinolophe

Cartographies du SRCE Bourgogne :

- **Les réservoirs de biodiversité** : concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région
- **Les continuums** : les espaces proches des réservoirs, accessibles aux espèces caractéristiques de chaque sous-trame.
- **Les corridors** : définis à l'échelle du 1/100 000e leur déclinaison doit être précisée et le plus souvent complétée. Ils sont définis pour chaque sous trame et sont de 2 types : linéaire ou surfaciques.
- **Les obstacles potentiels** : lieux où un réservoir ou un corridor écologique est coupé par un élément barrière susceptible d'empêcher ou de perturber fortement le déplacement des espèces (seuils et barrages, infrastructures de transports, espaces peu perméables – ex : zone urbaine continue).



Carte de synthèse du SRCE - Zoom sur le PETR - Les principales continuités écologiques bourguignonnes – Source : SRCE, DREAL – Août 2014

1.2. Les orientations stratégiques du SRCE sont déclinées en objectifs

Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification

Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie

Orientation stratégique n°1	Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification
Objectif 1.1	Sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques de la planification territoriale, de préférence à l'échelle intercommunale
Objectif 1.2	Fournir un appui technique aux services des collectivités pour une bonne intégration de la trame verte et bleue dans les documents de planification
Objectif 1.3	Consolider les espaces de continuités écologiques à enjeux
Objectif 1.4	Promouvoir la biodiversité dans les espaces bâtis et l'intégration de critères écologiques dans leur conception et leur gestion

Orientation stratégique n°2	Favoriser la transparence écologique ¹⁰ des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie
Objectif 2.1	Limiter les emprises des nouvelles infrastructures linéaires de transport et réduire l'impact des travaux de construction et d'aménagement
Objectif 2.2	Assurer la perméabilité, au niveau des corridors stratégiques, des infrastructures linéaires de transport nouvelles et existantes difficilement franchissables
Objectif 2.3	Développer une gestion écologique des bordures et des dépendances vertes des infrastructures de transport afin d'en conforter le caractère de corridor écologique pour certaines espèces
Objectif 2.4	Assurer la transparence écologique des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie

Orientation stratégique n°3	Conforter les continuités écologiques et la perméabilité des espaces agricoles, forestiers et aquatiques
Objectif 3.1	Favoriser une occupation du sol et des pratiques favorables aux continuités terrestres
Objectif 3.2.	Favoriser une occupation du sol et des pratiques favorables aux continuités aquatiques

Orientation stratégique n°4	Développer et partager les connaissances naturalistes sur les continuités écologiques
Objectif 4.1 :	Développer les connaissances sur les espaces de continuités, leur fonctionnalité et les menaces locales
Objectif 4.2 :	Améliorer les connaissances sur les moyens de maintenir ou restaurer les continuités en fonction des enjeux
Objectif 4.3 :	Renforcer les réseaux d'observations et valoriser les données collectées

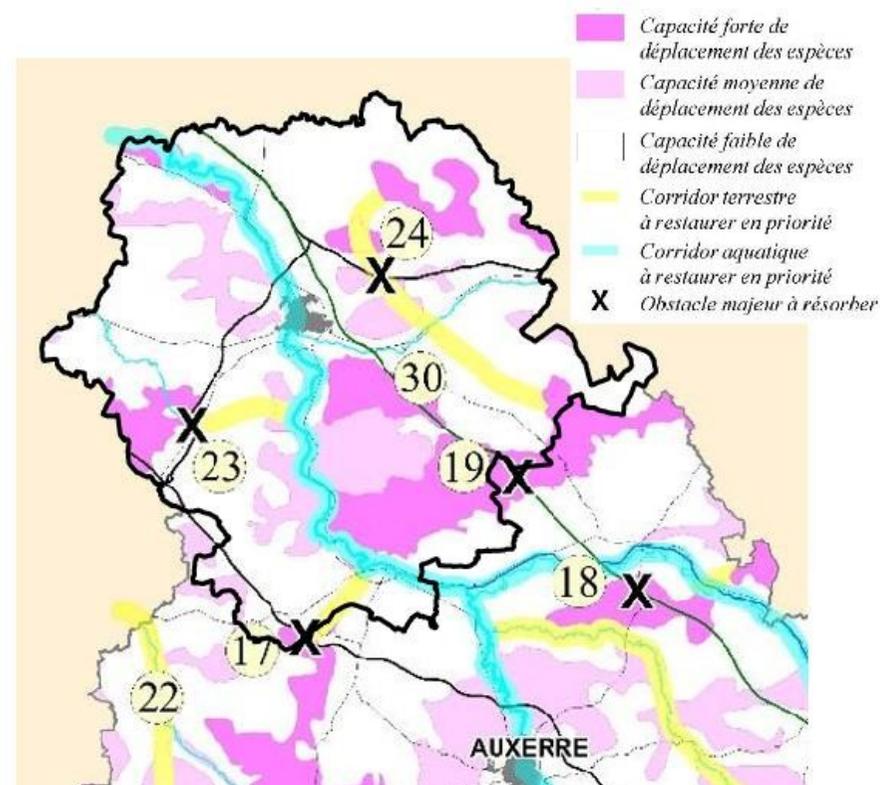
Orientation stratégique n°5	Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités
Objectif 5.1	Sensibiliser les citoyens aux enjeux de la trame verte et bleue, notamment les décideurs et les jeunes
Objectif 5.2	Développer la formation des gestionnaires des espaces et des bureaux d'études aux enjeux des continuités écologiques et faciliter les échanges entre acteurs
Objectif 5.3	Favoriser la cohérence entre les politiques publiques

1.3. S'adapter aux enjeux particuliers du territoire

Les caractéristiques du territoire du SCoT Nord Yonne au sein de la TVB régionale sont :

- Le Nord de la Région qui est marqué par de **vastes étendues agricoles ouvertes (grandes cultures)** peu favorables aux connectivités, la sous-trame « prairie -bocage » du SRCE est peu représentée sur le territoire du SCoT → **Enjeu de préservation et de renforcement des continuités résiduelles et motifs ponctuels** (bosquets, haies, ...)
- Plusieurs sites à enjeux pour les pelouses sèches sont définis sur le territoire du SCoT → **Enjeu de la protection et la reconnexion des pelouses du nord de l'Yonne, fragmentées et très isolées.**
- Des **infrastructures routières et ferroviaires majeures** qui constituent des coupures importantes dans les continuités écologiques régionales.
- Un réseau de milieux humides denses le long des principales vallées (Yonne, Vanne, ...) → **Enjeu de préservation des zones humides notamment dans les vallées alluviales en lien avec la préservation des champs d'expansion de crue.**
- Les **cours d'eau** dont la continuité écologique est fortement dégradée → **Enjeu d'effacement ou d'aménagements des ouvrages identifiés comme prioritaires**

1.4. Les actions prioritaires sur le territoire identifiées par le SRCE:

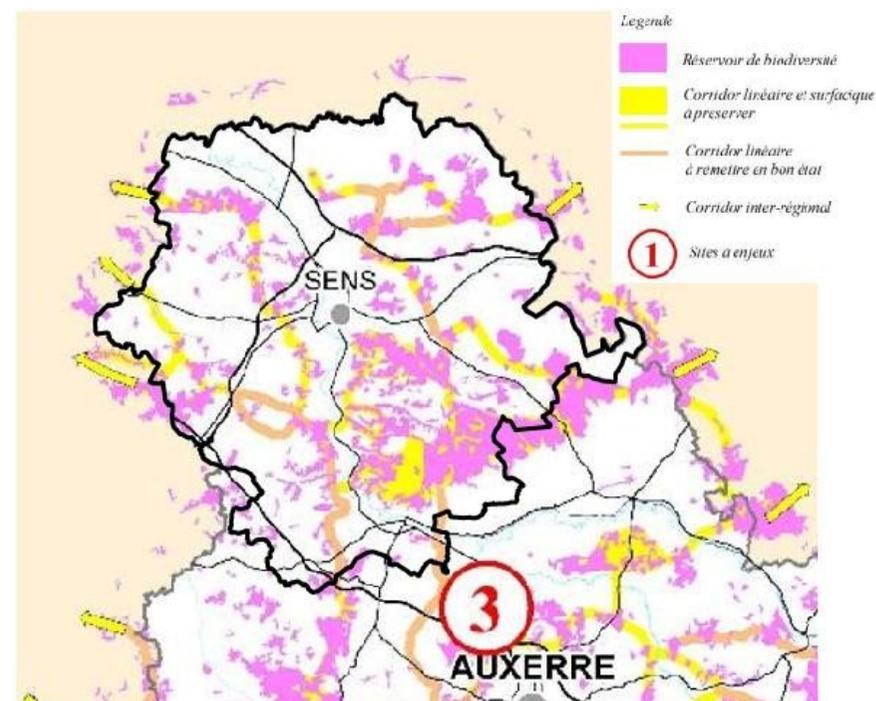


- 17 – Axe reliant le Pays d’Othe à la Puisaye / A6
- 23 – Corridor entre le Pays d’Othe et le Gâtinais avec un passage de l’A19
- 24 – Corridor entre la forêt d’Othe et les forêts de la Champagne crayeuse avec un passage sur l’A5
- 30 – Le département de l’Yonne se caractérise aussi par un certain nombre de pelouses relictuelles qu’il s’agit de restaurer et conforter afin d’assurer la connexion entre les pelouses du Bassin Parisien et celles des grandes côtes calcaires châillonnaise, dijonnaise, chalonnaise et mâconnaise.
- L’Yonne est retenue sur l’ensemble de son linéaire comme cours d’eau de continuité majeure : Les cours d’eau classés en liste 2, sur lesquels se trouvent des ouvrages classés en priorité 1 à l’échelle régionale

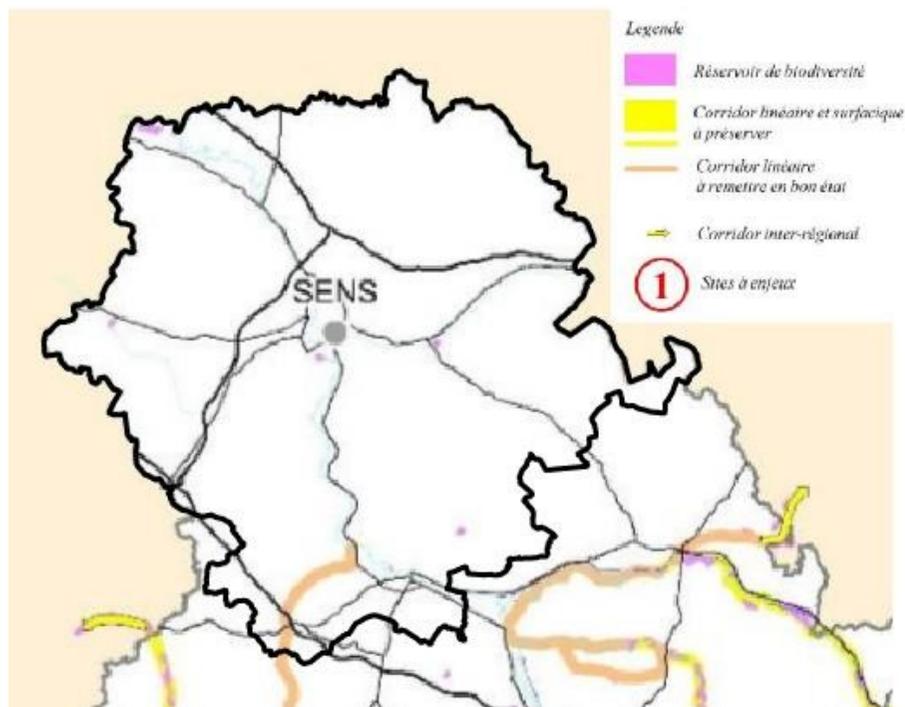
1.5. Analyse par sous-trame sur le territoire du SCoT Nord Yonne

La prise en compte réglementaire des cartes du SRCE dans les documents de planification nécessite une approche territoriale complémentaire, à une échelle adéquate, sans recourir à un agrandissement (« zoom ») de ces cartes qui n’aurait pas de sens. Cette territorialisation du réseau écologique se fait sur la base des données et des compétences locales mobilisables.

- **Sous-trame forêt** : A l’échelle de la Bourgogne, les forêts, réparties sur la quasi-totalité du territoire, constituent très souvent de grands ensembles de réservoirs de biodiversité.

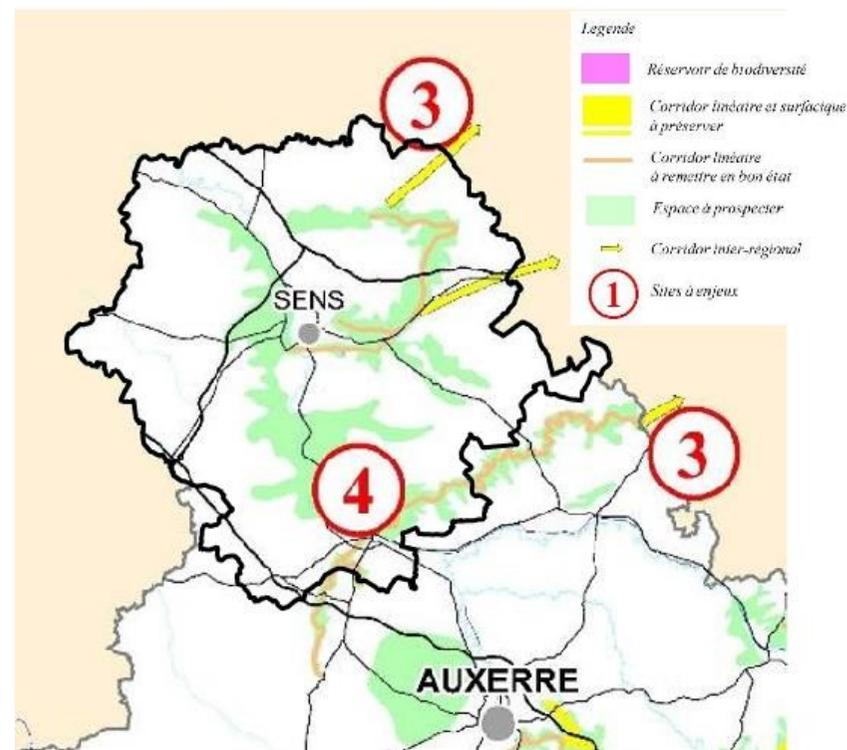


- **Sous-trame « Prairies et bocage »** : enjeu de conservation d'un bocage de qualité et des prairies alluviales. Cette sous-trame semble peu représentée sur le territoire du PETR.

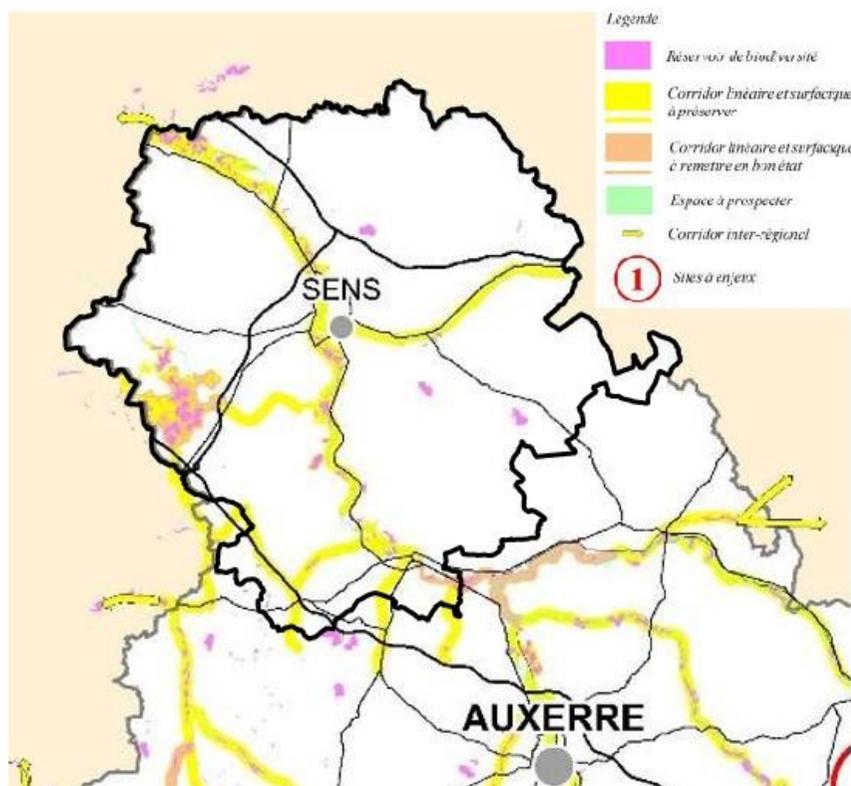


- **Sous-trame « Pelouses sèches »** : Les réservoirs de biodiversité des pelouses sèches calcicoles sont remarquables en Bourgogne du fait de leur qualité, de leur étendue, de leur faune et de leur flore. Ils présentent un fonctionnement en « pas japonais » : ils sont discontinus, diffus et constitués d'une série de zones relais situées entre les réservoirs de biodiversité.

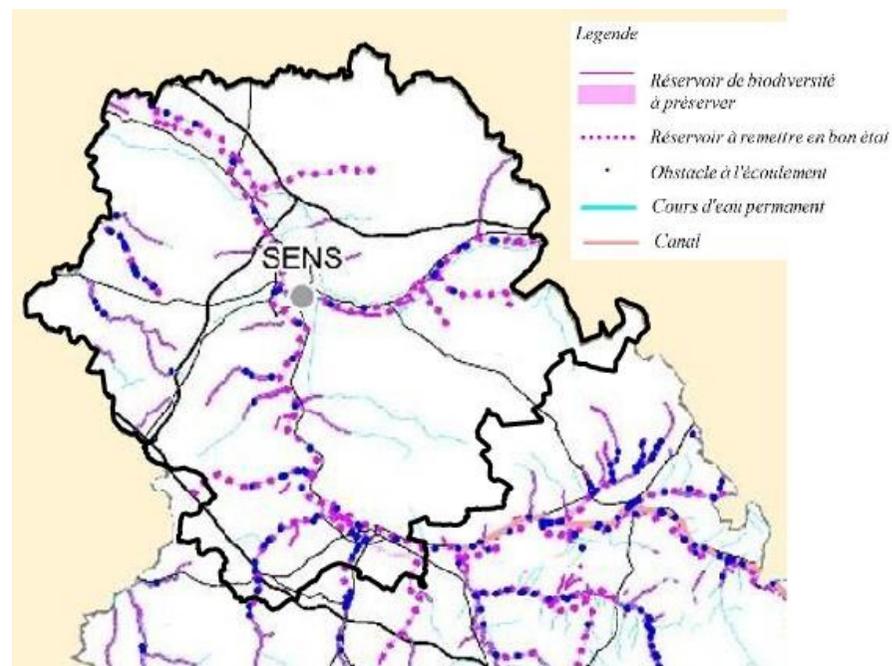
Enjeux : D'une part, la protection et la reconnexion des pelouses du nord de l'Yonne, fragmentées et très isolées. D'autre part, leur meilleure prise en compte dans les aménagements. Plusieurs sites à enjeux sont définis sur le territoire du PETR.



- **Sous-trame « Plans d'eau et zones humides »** : Ensemble composite, réunissant des espaces diversifiés : prairies humides, ripisylves, marais, tourbières, mares, étangs... Le réseau écologique pour cette sous-trame est dense et assez bien réparti au niveau du territoire. **Enjeu** de restauration conservation des zones humides et mares, de l'ensemble des continuités des milieux alluviaux dans les grandes vallées et sur les axes Marsangy/Villeneuve-la-Guyard et Marsangy/Domats/Cheroy, objets de pression importante et multiple.



- **Sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés »** : un réseau hydrographique particulièrement dense et de bonne qualité. **Enjeux** : réouverture des cours d'eau au droit des seuils et barrages, qualité des cours d'eau de têtes de bassin versant, zones humides et des champs d'expansion des crues en vallées alluviales,



V. Outils de connaissance, d'inventaire, de protection et de gestion

1. Les zonages d'inventaires

Les zones d'inventaires n'ont pas de caractère opposable, il s'agit de secteurs sur lesquels des inventaires ont été menés en raison de la richesse des écosystèmes ou de la présence d'espèces animales ou végétales rares et menacées.

Le territoire du PETR est concerné par 45 ZNIEFF de type 1 et 15 ZNIEFF 2 et 1 ZICO.

Il s'agit en particulier de : pelouses, vallées, étangs, carrières et sablonnières :

ZNIEFF de type 2

Vallée de l'Yonne entre Villeneuve-la-Guyard et Serbonnes
Forêt d'Othe et ses abords
Forêt domaniale de Vauluisant
Bois du Fauconnais et de Bagneaux
Forêt de Soucy, Launay et Voisines
Massifs boisés entre Villadin, Pouy-sur-Vannes, Planty et Palis
Vals de l'ocre et du Tholon
Gravières et coteau de Gron, roselière de Paron
Plaine et butte de Montholon
Vallée de la Vanne de Flacy a maillot
Basse vallée de l'Yonne
Foret d'Othe et ses abords
Etangs et forêts du Gâtinais sud oriental et vallée du Vrin
Etangs prairies et forêts du Gâtinais nord oriental
Vallée de l'Yonne entre Champlay et Cezy

ZNIEFF de type 1

Forêt domaniale de Courbepine
Cote au Roi et garenne de looze
Etang de Saint-Ange et leurs abords
Coteau de la Grande Vallotte
Etangs de Galetas et des Rosiers
Coteau des Pontignys et du bois de la Guette
Coteau de Paron à Saint-Martin-du-Tertre
Forêt domaniale de Vauluisant – nord
Bois du Vignot
Lisière et bois du Sauvageon
Carrières de Lailly et voisines
Coteau de Pont-sur-Vanne à Chigy
Carrière du bois des Glands
Gravières de Saint-Julien-du-Sault
Gravières de Villeneuve-la-Guyard
Gravières de Gron, Rosoy et Etigny
Vallée de l'Yonne et coteaux à Villeneuve-sur-Yonne
Pelouse et carrière du coteau Guemme
Sablonnière de la Mothe
Pelouse de la cote de l'Orgeat et de Chaumont
Bois et coteau de Notre Dame des Roches
Mare de la Prieurée
Vallée et coteau du Petit Vaudeurs
Carrières de Michery
Carrières du bois des Houx
Prairies bocagères de Domats
Garenne des Verderees
Mares des Brieres
Ruisseau de Marsangy

Vallon d'Ocques et bois environnants
Bois et mares de la Tuilerie
Bois de la Houssaye et de la Mattre
Forêt communale de Rigny-le-Ferron et bois du tetot au nord-ouest de Berulle
Etang de Sepeaux
Etang batard
Bois de Dillo et des Jarruriers à Aix-en-Othe, Berulle et Paisy-Cosdon
Bois de la rivière nord-est
Bois de Montholon
Bois de la chapelle Sainte Reine et du ravin cosaque à Berulle
Butte de Chaumont
Etang de Blery
Etangs des fourneaux des Divertineries et leurs abords
Roselière de Paron
Marais des noues d'abandon
Forêt domaniale de l'Abbesse et bois de l'Enfourchure

2. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est issu d'une initiative européenne ayant pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité et d'établir une politique de conservation à l'échelle européenne. En application des directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992), le réseau Natura 2000 est constitué de sites naturels aux enjeux forts à divers titre. On distingue :

- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui visent la conservation de types d'habitats et d'espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».
- **Les Zones de Protection Spéciales (ZPS)** qui visent la conservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».

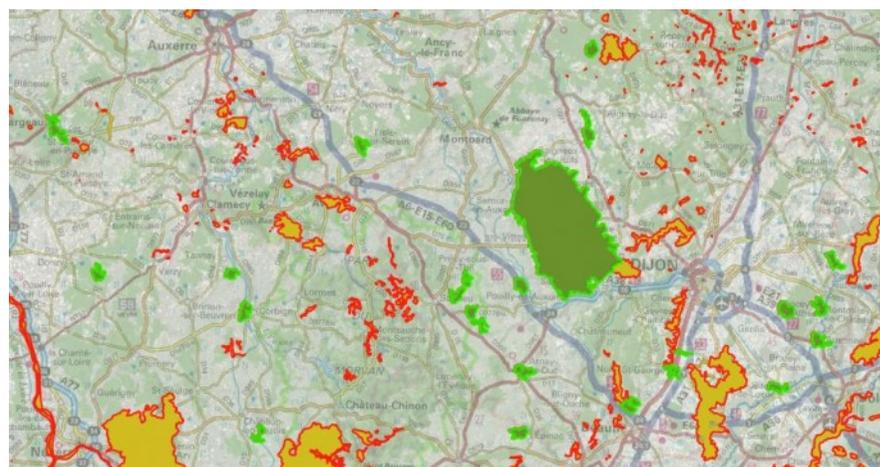
Le territoire du PETR Nord Yonne est concerné par 3 sites Natura 2000.

Type	Code	Nom	Superficie (ha)	Communes concernées	Remarques
SIC /ZSC	FR 2601005	Pelouses sèches à Orchidées sur Craie de l'Yonne	309 ha	Chigy, Paron, Pont-sur-Vanne, St-Martin-du-Tertre, Villiers-Louis	L'animation du site est portée par la CA du Grand Sénonais DOCOB 2012
ZPS	FR2612008	Etang de Galetas	631 ha	Domats	
ZSC	FR2601012	Gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne	63 307 ha	Angely, Celle-Saint-Cyr, Cézy, Dissangis, Isle-sur-Serein, Massangis, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin-des-Champs, Verlin	DOCOB 2015 Site interrégional et multi entités

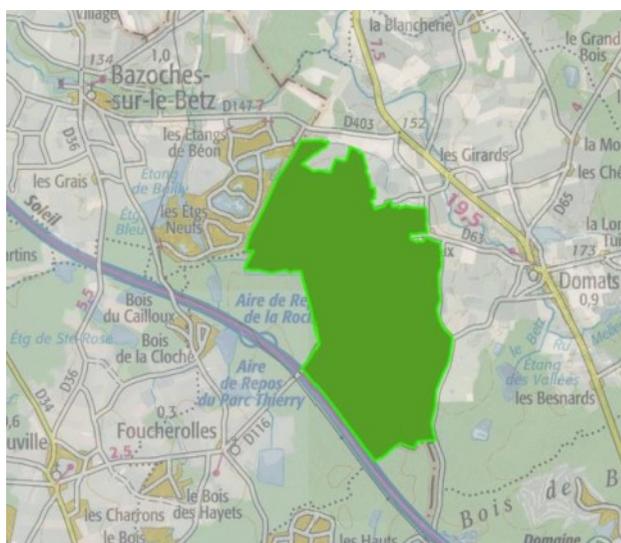
Pelouses sèches à Orchidées sur Craie de l'Yonne



Gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne



Etang de Galetas



Etang de Galetas à Domat Villeneuve-sur-Yonne

3. Le projet de PNR « Bocage Gâtinais »

Le périmètre de réflexion comporte 78 communes sur trois départements et trois régions (35 communes en Seine-et-Marne, 17 communes dans le Loiret et 26 communes dans l'Yonne). La réflexion sur la création d'un Parc Naturel Régional à la croisée de 3 départements, au sud-est de la région parisienne, procède à la fois de l'initiative d'acteurs locaux, dont l'AHVOL (association pour l'Aménagement Harmonieux des Vallées de l'Orvanne et du Lunain) et l'ARBG (Association pour la Réflexion sur le parc naturel régional du Bocage Gâtinais), et d'une volonté de préserver et valoriser le patrimoine local. Une étude de faisabilité a été réalisée en 2012 afin d'obtenir toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier d'opportunité pour porter le projet devant les services de l'État.



Périmètres d'étude du projet de PNR du Gâtinais territoire du SCoT

4. Autres protections et périmètres de gestion

4.1. Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne

Créé en 1986, le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne gère **173 sites** pour une surface de **5223ha** sur près de **123 communes**.

Sur le territoire le CENB a 3 sites en gestion :

- La zone humide les Boulins à Saint-Julien-du-Sault (6.2 ha) en cogestion avec la LPO depuis Février 2017
- Le bois de Vignot à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes (142.3 ha)



Les Boulins



Bois de Vignot

4.2. Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental (ENS)

Des sites remarquables font l'identité du Département à l'échelle du SCoT telle que La Vallée de l'Yonne autour de Villeneuve-sur-Yonne et la côte d'Othe. A l'inverse, des paysages fragilisés sont présents sur le territoire du SCoT et sont à réhabiliter, recréer, requalifier. La Vallée de l'Yonne de l'agglomération de Sens à Villeneuve-la-Guyard est concernée ainsi que le plateau du Gâtinais

Six grandes entités naturelles à enjeux ont été délimitées à l'échelle du Département dont trois font partie du territoire du SCoT :

- Plateaux de la Champagne crayeuse
- La Vallée de l'Yonne
- Le plateau du Gâtinais

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Départemental 89 a été adopté en mars 2017. Des enjeux prioritaires sont identifiés sur le territoire et entrent dans la réflexion globale de rétablissement des continuités écologiques. Ils concernent notamment les pelouses sèches qui sont aujourd'hui peu prises en compte et donc menacées. L'enjeu zones humides et milieux aquatiques est quant à lui mieux pris en compte.

Le schéma identifie 11 sites potentiellement éligibles à la politique ENS sur le territoire du SCoT suite à l'état des lieux réalisés (tableau ci-dessous).

Le schéma prévoit un programme d'actions décliné en 3 grandes orientations pour répondre aux enjeux mis en avant sur le territoire :

1. *Préserver et restaurer le capital naturel de l'Yonne*
2. *Promouvoir la biodiversité comme vecteur d'aménagement et de développement des territoires*
3. *Sensibiliser et informer les icaunais pour faire de la nature un vecteur de cohésion territoriale*

Ces 3 orientations sont déclinées en 9 programmes et 17 actions.

Enjeux transversaux

Pelouses sèches ■

Zones sources de biodiversité ■
Maintien de l'existant (Znieff de type 1) ■

Milieux aquatiques et les zones humides

- ▲ Lutter contre les pollutions (captages Grenelle)
- Préserver les mares
- ▬ Préserver les zones humides

Corridors écologiques

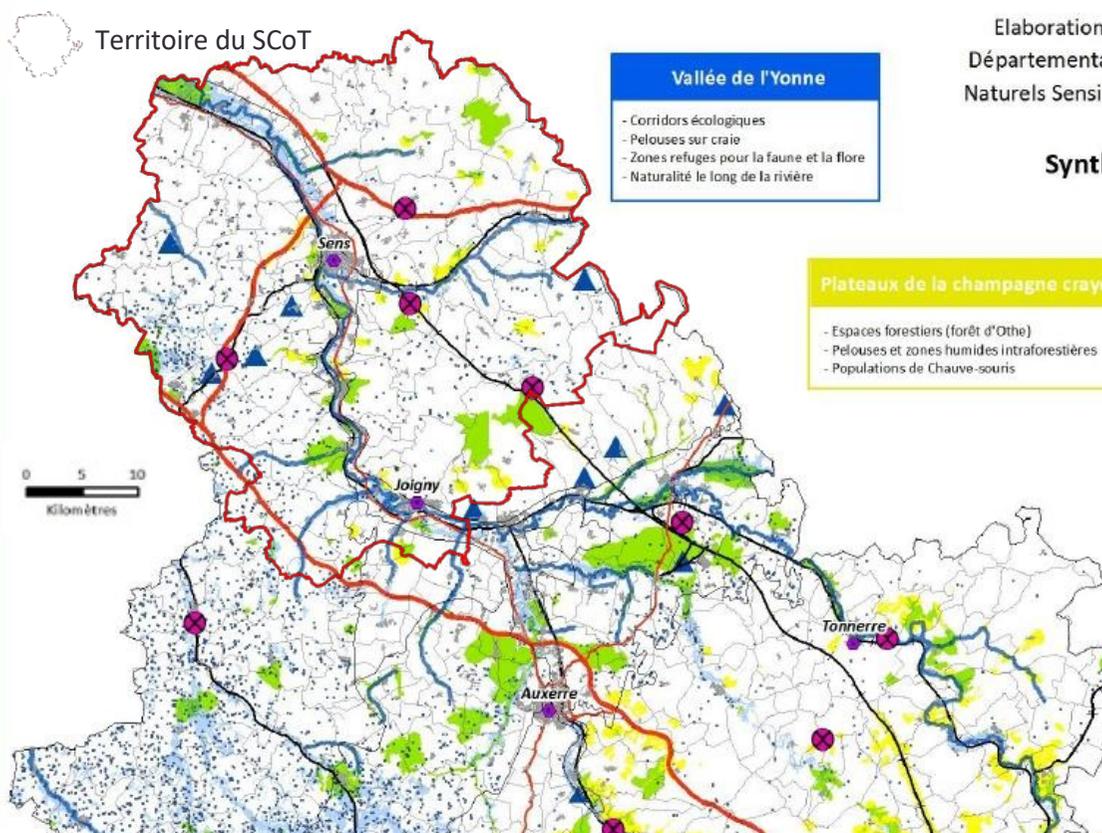
- Tâche urbaine
- ▬ Cours d'eau à remettre en bon état (SRCE)
- Priorités d'action "continuités écologiques"

Infrastructures linéaires peu perméables

- ▬ Autoroutes
- ▬ Routes principales
- ▬ Voie ferrée

Sensibilisation de la population au patrimoine naturel icaunais

Accompagnement des porteurs de projets sur leurs territoires



Vallée de l'Yonne

- Corridors écologiques
- Pelouses sur craie
- Zones refuges pour la faune et la flore
- Naturalité le long de la rivière

Plateaux de la champagne crayeuse

- Espaces forestiers (forêt d'Othe)
- Pelouses et zones humides intraforestières
- Populations de Chauve-souris

Plateaux de Bourgogne

- Corridors écologiques autour de l'Armançon, du Serein, de la Cure et de l'Yonne (rivières et structures annexes)
- Expériences innovantes de gestion des espaces naturels
- Réseau des pelouses sèches des plateaux
- Chiroptères

Elaboration du Schéma
 Départemental des Espaces
 Naturels Sensibles de l'Yonne



Synthèse des enjeux

Synthèse des Enjeux soulevés par le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de l'Yonne

Liste des 11 sites potentiels ENS sur le territoire du SCoT

Code	Nom	Entite_naturelle	ZNIEFF	N2000	Commentaire
S10	Bois du Vignot	Plateaux de la champagne crayeuse	260008563		Haute priorité Extension des zones ouvertes à tester.
S22	Carrières de Lally et Voisines	Plateaux de la champagne crayeuse	260014931		Possiblement une trentaine de sites de type carrière souterraine / grotte hiérarchisés et d'intérêt pour les chiroptères dans le département. Les sites mentionnés sont hors tout dispositif. Certains autres intègrent déjà des périmètres, mais ce n'est pas pour autant que leur conservation est garantie. Envisager achat / préemption, avec aménagements en faveur des chiroptères, et visites estivales (lien patrimoine souterrain) Gérées par convention commune CENB/LPO Yonne
S3	Coteaux de Pont-sur-Vanne	Plateaux de la champagne crayeuse	260008565		Intérêt botanique fort : espèces
S23	Etang Batard	Plateaux du Gâtinais et de la Puisaye	260014904		
S40	Etang de Sépeaux	Plateaux du Gâtinais et de la Puisaye	260014902		Intérêt botanique fort : espèces
S14	Gravière de Gron	Vallée de l'Yonne	260030431		Accueil du public possible Opportunité avec CA Sénonais
S15	Gravière de Saint-Julien-du-Sault	Vallée de l'Yonne	260030429		Pas d'accueil (site sensible) Site désormais géré par la LPO Yonne
S9	Gravières de Villeneuve-la-Guyard	Vallée de l'Yonne	260030430		
S1	Pelouses de Saint-Martin-du-Tertre	Vallée de l'Yonne	260008560	FR2601005	Intérêt botanique fort : Habitats
S21	Pelouses sur sable de Beon	Plateaux du Gâtinais et de la Puisaye	260014967		Intérêt botanique fort : Espèces et Habitats
S17	Réseau d'étangs de Savigny-sur-clairis et Domats	Plateaux du Gâtinais et de la Puisaye	260014916		Intérêt botanique fort : Espèces et Habitats Problème foncier identifié

4.3. Autres espaces

Il existe de nombreux sites « refuge » LPO (avec suivi) : ex : Champs captants, St-Martin-du-Tertre, parc à Joigny, ...)

L'IER (Institution pour l'Entretien des Rivières) intervient sur tous les secteurs de l'Yonne avec les différents maîtres d'ouvrage. Sur le territoire plusieurs études sont en cours :

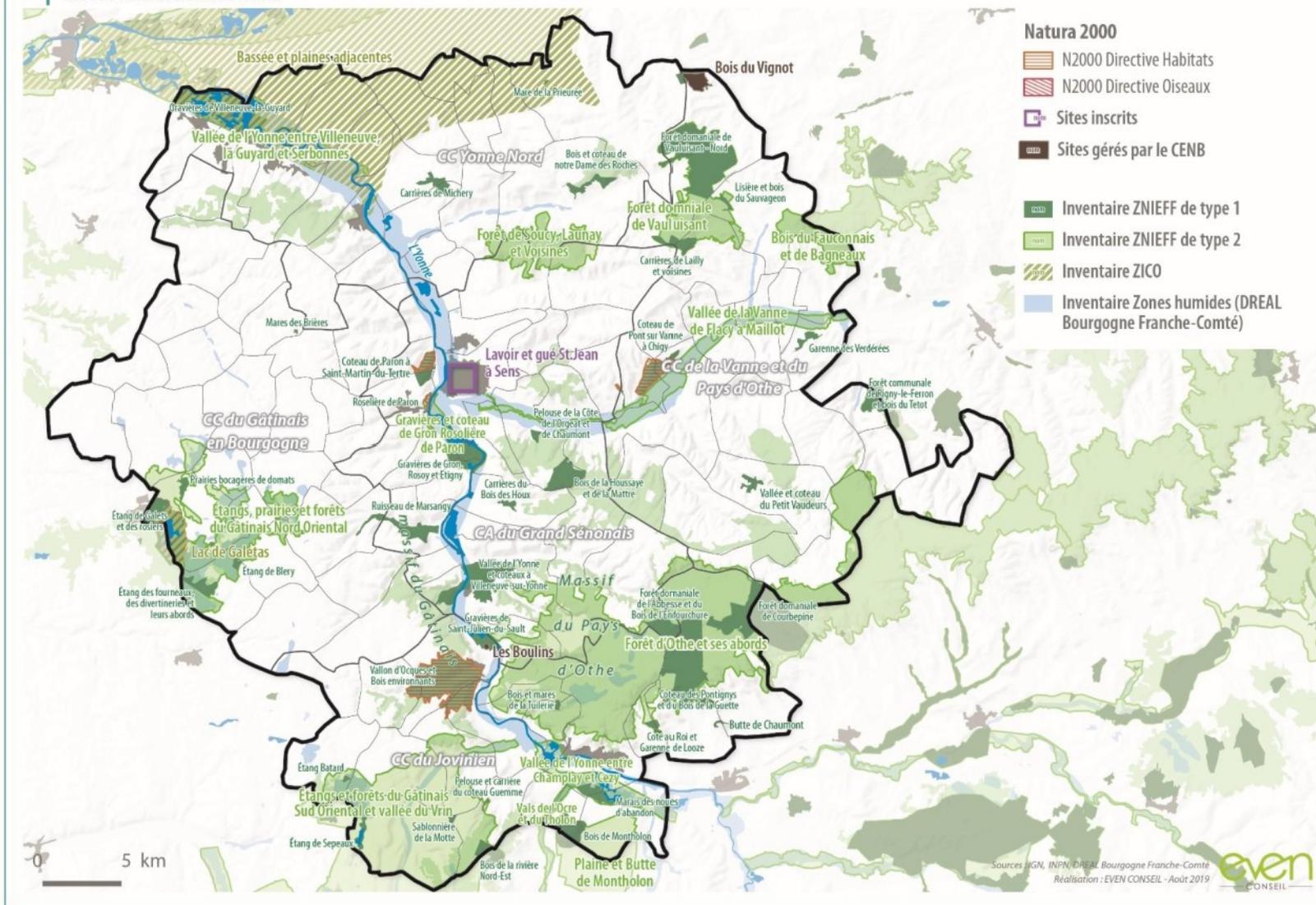
- Commune de Villeneuve-La-Guyard pour l'étude du ru de la grande noue ;
- Assistance ponctuelle : communes voisines, rançon, Marsangy, Egriselles le bocage, Gron, Courtois-sur-Yonne ;
- Etude en cours sur le bassin versant des rus de Saint-Ange et de Galant pour érosion ruissellement ;
- Sur le Jovinien, il y a trois ou quatre ans, un projet devait voir le jour concernant la confluence du Vrin et la confluence du Tholon pour la restauration de la continuité écologique ;
- Projet sur la commune de Saint-Julien-du-Sault concernant le ru d'Ocques.

Les syndicats de rivières jouent un rôle important dans la gestion et entretien des cours d'eau et la sauvegarde des milieux et espèces aquatiques et humides...

- SIVU de l'Oreuse et de la Couée
- SIVU de la Gaillarde
- SIAV de la Vanne
- Communauté de Communes du Gâtinais et SIVOM
- SIA du ru de Saint-Ange

Des périmètres d'inventaires, de gestion et de protection des espaces écologiques

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



VI. Un territoire avec une biodiversité remarquable

1. Une flore particulièrement remarquable et menacée

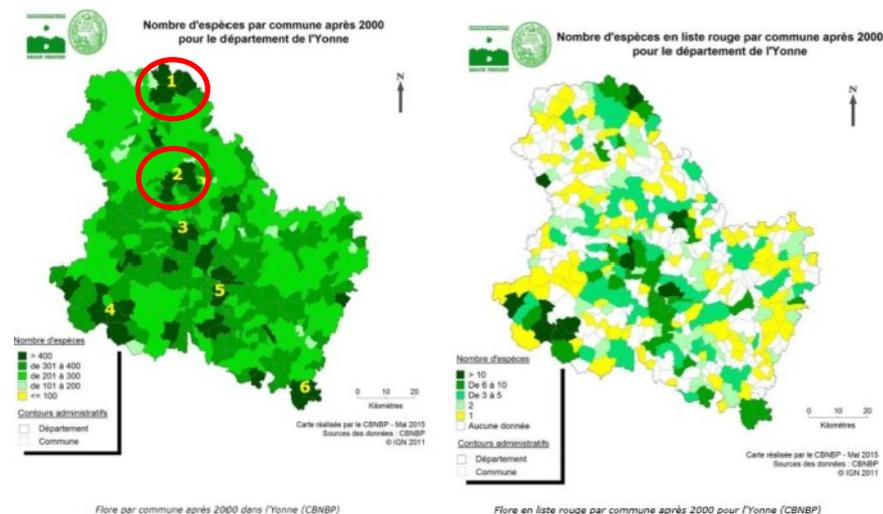


Anémone sauvage (*Anemone sylvestris*) et Armoise blanche (*Artemisia alba*)

- 2 728 espèces constituent la flore sauvage de Bourgogne,
- 80% sont des espèces indigènes et naturalisées,
- 36% de la flore de Bourgogne est extrêmement rare à éteinte;

Dans l'Yonne, il existe un fort enjeu au niveau des espèces calcicoles des pelouses sèches. Plusieurs dynamiques sont à l'œuvre : Disparition de la flore liée aux zones humides/marais et plantes messicoles (liée aux

grandes cultures). La liste rouge de la flore de Bourgogne a été validée le 20 février 2015.



Atlas de la flore sauvage de Bourgogne - 2008 – CBNBP - Source : Schéma des ENS - CD 89

Sur le territoire du SCoT, 2 sites montrent une importante concentration d'espèces. Le Nord de la Champagne crayeuse est identifiée comme principalement menacé et à enjeux (nombre d'espèces en liste rouge).

Le CBNBP a inventorié sur le territoire du SCoT 1176 site comprenant des espèces végétales à enjeu (données extraites en avril 2017). Les espèces menacées se répartissent ainsi dans les différentes catégories.

<i>Catégorie UICN</i>	<i>Nombre de sites inventoriés</i>
RE : Disparue au niveau régional	1
CR : en danger critique	21
EN : en danger	64
VU : vulnérable	158
NT : quasi menacée	126
Autres (dont invasives)	1696

Source : liste des espèces inventoriées sur le territoire du SCoT Nord Yonne
- CBNBP

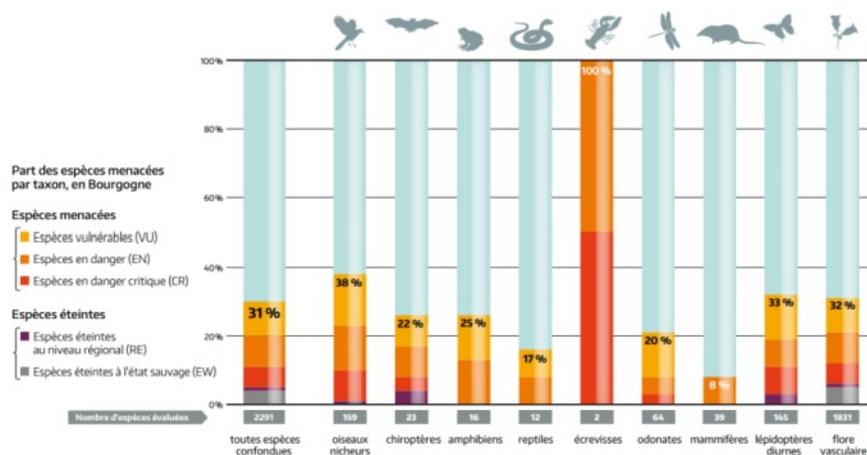
L'inventaire recense les principales invasives suivantes : Renouée, Grande Jussie, Robinier ou "Acacia",...

- Pseudofumaria lutea (L.) Borkh.
- Populus x canescens (Aiton) Sm.
- Populus alba L.
- Cuscuta campestris Yunck.
- Isatis tinctoria L.
- Veronica filiformis Sm.
- Lepidium rudérale L.
- Lepidium draba L.

- Oxalis dillenii Jacq.
- Galinsoga parviflora Cav.
- Silybum marianum (L.) Gaertn.
- Amaranthus albus L.
- Amaranthus deflexus L.
- Amaranthus graecizans L.
- Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet
- Elodea canadensis Michx.
- Impatiens glandulifera Royle
- Symphyotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom
- Bunias orientalis L.
- Acer negundo L.
- Reynoutria japonica Houtt.
- Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtkova
- Robinia pseudoacacia L.

2. Faune

Parmi les espèces à fort enjeu en Bourgogne : Le Sonneur à ventre jaune (amphibien), le Pic cendré, le Pouillot siffleur, la Chouette de Tengmalm (avifaune), les Chiroptères (le Petit Rhinolophe) le Murin à moustaches (effectifs très importants dans plusieurs carrières de l'Yonne), le Chat forestier (présent dans la quasi-totalité des communes de l'Yonne), des insectes (Damier du frêne *Euphydryas matura*, dont la Bourgogne constituerait le bastion en Europe occidentale ; Agrion orné *Coenagrion ornatum*, (libellule qui trouve en Bourgogne son principal foyer de population).

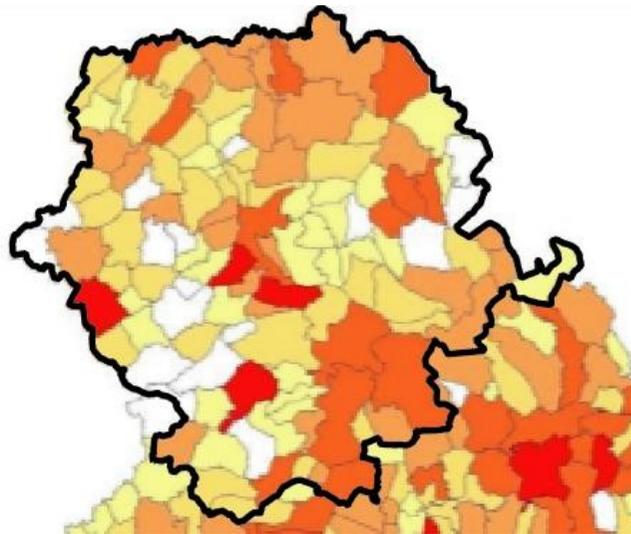


Source : Alterre

Avifaune nicheuse

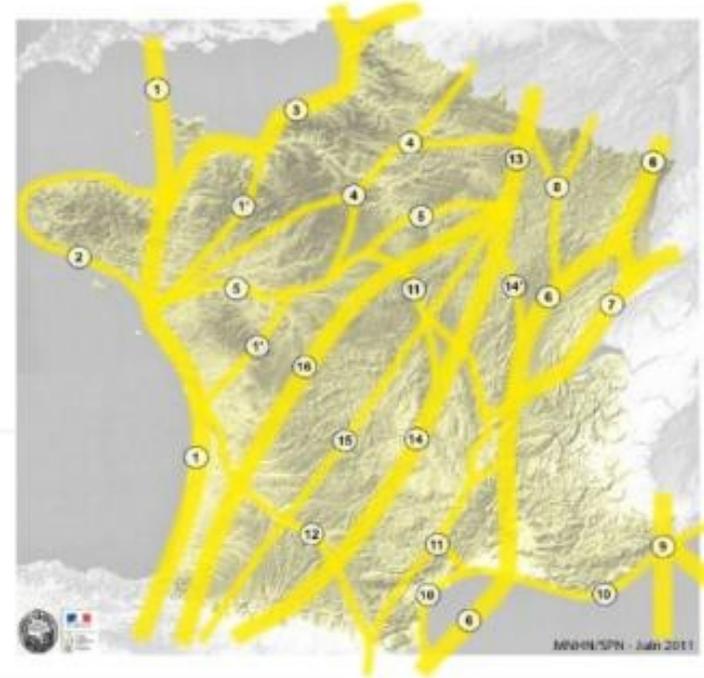
- **184 espèces nicheuses ont été recensées en Bourgogne (2009 et 2012).**
- **23 espèces identifiées en danger ou en danger critique sont répertoriées dans l'Yonne :**
- Espèces inféodées aux zones humides, roselières, marais et étangs... (Bécassine des marais, Busard des roseaux, Râle des genêts, Rousserolle verderolle etc.).
- Espèces liées aux forêts mûres
- Espèces liées à l'espace agricole (Alouette lulu, Bruant jaune, Œdicnème criard etc.).

Sur le territoire du SCoT, les communes situées à proximité de l'Yonne (abords de Sens) et le Nord du territoire et la forêt d'Othe ressortent.



Nombre d'espèces d'oiseaux nicheurs en Liste rouge par commune dans l'Yonne depuis 2009

- 11 - 20 (10)
- 7 - 11 (71)
- 5 - 7 (115)
- 3 - 5 (129)
- 1 - 3 (84)



Probabilité de passage :

- Faible
- Moyenne
- Forte

<ul style="list-style-type: none"> ① L'Orléanais atlantique, traversée de la Bretagne par de la Manche jusqu'à l'Angoulême. ② L'Orléanais breton, comme au sud de l'axe majeur 1. ③ Péninsule de l'axe 1 le long du littoral de la Manche puis vers le nord ou l'Europe. ④ Axe nord-ouest ↔ nord-est reliant l'embouchure de la Loire à la Bretagne. ⑤ Cours de la Loire jusqu'à Orléans rejoignant ensuite la Seine. ⑥ Axe reliant la péninsule bretonne et la Normandie allemande, via la Normandie, le couloir rhodanien et les combes de la Loire. 	<ul style="list-style-type: none"> ⑦ Déroché de la carlinette 5 par le bassin bretonique. ⑧ Vies secondaires à la continuité 8 rejoignant directement le nord. ⑨ Valeur en provenance de l'Allemagne et de la Corse. ⑩ Littoral méditerranéen vers l'Espagne et l'Italie. ⑪ Axe depuis les Pyrénées orientales jusqu'à Orléans. ⑫ Axe Pyrénées orientales - couloir de la Garonne. ⑬ Axe Europe du nord-France. ⑭ Axe nord-ouest ouest passant par le sud du Massif Central. ⑮ Axe nord-ouest ouest passant par le centre du Massif Central. ⑯ Axe nord-ouest ouest passant par le nord du Massif Central.
--	--

Avifaune en liste rouge par commune après 2009 pour l'Yonne (LPO89)
(Source : Schéma ENS – CD89)

Avifaune migratrice

L'Yonne est un carrefour important de migration : grands planeurs (Grue cendrée et Cigogne), passereaux et Chauves-souris. Il existe aujourd'hui un enjeu de préservation des **sites jouant le rôle de reposoir ou halte migratoire**.

Pour l'avifaune, toute la vallée de l'Yonne est importante, avec les anciennes gravières qui la suivent, **2 sites sont particulièrement remarquables** :

- **Les gravières autour de la Maladrerie à Saint-Julien-du-Sault (route de Villeneuve/Yonne)** : il y a notamment des sternes. Un des sites va être acquis par la LPO et le Conservatoire, et l'autre est conventionné entre la mairie et la LPO
- **Les gravières de Gron** : site étendu (70-80ha), dont la pérennité n'est pas assurée car il est actuellement en vente (une partie est d'ailleurs toujours utilisée par Lafarge). La CA du Sénonais réfléchit à son acquisition. Site riche notamment pour les oiseaux hivernants (plus de 3000 recensés à l'hiver 2017). Enjeux touristiques et de pédagogie aussi autour de ce site.

Herpétofaune

31 espèces sont identifiées dans l'herpétofaune de Bourgogne. 6 espèces menacées sont répertoriées dans la liste rouge régionale (notamment les Tritons ponctué et marbré).

Il est à noter l'importance du réseau de mares notamment en Gâtinais.



Pélodyte ponctué (vulnérable LR) et Sonneur à ventre jaune



Triton crêté

Odonates

67 espèces figurent dans la liste des odonates de Bourgogne. 13 espèces menacées sont répertoriées dans la liste rouge régionale.

Les enjeux de conservation se situent sur les ruisseaux en tête de bassin versant en zone de prairie pâturée.

L'analyse de la répartition des espèces "vulnérables" fait toujours ressortir le Gâtinais mais également le réseau des gravières "vieilles" de

la rivière Yonne, la forêt d'Othe, les tourbières et zones alluviales relictuelles et les étangs en bon état de conservation.

Chiroptères

23 espèces figurent dans la liste des chiroptères de Bourgogne. 1 espèce est considérée disparue comme reproductrice. 5 espèces menacées sont répertoriées dans la liste rouge régionale.

1 dizaine de sites dans l'Yonne avec un niveau d'enjeu national à international.

Parallèlement à l'enjeu de préservation des cavités, il faut souligner l'enjeu de préservation des colonies de mise bas, notamment celles situées dans les vieux bâtiments (notamment en période d'hibernation).

Le territoire du SCoT est concerné par le site Natura 2000 : Gîtes et habitats à Chauves-souris (ZSC)

Mammifères

51 espèces sont recensées sur la liste rouge régionale des mammifères (hors chiroptères en Bourgogne).

3 espèces sont classées en danger : la **Loutre d'Europe** (présente sur la Cure - fort enjeu de reconquête) et **les Crossopes aquatiques et de Miller** (Musaraignes aquatiques).

Lépidoptères

151 espèces entrent dans la démarche d'établissement de la liste rouge des lépidoptères en Bourgogne.

VII. Déclinaison et précision de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT

La déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT a été faite en reprenant les sous-trames du SRCE, et en venant les préciser et les compléter avec les données plus précises disponibles.

Sous-trame forêts

Constats :

La sous-trame des forêts est **relativement présente sur le territoire** : 25% de ce-dernier est occupé par des forêts, principalement de **feuillus** (chêne sessile en majorité, hêtre,...). Des **massifs principaux** se distinguent, notamment au sud-est (massif du Pays d'Othe), au nord-est (forêt de Vauluisant) et à l'ouest (autour de l'étang de Galetas, massif du Gâtinais), et des boisements plus ponctuels sur tout le territoire. Ils abritent des **espèces patrimoniales caractéristiques** : Pie-grièche écorcheur, Scrofulaire des chiens, Monotrope Suce-Pin,...

La majorité des forêts appartient à des **propriétaires privés** (autour de 80%), ce qui rend plus difficile une gestion globale à l'échelle du territoire.

Une partie des forêts du territoire est exploitée pour le **bois d'œuvre** (merrains,...) et le **bois-énergie**, et plusieurs bois sont classées en **peuplements porte-graines** (Forêt d'Othe classé en site prioritaire de niveau 2 dans le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier pour sa valeur économique). La filière bois dans l'Yonne est dynamique, et sur le million de m³ produit tous les ans par ces forêts, 50% à 60% sont

récoltés et potentiellement transformés dans une des 51 entreprises du territoire. La filière bois inclut :

- La sylviculture et l'exploitation forestière (ayant une place importante en forêt d'Othe),
- La filière bois-énergie qui alimente les particuliers via la production de bois bûche mais aussi les chaufferies d'entreprises ou de collectivités (respectivement 13 et 27 en 2013). Ces pratiques sont cependant à nuancer avec le temps long de régénération des forêts.
- Le secteur « sciage - 1^{ère} transformation », peu représenté dans l'Yonne et composé de scieries, de fabrique de parquets (dont l'une à Cerisiers) usines de déroulage, d'imprégnation du bois, fabriques de merrains, de piquets (Pont /Yonne)... L'industrie du carton et du papier est le plus gros employeur de la filière bois en Bourgogne, et compte une entreprise à Gron
- Le secteur 2^{ème} transformation, où la construction bois tient une place importante dans la filière, avec une vingtaine de petites entreprises sur le territoire Scot Nord, réalisant des travaux de charpente, menuiserie, construction de maison (Les Sièges, Sens, Malay le Grand, Les Bordes, etc.).

A noter que plusieurs espaces boisés sont consacrés à des **monocultures**, peu favorables à la biodiversité, comme les peupleraies le long de la vallée de l'Yonne, ou les résineux dans le massif d'Othe et plus ponctuellement au nord du territoire.

Enjeux

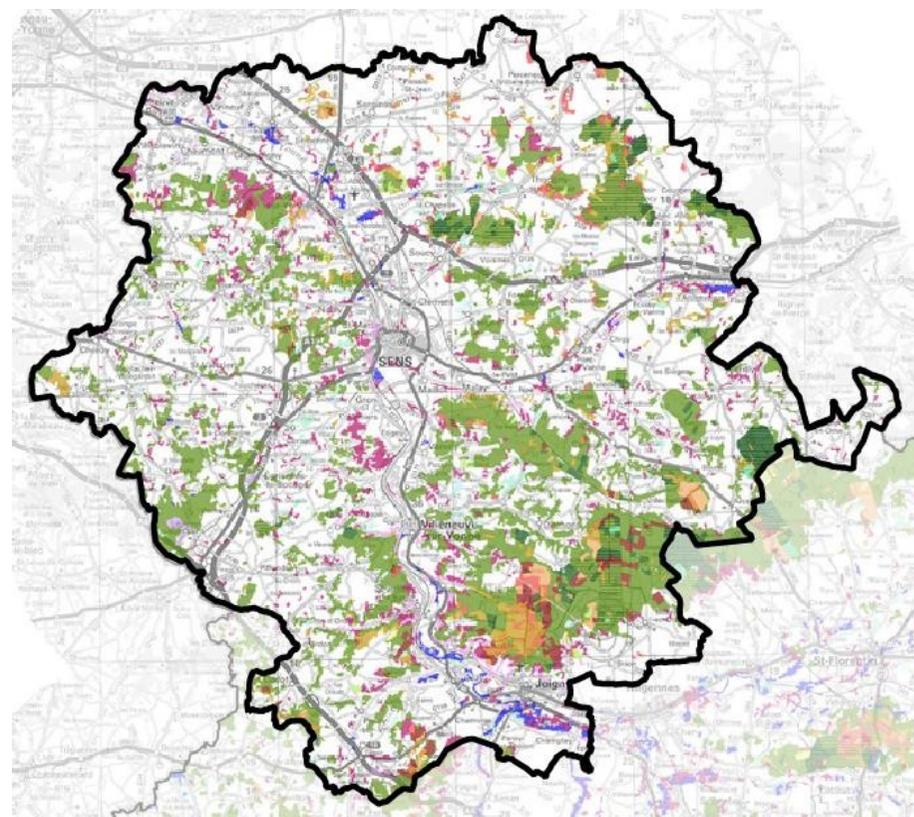
⇒ **Protéger les espaces constitutifs de la sous-trame forêt**, ainsi que les **espèces associées** et notamment les **espèces protégées**.

→ Les **petits boisements**, nombreux sur le territoire devront être **mis en réseau**.

→ **Concilier la préservation de la sous-trame forêt et les activités de gestion et d'exploitation forestière sur le territoire.**



*Pie-grièche écorcheur, Monotrope Suce-Pin et Scrofulaire des chiens
(Source : MNHN)*

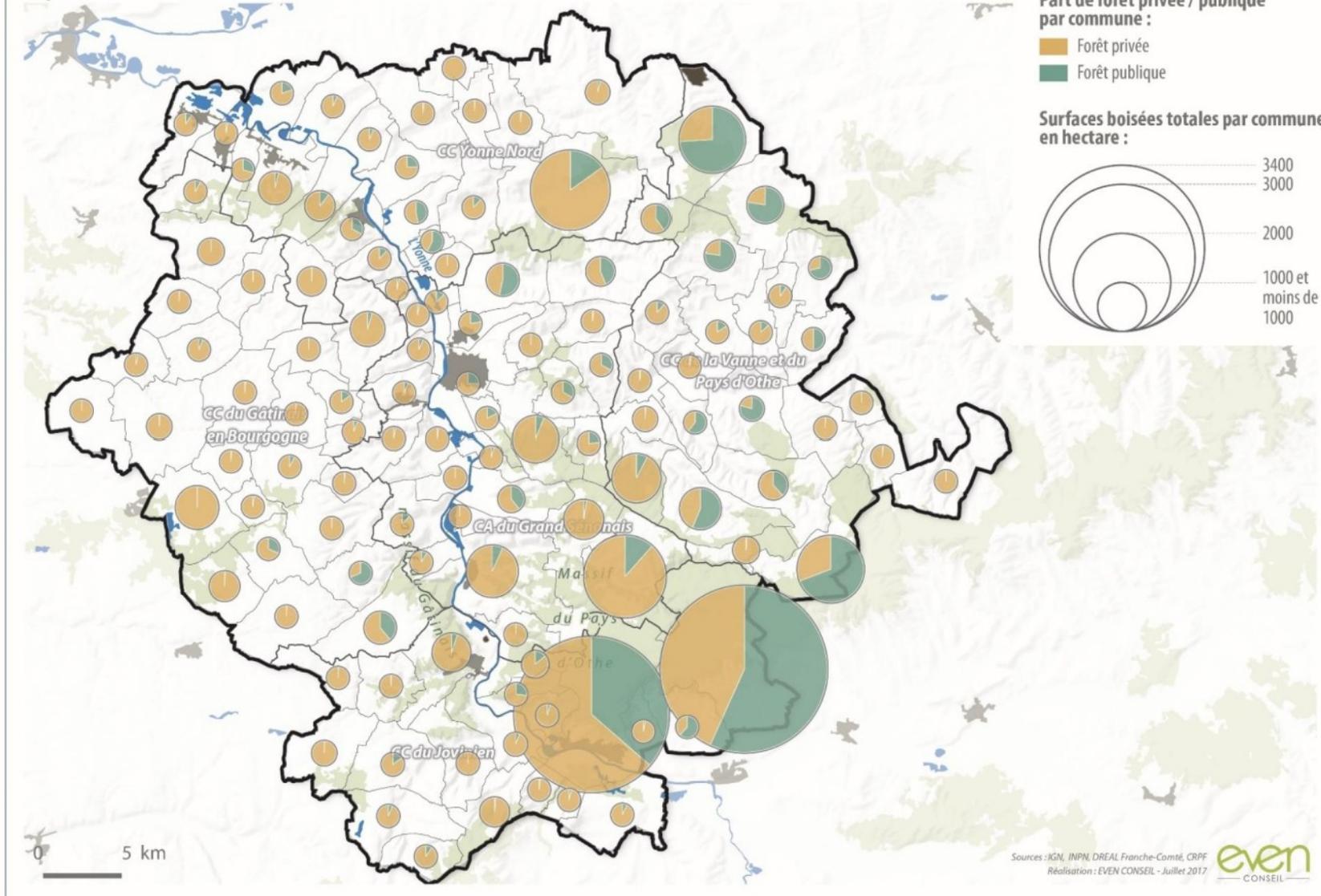


TYPES DE PEUPEMENTS	
■	Futaie_Chêne
■	Futaie_Hêtre
■	Futaie_Feuillus divers
■	Mélange futaie taillis_Chêne
■	Mélange futaie taillis_Feuillus divers
■	Taillis_Chêne
■	Taillis_Feuillus divers
■	Futaie_Feuillus et résineux divers
■	Mélange futaie taillis_Feuillus et résineux divers
■	Futaie_Douglas
■	Futaie_Epicéa
■	Futaie_Sapin-Epicéa
■	Futaie_Sapin
■	Futaie_Pin
■	Futaie_Résineux divers
■	Mélanges_Résineux divers
■	Peuplier
■	Morcelé
■	Accrus
■	espace vert

Type de peuplements - Source : Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)

Part des forêts publiques / privées par commune

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Données disponibles

Données utilisées pour la définition de la sous-trame :

BD Topo :

- forêt fermée de conifères,
- forêt fermée de feuillus,
- forêt fermée mixte,
- forêt ouverte,
- haies

SRCE :

- Réservoirs forestiers
- Corridors surfaciques forestiers
- Espaces du continuum forestier
- BD Topo : tracés plus précis que corine land cover

Définition des réservoirs et corridors

Critères de définition des réservoirs forestiers :

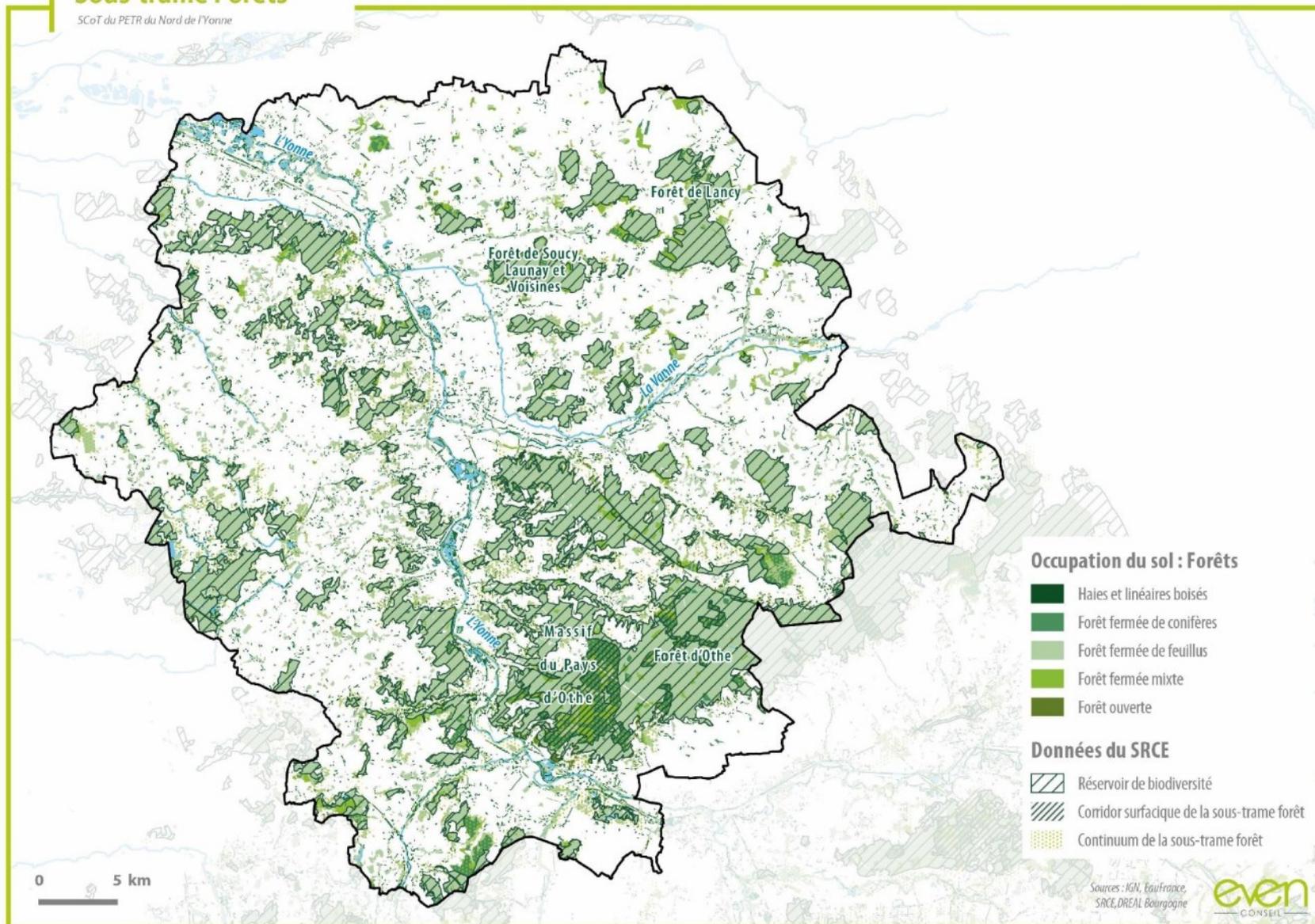
- Espaces de la sous-trame correspondant à des **forêts de feuillus** (résineux correspondant à des sols acides et ne permettant pas le développement d'une strate herbacée) concernés par un **zonage de protection ou d'inventaire de la biodiversité** : Natura 2000, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2 ; (la ZICO a été enlevée car correspond à des milieux ouverts)
- Espaces d'une surface **supérieure ou égale à 20 ha**.
- **Comparaison avec les réservoirs du SRCE**, et extensions ponctuelles de secteurs de réservoirs pour avoir une surface cohérente

Critères de définition des corridors :

- **Chemin le plus court entre deux réservoirs**, passant par des éléments de sous-trame
- Comparaison et **précision des corridors retenus** avec les corridors du SRCE

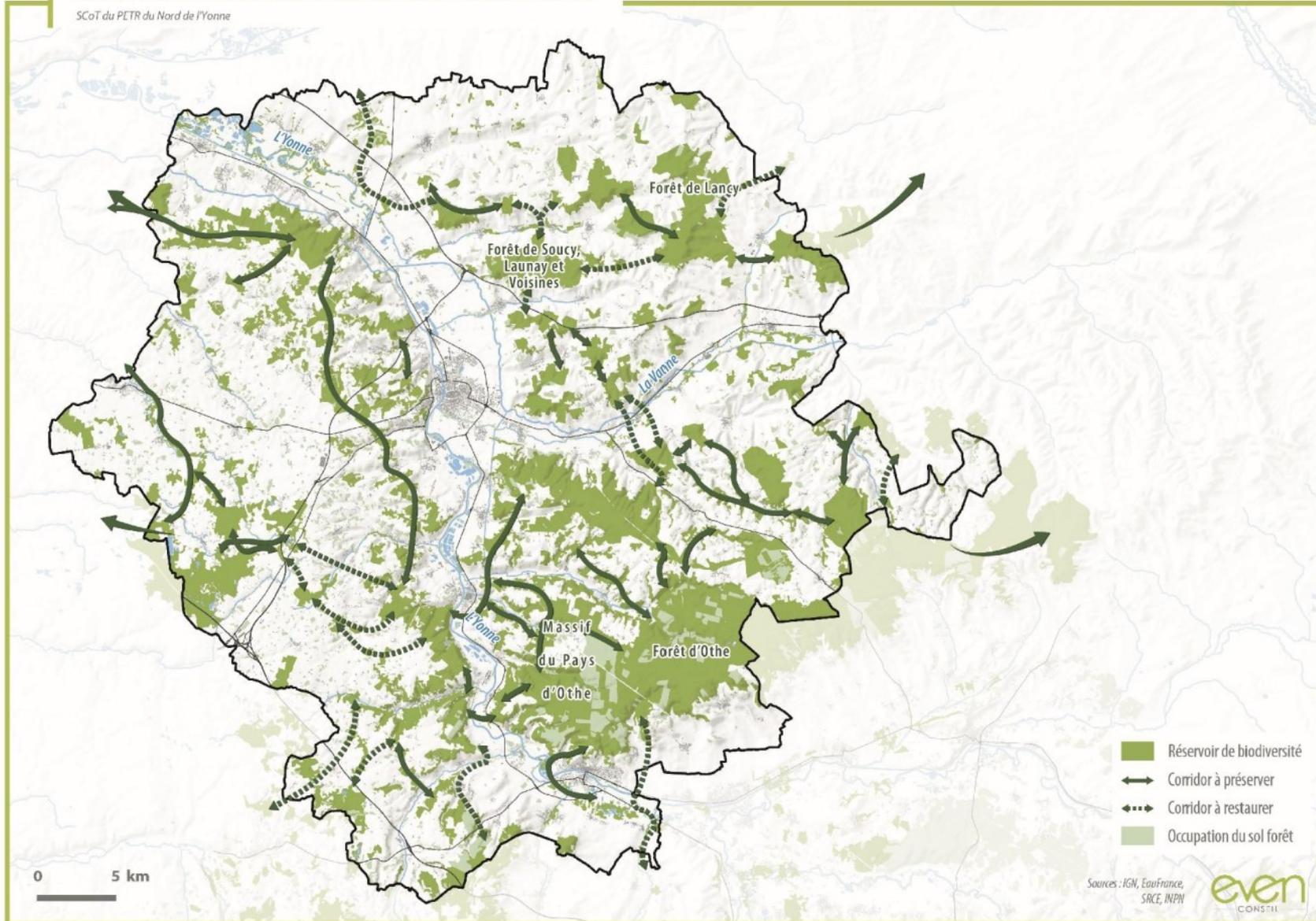
Sous-trame Forêts

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Réservoirs et corridors de la sous-trame forêt

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Sous-trame prairies et bocage

Constats :

La sous-trame des prairies et bocage est relativement peu présente sur le territoire à l'échelle de la région, en lien avec l'évolution des pratiques agricoles au cours des dernières décennies et la **diminution des surfaces de prairies** (baisse de plus de 30% entre 2000 et 2010 pour certaines communes à l'ouest) et une **baisse de la qualité écologique** en milieu agricole : élargissement des parcelles, disparition des haies, talus, arbres isolés, etc.

A signaler, des **actions de replantation de haies** sont menées ponctuellement, visant à reconstituer et à renforcer le réseau bocager (Réseau Bocage Bourgogne, plan régional bocage en Bourgogne, actions de l'association Ruban vert en partenariat avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs, pole Bocage de l'ONCFS, replantation le long de l'Oreuse,...).

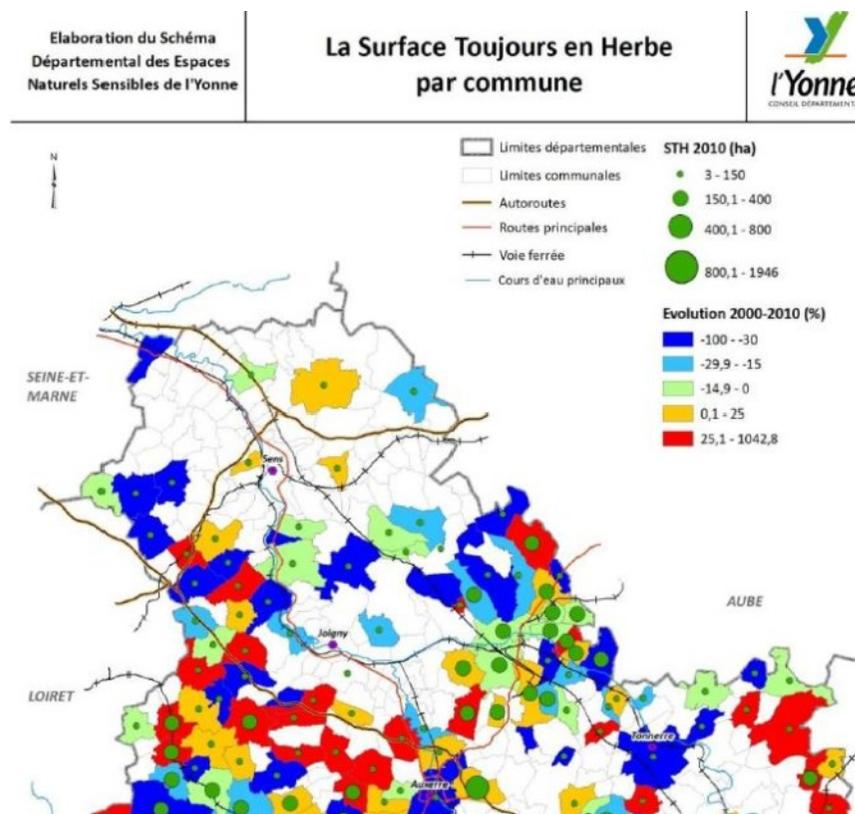
Les espaces de prairies et bocages du territoire abritent des **espèces « ordinaires »** qui participent au bon fonctionnement écologique des agrosystèmes, mais également des **espèces plus exigeantes** telles que le Milan royal, la Pie-grièche écorcheur, la Chouette chevêche ou encore différentes chauves-souris (Petit et Grand murins, Petit rhinolophe...).

Enjeux :

→ **Protéger les espaces constitutifs de la sous-trame prairies et bocage, ainsi que les espèces associées** et notamment les espèces protégées (plantes messicoles, prairies naturelles, haies).

⇒ **Redévelopper le réseau bocager** actuellement fragilisé.

⇒ **Concilier préservation et redéveloppement de la sous-trame prairies et bocage, et enjeux liés aux activités agricoles.**



Evolution des surfaces de prairies entre 2000 et 2010 (Source : Schéma Départemental des ENS de l'Yonne)



Milan royal, Chouette chevêche et Petit rhinolophe (source : INPN)

Données disponibles

Données utilisées pour la définition de la sous-trame :

- SRCE :
 - Réservoirs prairies et bocage
 - Continuum de la sous-trame prairies et bocage
 - Occupation du sol prairies et bocage

- BD Topo : haies
- Régime Parcelaire Graphique : prairies permanentes et temporaires (2013)

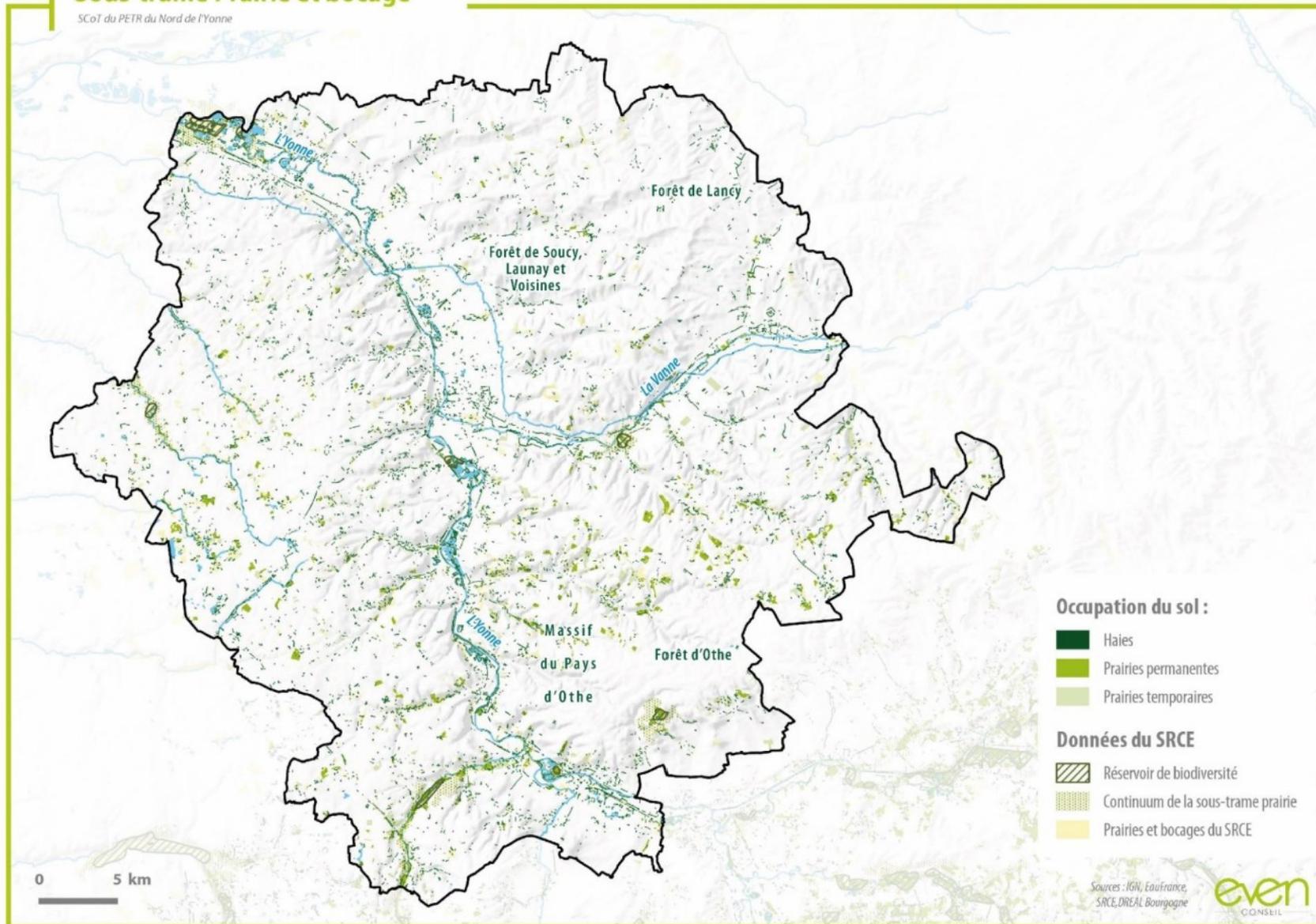
Définition des réservoirs et corridors

Critères de définition des réservoirs de la sous-trame prairies et bocage : proposition de deux critères :

- Espaces de la sous-trame concernés par un zonage de protection ou d'inventaire de la biodiversité : Natura 2000, ZICO, ZNIEFF 1, ZNIEFF 2 ;
- Constitution d'ensembles prairiaux : dilatation-rétractation de 100m autour des éléments de la sous-trame, puis sélection des ensembles au-delà d'une surface minimale ;
- Vérification des réservoirs du SRCE ;

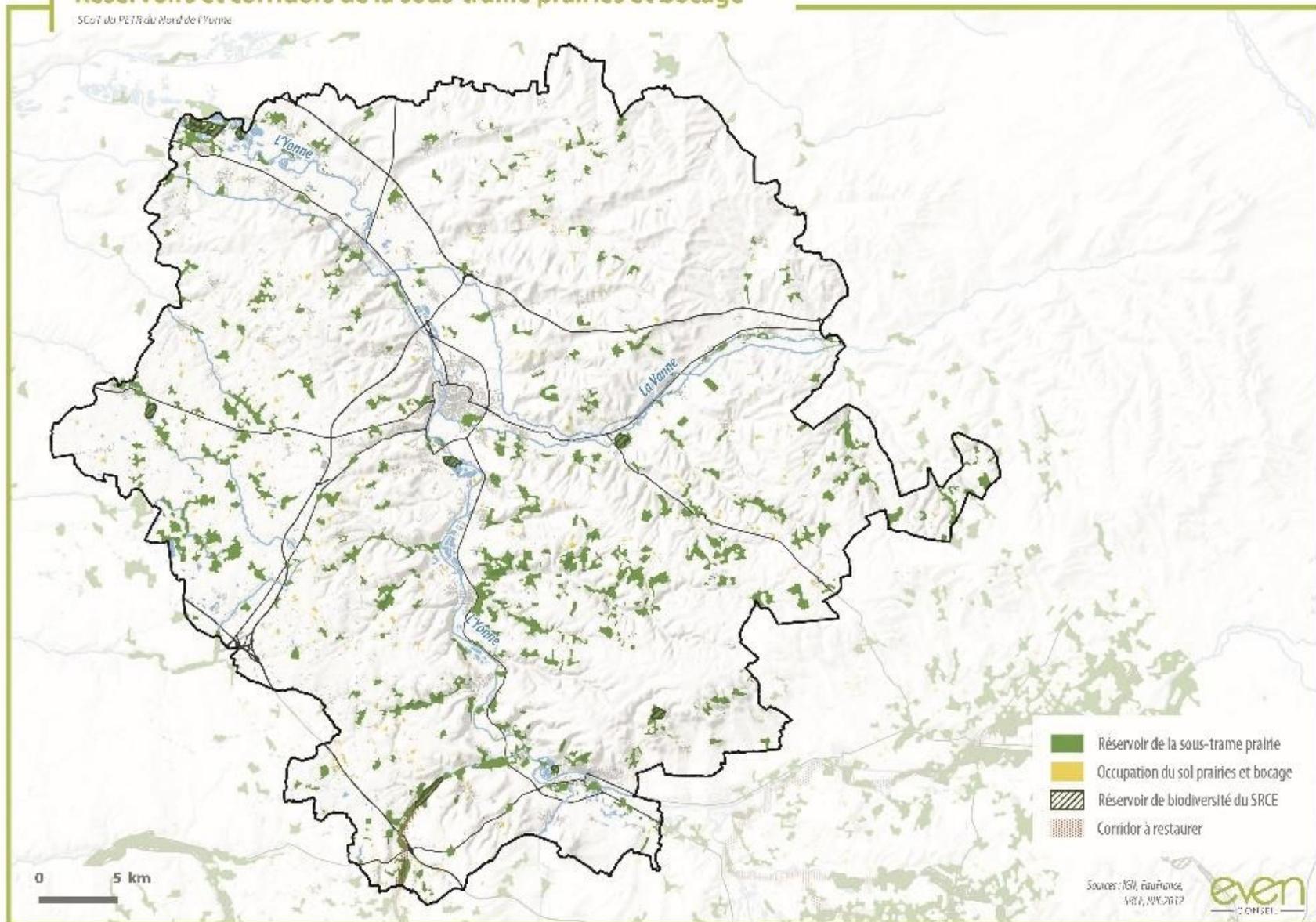
Sous-trame Prairie et bocage

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Réservoirs et corridors de la sous-trame prairies et bocage

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Sous-trame des pelouses sèches

Constats

Un des habitats naturels les plus emblématiques et les plus représentatifs de Bourgogne (coteaux des vallées qui longent les rivières).

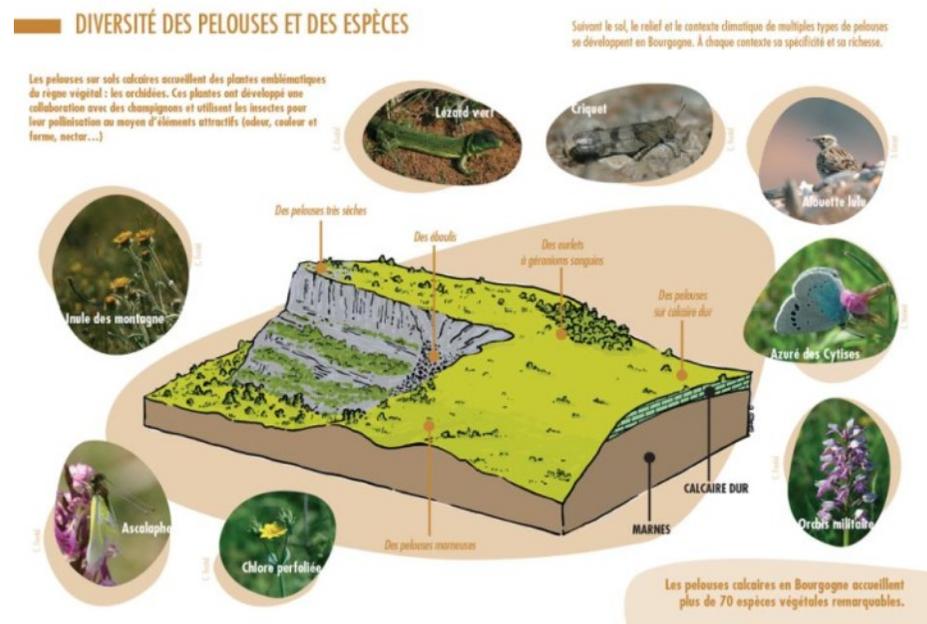
Les pelouses calcaires en Bourgogne accueillent 70 espèces végétales remarquables et constituent un milieu refuge pour beaucoup d'insectes.

Les bords de route, bermes routières et ferroviaires ou encore l'aqueduc de la Vanne sont des espaces à vocation de corridor biologique (utilisation des remblais calcaires pour former des talus).

Ce sont des milieux fragmentés et isolés et donc soumis à de fortes pressions : abandon progressif du pâturage et fermeture des milieux (embroussaillage, reboisement naturel du fait de la plus faible productivité et des difficultés de mécanisation), urbanisation qui s'étend sur les coteaux, espèces envahissantes, fréquentation humaine pour les loisirs.

Enjeux

- Conserver paysage de coteaux calcaires à forte valeur patrimoniale naturelle et historique, restaurer les sites les plus remarquables et améliorer la fonctionnalité du réseau écologique (gestion écologique, entretien, fauches, gestion des chemins, bords de route et lisières des cultures)
- Sensibiliser les acteurs, faire connaître les enjeux, inventaires existants et nécessité d'inventaires complémentaires sur le territoire.



Source : Plaquette – CENB



Pelouse marquée par la présence d'Ailante (invasive)



Côte de Paron surplombant l'Yonne

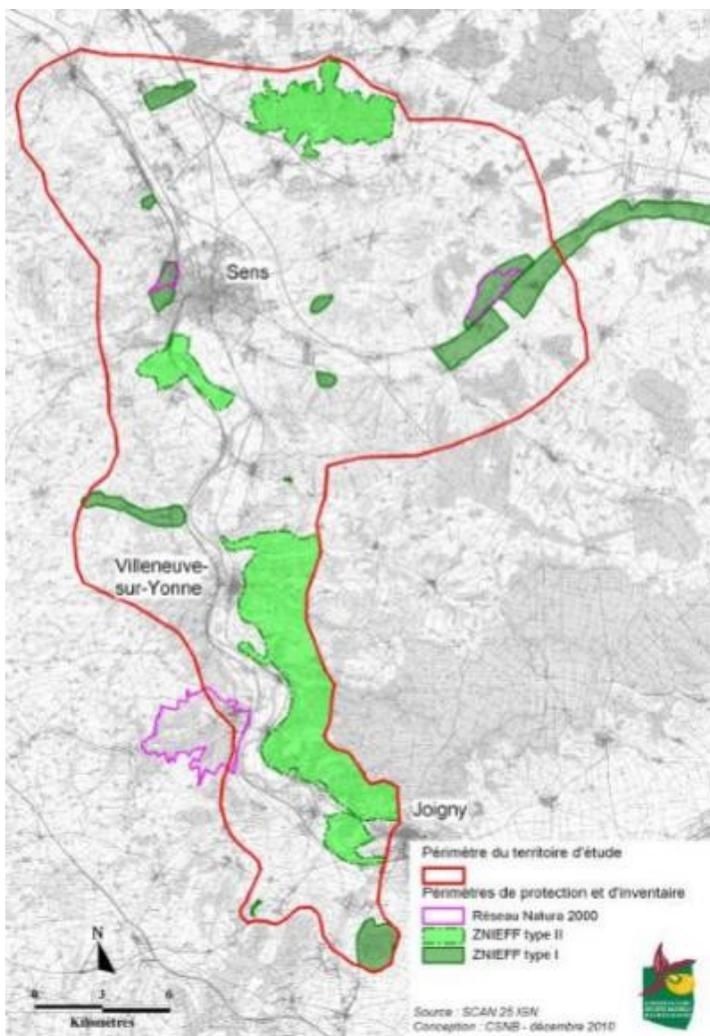
Données disponibles

Données utilisées pour la définition de la sous-trame :

- Programme Corridors Pelouses Calcaires de Bourgogne initié en 2008. L'inventaire du Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne, le plus précis à ce jour en Bourgogne (photo-interprétation).
- Plan d'actions territorial en faveur du réseau de pelouses calcicoles de la région du Sénonais (Site Natura 2000) – 54 sites de pelouses prospectés en 2010.
- Inventaire complémentaire réalisé en août 2015 sur la CC du Sénonais (19 communes, sur les 101 sites prospectés, 50 se sont révélés être véritablement des pelouses sèches)
- Animation du site Natura 2000 par la CA Grand Sénonais

Définition des réservoirs et corridors

- **Critères de définition des réservoirs pelouses sèches :**
 - Toutes les pelouses sèches calcicoles de l'occupation du sol ont été considérées comme réservoirs du SRCE
 - Compléments sur les derniers inventaires de 2010 / 2015
- **Critères de définition des corridors :**
 - Corridors du SRCE



Périmètre d'étude sur les pelouses sèches Plan d'actions territorial de la région du Sénonais – CENB 2010



Iberis amara (Ibérís amara)



Libelloides coccajus (Ascalaphe soufré)



Le Lin de Léo (Linum leonii - Azuré du Serpolet (Maculinea arion)

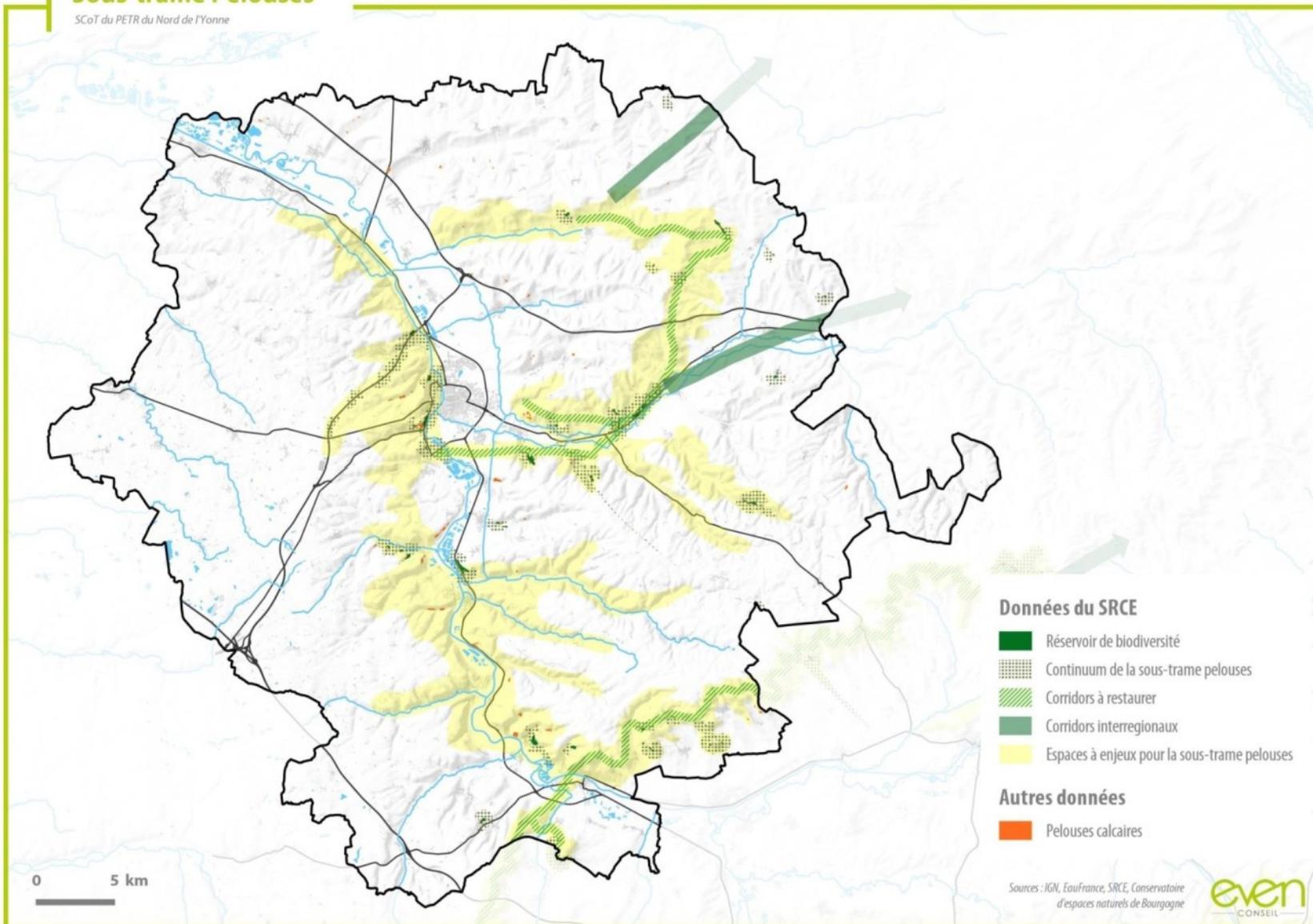


Figure 31: Carte de la répartition des pelouses sèches sur le territoire de la CCS (portail SIRAP de la CCS)

Inventaire – Août 2015 – CC du Sénonais

Sous-trame Pelouses

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Sous-trame Cours d'eau

Constats

Une **qualité des eaux de surface moyenne à mauvaise**.

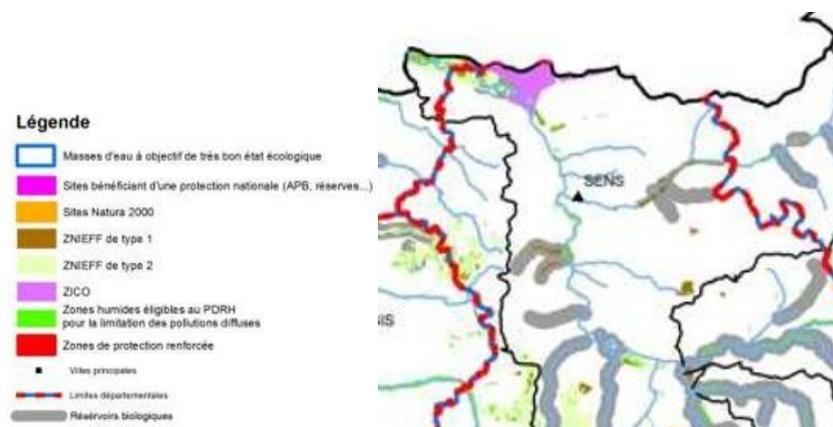
Une **sensibilité par rapport aux ressources en eau stratégiques** (captages d'eau potable, dont **captages grenelle et leurs aires d'alimentation** et aqueduc de la Vanne, bassins versants en tension quantitative) et aussi par rapport au **risques inondations (dont ruissellement)**.

La navigabilité de l'Yonne engendre des conséquences majeures sur la fonctionnalité : une **continuité amont-aval limitée** liée à la présence d'écluses, une modification des hauteurs d'eau naturelles et donc des habitats liée aux bassines créées à l'amont immédiat des ouvrages, une dégradation lourde des caractéristiques des berges et du lit et la limitation de l'accès aux annexes hydrauliques.

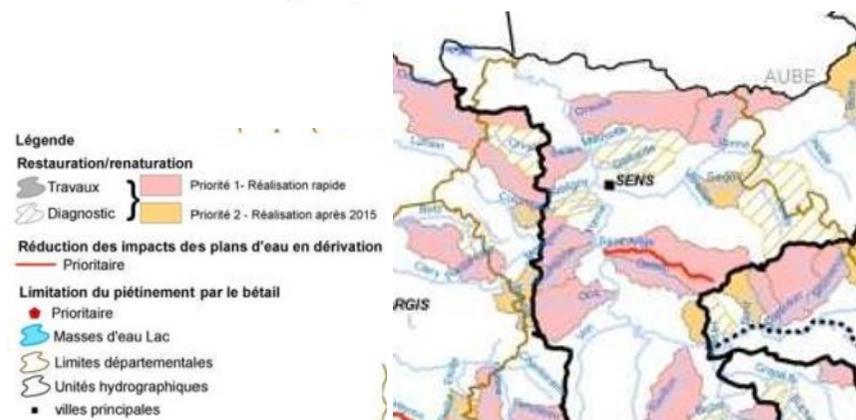
Des espèces patrimoniales remarquables inféodées aux cours d'eau (truite fario, le triton crêté, le crapaud sonneur...). Des enjeux de préservation des forêts alluviales, les **cours d'eau en réservoir biologique**, et les habitats humides et aussi des enjeux au niveau des têtes de bassin versant, réseaux de mares, ...

Enjeux

- Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau hors ouvrages hydrauliques
- Favoriser la dynamique naturelle des cours d'eau
- Préserver le patrimoine des milieux aquatiques et humides



Carte 14G - Territoires à enjeux patrimoniaux

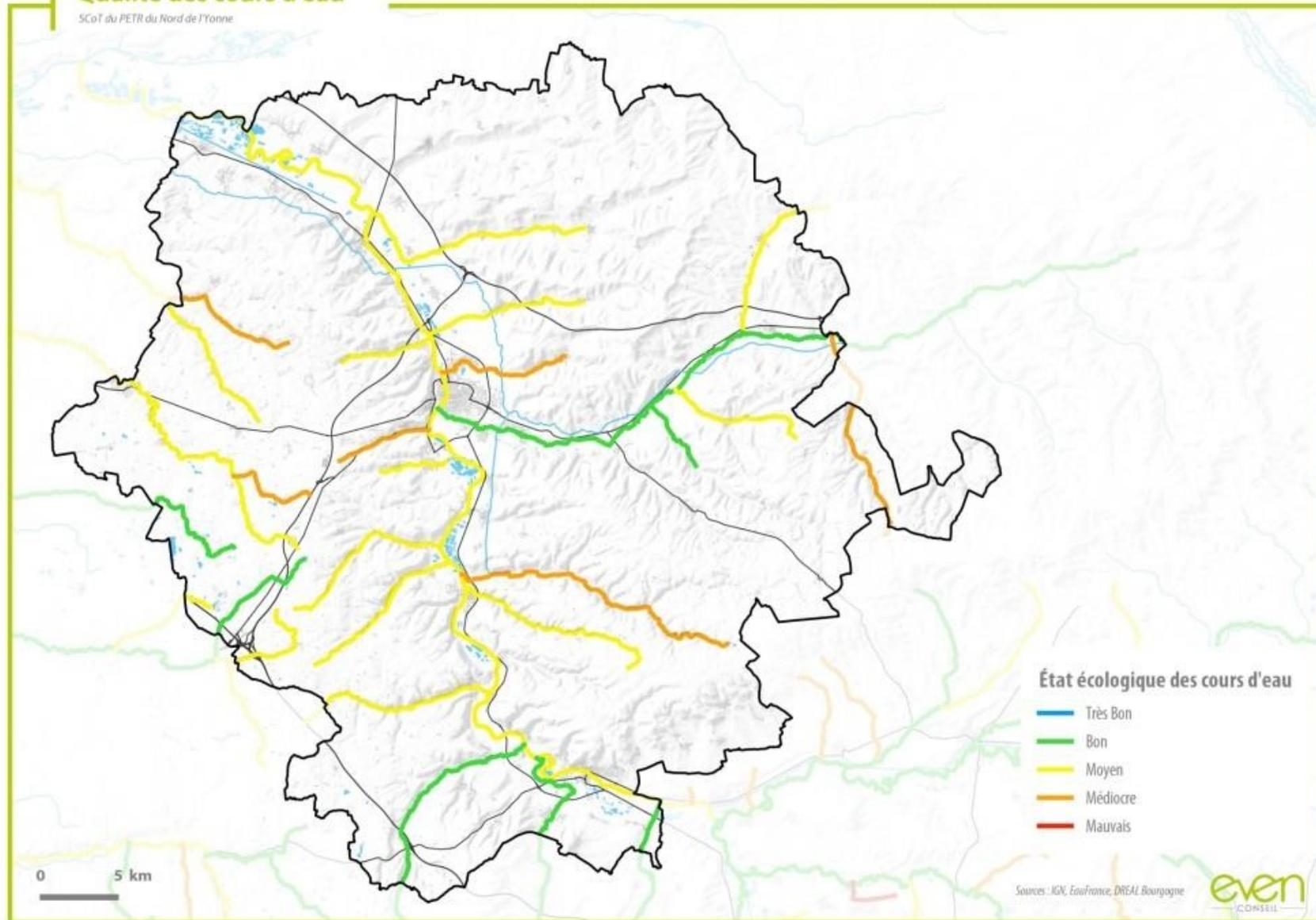


Carte 14E - Restauration de la fonctionnalité des cours d'eau (avec échéance de réalisation)

Plan territorial d'actions prioritaires Seine-Amont 2013-2018 (AESN)

Qualité des cours d'eau

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Données disponibles

- **Données utilisées pour la définition de la sous-trame :**
 - BD carthage : base de données complète du réseau hydrographique français.

Définition des réservoirs et corridors

Critères de définition des réservoirs (SRCE) :

- Cours d'eau, répondant à au moins l'un des critères suivants (ou à une combinaison de ces critères) :
- cours d'eau classés :
- en liste 1 : réservoirs à préserver ;
- en liste 2 : réservoirs à remettre en bon état
- Réservoirs biologiques identifiés dans les SDAGE : à préserver
- Tronçons de cours d'eau à préserver, situés dans des ZNIEFF

- Zones humides associées connectées aux cours d'eau (ex : frayères à brochets) = distantes de moins de 10 mètres + têtes de bassins (sources)

Critères de définition des corridors :

- les cours d'eau peuvent constituer à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Compléments possibles pour SCoT ?

Espèces piscicoles inventoriées

Inventaire des zones de frayère

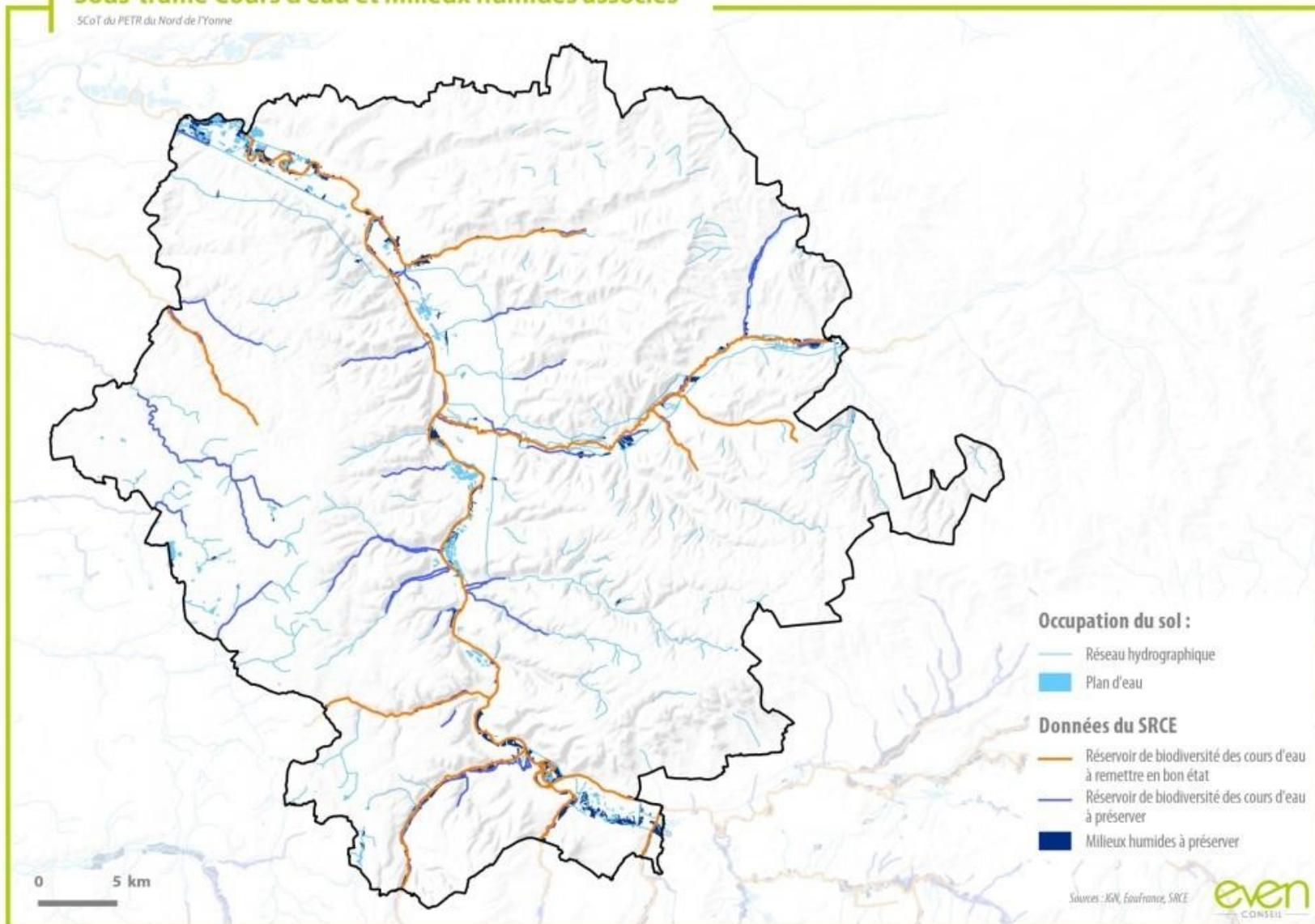
Entretien et gestion des rivières

Recensement des obstacles à l'écoulement (ROE)

Inventaire des cours d'eau DDT 89 (en cours sur les cours d'eau

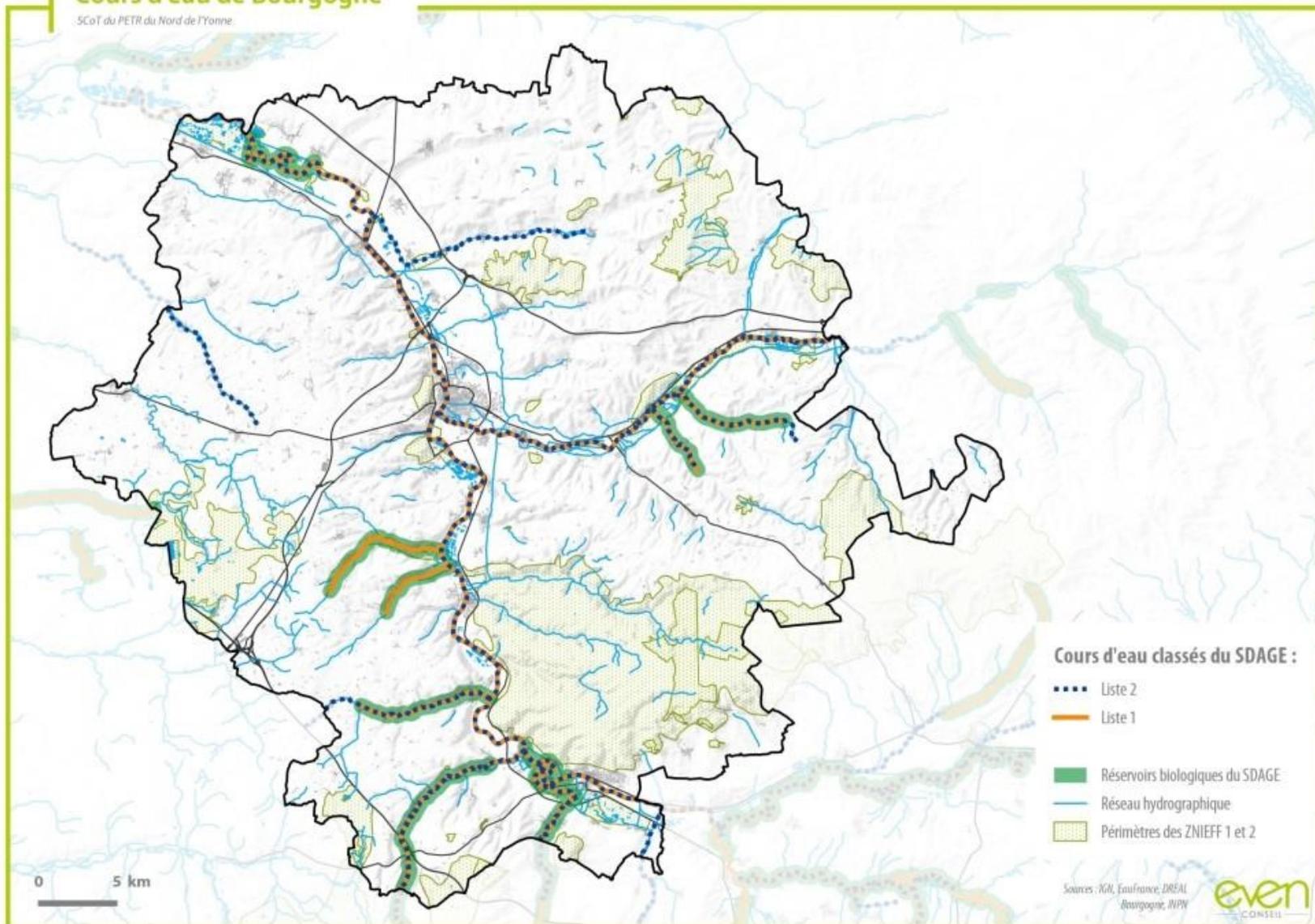
Sous-trame Cours d'eau et milieux humides associés

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Cours d'eau de Bourgogne

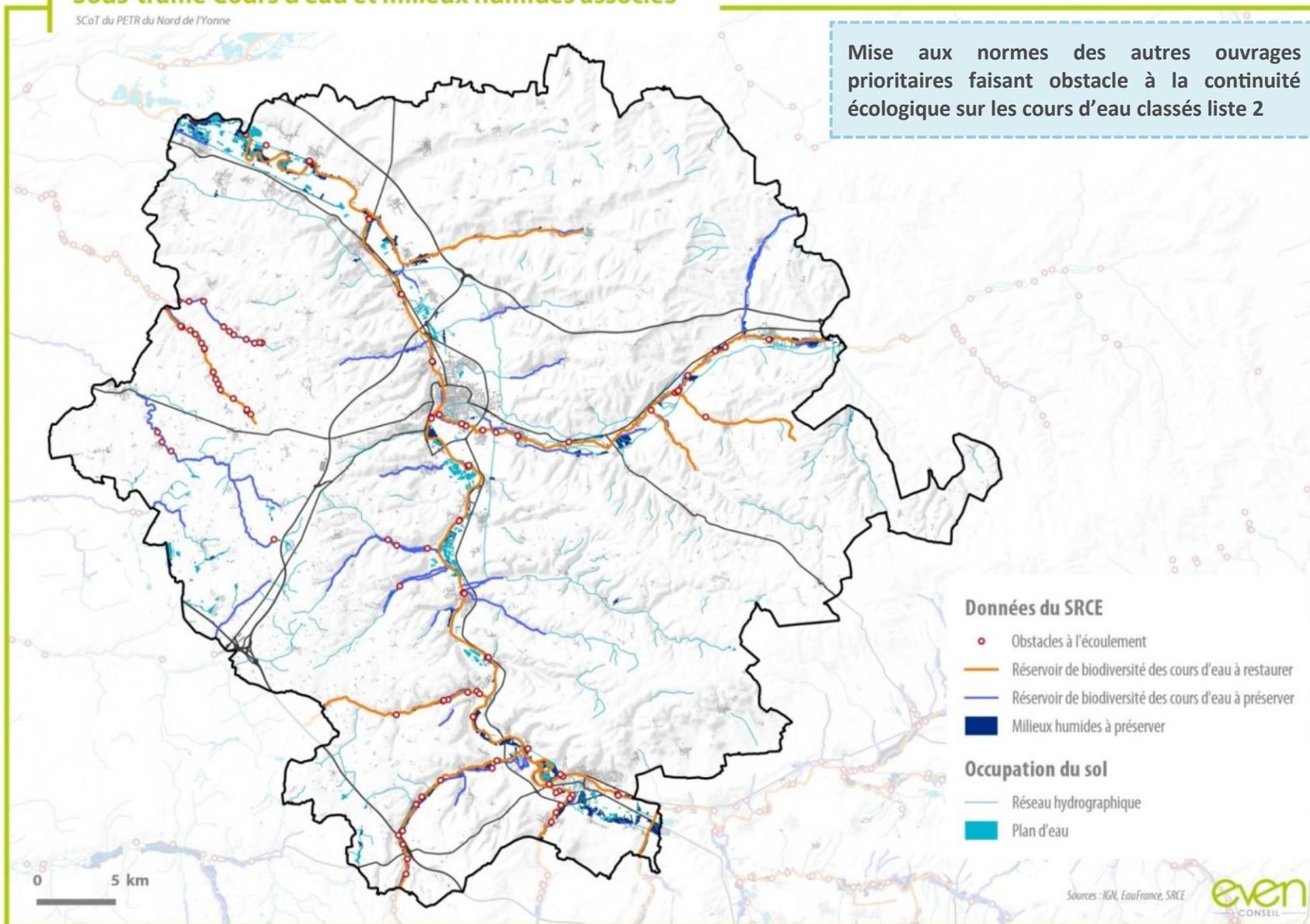
SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Sous-trame Cours d'eau et milieux humides associés

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne

Mise aux normes des autres ouvrages prioritaires faisant obstacle à la continuité écologique sur les cours d'eau classés liste 2



Sous-trame Plans d'eau et zones humides

Constats

Un réseau de milieux humides (prairies, mares et étangs), notamment dense dans le Gâtinais et quelques grands ensembles comme des étangs (étangs de Galetas, des Fourneaux, ...)

Les vallées de la Vanne et de l'Oreuse ont subi des dégradations notamment dues à l'activité agricole (drainage) et peu de zones humides y sont encore fonctionnelles (source : MISEN).

Dynamiques : Développement de l'urbanisation et des infrastructures avec modification des approvisionnements, des écoulements, création de ruptures écologiques et risque de pollution (accidents, sels, métaux lourds, herbicides), Intensification des pratiques agricoles (retournement des prairies humides, drainage, prélèvements pour l'irrigation), Politiques de plantation de résineux et peupliers, Aménagement des cours d'eau avec rupture des continuités écologiques (curage, rectification, barrages, digues, baisse des débits), Extraction de matériaux, Arrivée et expansion d'espèces exotiques envahissantes (Renouée, Jussie...),

Enjeux

- Mettre fin à la disparition et la dégradation des zones humides et maintenir et protéger leur fonctionnalité
- Assurer la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu
- Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes
- Eviter, réduire et compenser l'incidence de l'extraction de matériaux
- Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants



Aconit Napel - Triton, espèce protégée



Données disponibles

- **Données utilisées pour la définition de la sous-trame :**
 - Réseau de mares (CENB) - inventaire initié en 2008 et réalisé sur 2 ans
 - **Zones potentiellement humides et à enjeux du territoire Seine-Amont - 2015** - cartographie fine à l'échelle 1/15 000 - photo-interprétation et de compilation des zones humides avérées puis analyse multicritères pour définir les zones humides à enjeu prioritaire.
 - **SRCE :**
 - Réservoirs
 - Continuum des zones humides
 - Bois humides (occupation du sol)
 -

Définition des réservoirs et corridors

- **Critères de définition des réservoirs zones humides (SRCE) :**
- L'essentiel du travail est basé sur l'inventaire des zones humides de Bourgogne, réalisé sous l'égide de l'Etat en 2001 et numérisé fin 2009 par la DREAL.
 - Les zones humides et les plans d'eau de plus de 2 ha
 - Les réseaux de mares (+ compléments / habitats de Sonneur à ventre jaune et de Triton alpestre : base de données Fauna gérée par la SHNA)

- Ensembles de plus de 10 ha de bocage humide
- Bois humides de plus de 20 ha



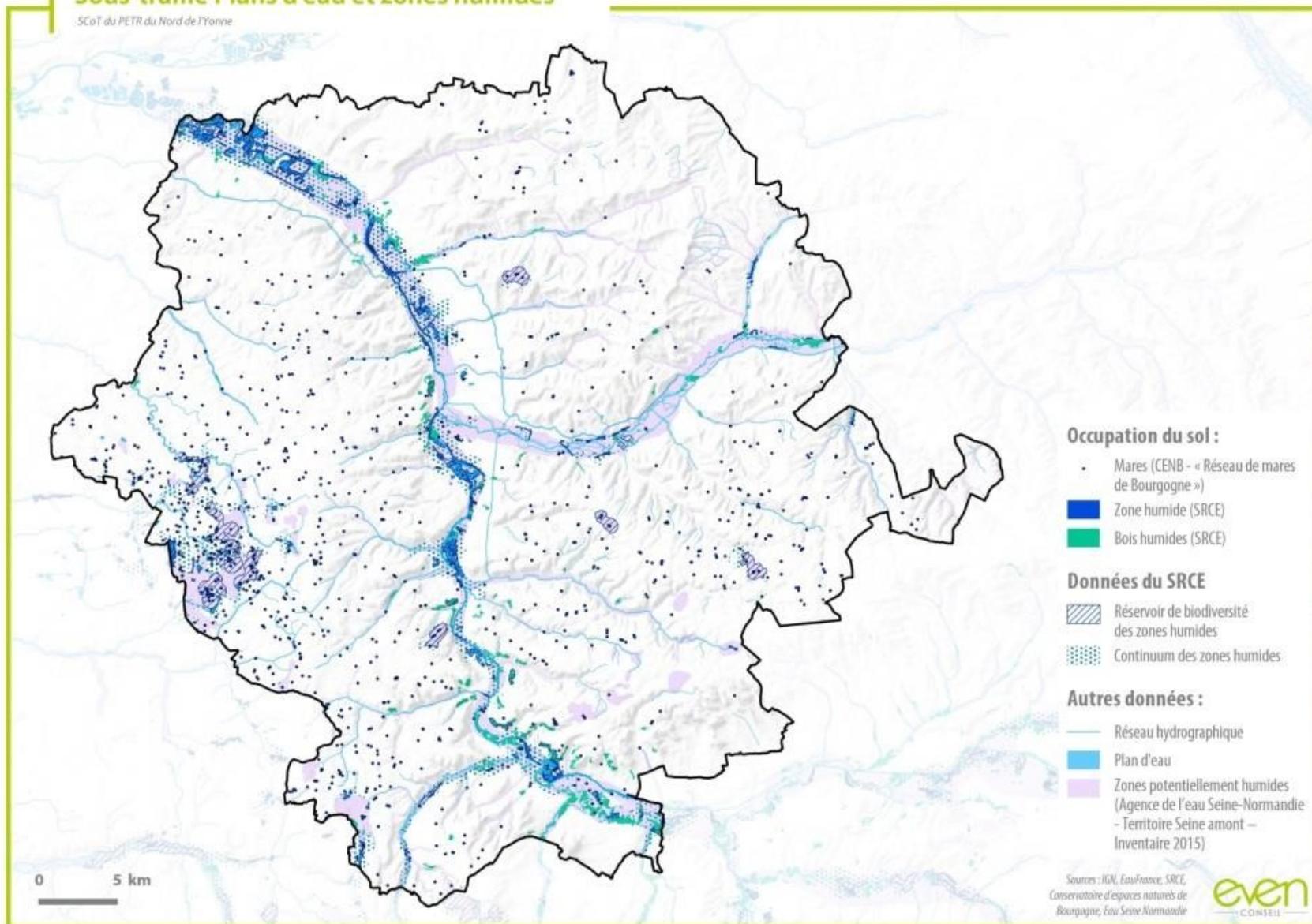
Extrait : Plan d'actions transversales – source : MISEN 89 – novembre 2016

Plusieurs sources concernant les inventaires des zones humides

- Inventaire DDT Yonne 2007
- Inventaire DREAL 2009 - (zones de plus de 4 ha)
- Inventaire AESN 2015 (zones humides potentielles) => plus récent et plus précis
- + données sols hydromorphes

Sous-trame Plans d'eau et zones humides

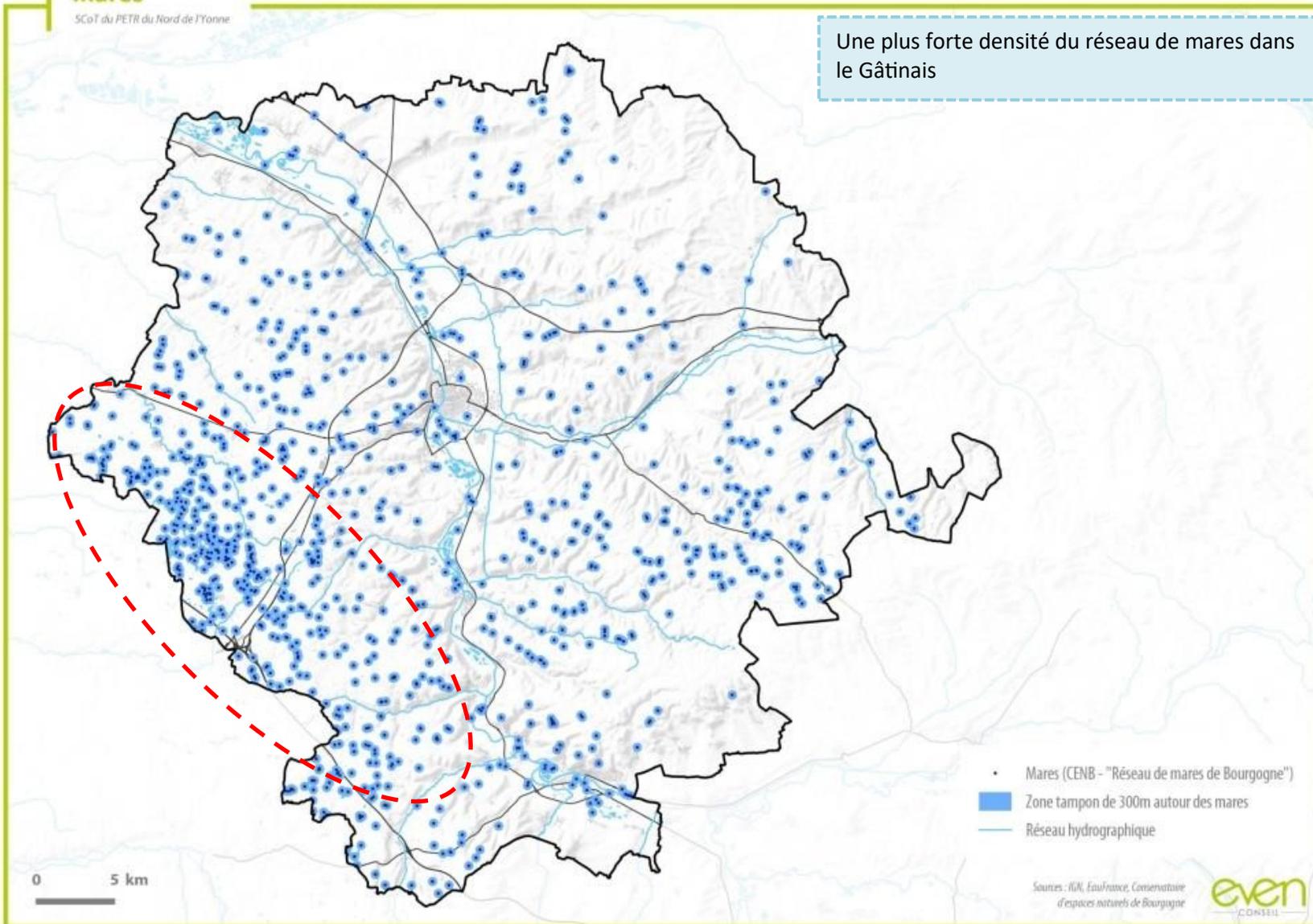
SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Mares

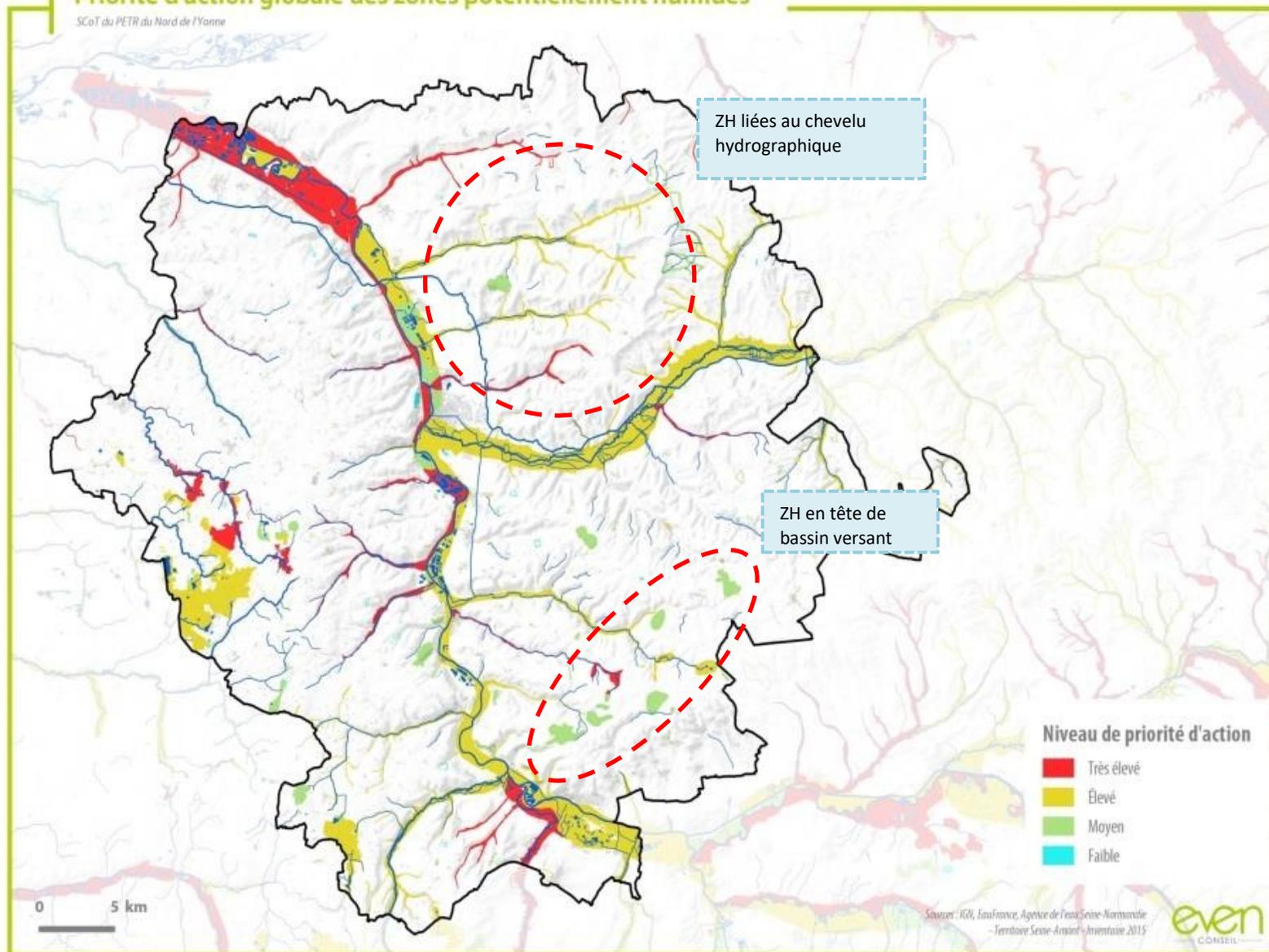
SCoT du PETR du Nord de l'Yonne

Une plus forte densité du réseau de mares dans le Gâtinais



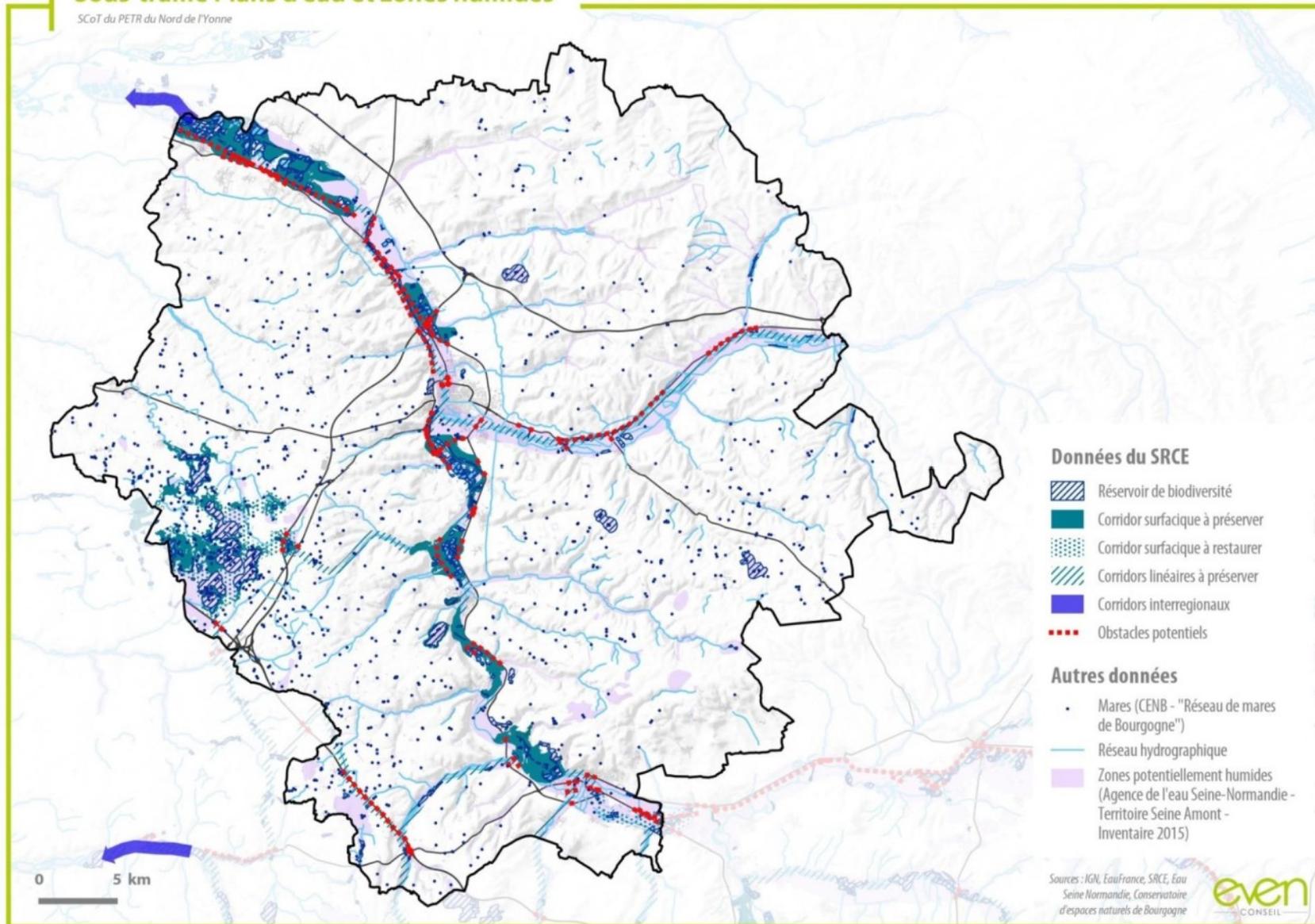
Priorité d'action globale des zones potentiellement humides

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Sous-trame Plans d'eau et zones humides

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Obstacles et points de rupture de la Trame Verte et Bleue

Fragmentation des habitats/écologique : tout phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher un ou plusieurs individus, espèces ou population de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation ;

Éléments de fragmentation de la Trame Verte : infrastructures (routes, ponts, voies ferrées, lignes électriques, éoliennes...), milieux urbains (franges urbaines, activités polluantes, pollution lumineuse et sonore, monoculture...), espaces de cultures céréalières freinant la dispersion des espèces,...

Éléments de fragmentation de la Trame Bleue : ouvrages hydrauliques (écluses, station de pompage, ...)



L'A5, un obstacle aux continuités forestières



Franchissement par l'A6 de la Vallée du Vrin, un point de rupture dans la Trame Verte et Bleue



La voie ferrée, des talus végétalisés formant des corridors, mais également une rupture dans les continuités écologiques

Des espèces invasives venant perturber les fonctionnements écologiques

Des espèces invasives identifiées à l'échelle du département, venant perturber les équilibres écologiques et dont le développement est à maîtriser : Ambrosie, Grande Jussie, Renouée, Robinier, ... Ragondin (déstructuration des rives des étangs et des mares) ou le Rat musqué,

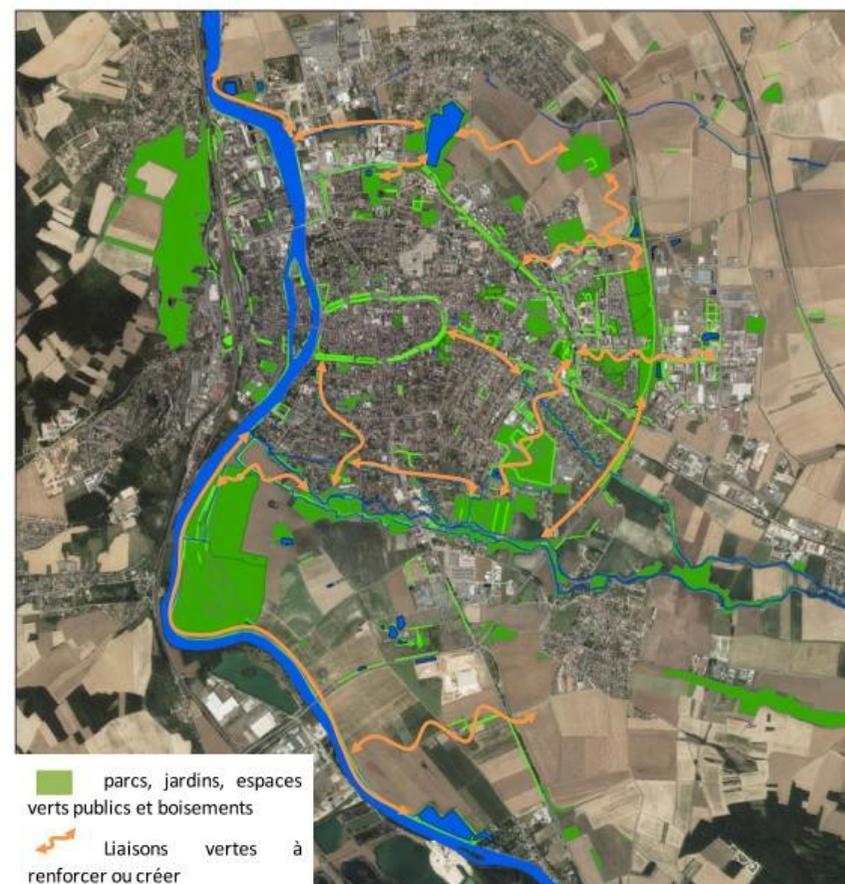
Ecrevisses américaines (concurrence avec l'Ecrevisse à pattes blanches autochtone et apport de pathogènes), Frelon asiatique, ...

Des pressions liées aux implantations et activités humaines

- Des **pratiques agricoles actuelles peu favorables à la biodiversité** : simplification des écosystèmes, uniformisation des milieux (disparition des haies, talus, bosquets ponctuels, chemins et fossés), disparition des prairies naturelles (retournements), des pelouses sèches (fermeture, suite à abandon de l'entretien)...
- **Des pressions liées à l'exploitation des forêts** (bois-énergie / courte rotation, peupleraies en vallées, ...). Le choix des espèces et des modes de plantation est à coordonner avec les enjeux écologiques.
- **Des pressions liées à l'implantation humaine** : consommation d'espaces naturels et agricoles pour l'urbanisation (notamment en vallée et sur les coteaux), imperméabilisation des sols, activités d'extractions de matériaux (carrières et gravières), pollutions liées aux activités industrielles,...

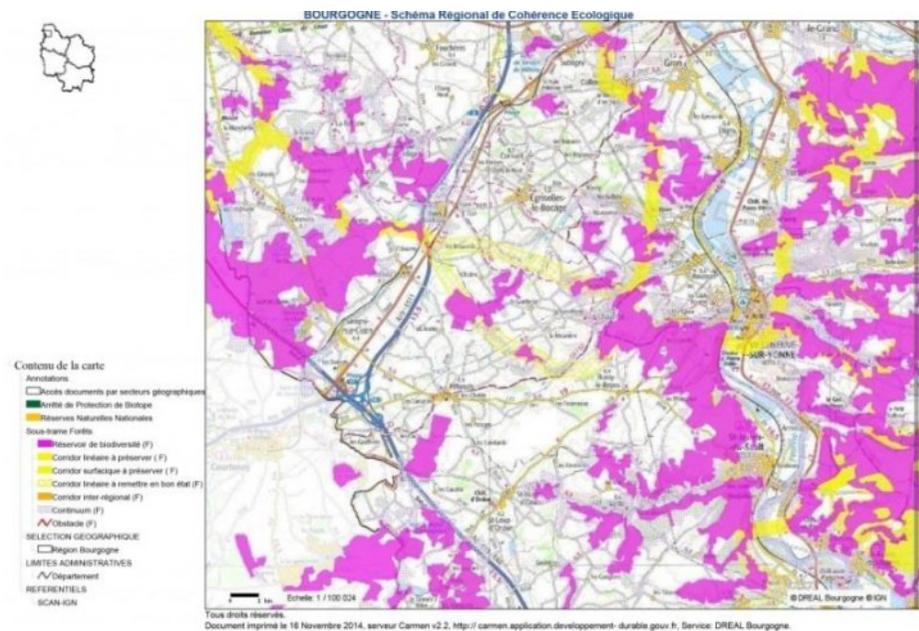
Zooms sur quelques démarches locales

Approche Nature en Ville : « Identification et stratégie de préservation et de restauration de la trame verte et bleue » - Ville de Sens 2013



Zoom sur le corridor interrégional de biodiversité du Ruban Vert : Un lien entre forêt d'Othe jusqu'aux bois et étangs du Gâtinais

- Inventaire de la forêt syndicale du legs Thénard et ses abords immédiats réalisé en 2013-2014 par le Service du Patrimoine Naturel (SPN).
- 3 jours de terrain, les prospections de 335 stations ont permis de réaliser 3170 observations sur le site d'étude.
- Le Ruban Vert a adopté le 25 février dernier son projet de territoire



Synthèse et Enjeux : TVB

Atouts à valoriser

- Un recensement des zones humides mené en 2015 sur le territoire Seine Amont par l'AESN.
- Une grande richesse faunistique et floristique, présence de nombreux zonages de protection :
- ✪ 3 sites Natura 2000 sur le territoire (étang de Gatelas, pelouses sèches à orchidées, gîtes à chauve-souris)
- ✪ 36 ZNIEFF et 1 ZICO
- 2 sites en gestion par le CENB (les Boulins en cogestion avec la LPO et le bois de Vignot)

Opportunités à saisir

- Déclinaison du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), démarche partenariale dans le cadre du SCoT pour une meilleure prise en compte du réseau écologique et sa traduction dans les documents d'urbanisme.
- Schéma Départemental des espaces naturels sensibles
- Une valorisation des espaces naturels à proximité de l'agglomération de Sens (étude TVB locale).

Faiblesses à résorber

- Une structure forestière organisée en bosquets et petits boisements qui la rend sensible à la fragmentation;
- Une connaissance des sites de pelouses sèches à accentuer
- Des prairies qui tendent à régresser
- Un réseau écologique fragilisé par certaines activités humaines (urbanisation, carrières, infrastructures linéaires, obstacle à l'écoulement - ROE ...)

Menaces à anticiper

- Poursuite de la régression globale de la biodiversité
- Méconnaissance des enjeux écologiques dans le cadre de l'aménagement du territoire.
- Des espèces exotiques et invasives qui gagnent le territoire et affaiblissent la biodiversité locale.
- L'évolution des pratiques agricoles conduisant à l'homogénéisation de l'occupation du sol et à la disparition des haies, talus, arbres.
- Un déclin des surfaces prairiales liées en partie aux difficultés de l'élevage
- De nombreux affluents de l'Yonne sont en tension quantitative. Il y a une méconnaissance des enjeux, peu d'anticipation et une gouvernance inadaptée

Les enjeux

- Des enjeux à décliner par sous-trame pour un fonctionnement optimal de la Trame Verte et Bleue (lisières forestières, pelouses sèches, prairies permanentes, milieux aquatiques et humides, ...)
- Préserver les habitats menacés notamment au sein des pelouses sèches
- Préserver et restaurer les zones humides et cours d'eau du territoire et conserver leurs fonctionnalités multiples, notamment en secteur urbain
- Maîtriser la régression des motifs forestiers isolés ou ponctuels au sein de la matrice agricole (rôle de corridors, espaces relais, depuis les grands réservoirs forestier du territoire)
- Limiter le retournement des prairies naturelles, le long des vallées.
- Intégrer l'ensemble des usages associés à la Trame Verte et Bleue dans les projets, afin de proposer des mesures qui permettent également le développement du territoire et les activités humaines (liaisons douces, maîtrise du risque inondation, exploitation du bois-énergie, valorisation du paysage...)
- Intégrer les enjeux de Trame Verte et Bleue dans les projets d'infrastructures et d'urbanisation pour assurer la continuité du réseau écologique local et régional
- Accentuer toutes les formes de nature en ville et leurs multiples fonctions et favoriser la biodiversité (cultures vivrières, jardins partagés, végétalisation des rues, espaces verts d'accompagnement, cœurs d'îlots et bâtiments, gestion adaptée).

TRAME VERTE ET BLEUE
SCoT du PETR du Nord de l'Yonne
Février 2018

Sous-trame forêt

-  Réservoir
-  Corridor à préserver
-  Corridor à restaurer
-  Corridor interrégional du SRCE

Sous-trame prairies et bocage

-  Ensemble bocager cohérent (option maximale)
-  Réservoir du SRCE

Sous-trame pelouses

-  Réservoir des pelouses (SRCE ; Inventaire CENB)
-  Corridor à restaurer du SRCE
-  Corridor interrégional du SRCE

Sous-trame cours d'eau et milieux humides associés

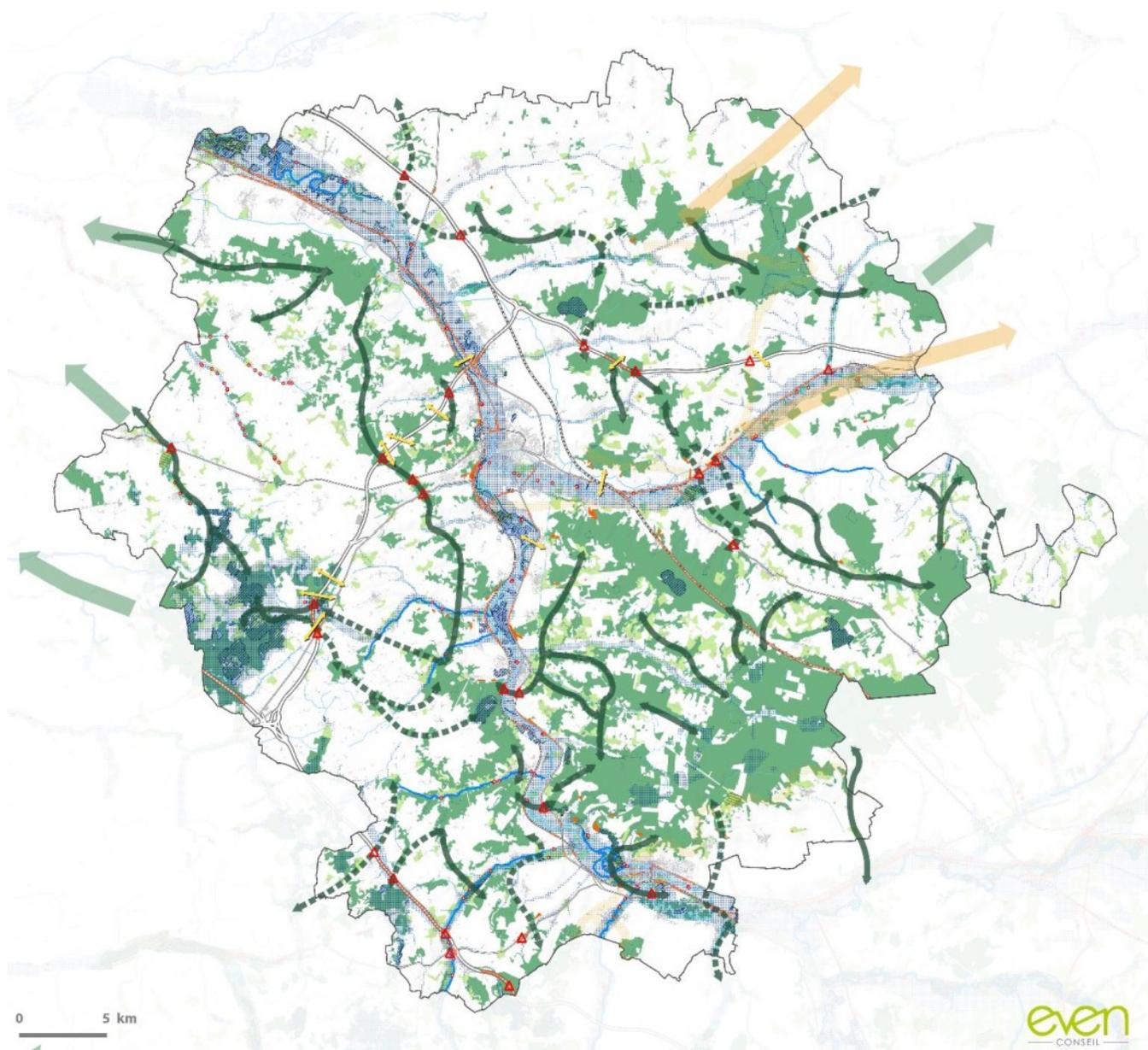
-  Réservoirs biologiques du SDAGE
-  Réservoirs des milieux humides, à préserver

Sous-trame Zones humides et plans d'eau

-  Réservoirs des zones humides
-  Continuités des zones humides (SRCE ; DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire 2009 ; Agence de l'eau Seine-Normandie-Territoire Seine Amont, Inventaire 2015)

Éléments fragmentants de la Trame Verte

-  Urbanisation
-  Autoroute
-  Route
-  Voie ferrée
-  Yonne, cours d'eau d'importance
-  Obstacles du SRCE
-  Obstacle à l'écoulement
-  Point de rupture de la trame verte
-  Passage à faune



2

Des ressources à préserver pour un cycle urbain durable

Eau – Energie - Déchets – Sous-sols

Chapitre 3 : Usages et pressions sur la ressource en eau

I. Eléments de contexte et documents cadres

1. La loi sur l'eau

La **loi du 3 janvier 1992** sur l'eau et la **loi du 30 décembre 2006** sur l'eau et les milieux aquatiques fixent de grands principes l'eau.

Elle intègre l'idée que l'eau fait partie du patrimoine commun à la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

L'objectif poursuivi est donc une gestion équilibrée de la ressource en eau. Pour cela, **la loi du 3 janvier 1992 crée les SDAGE**.

La loi du 30 décembre 2006 fixe également l'objectif du bon état écologique des eaux en 2015.

Les dispositions du SCoT du Nord de l'Yonne ne devront pas remettre en cause les objectifs et orientations liés à la préservation et à la qualité de l'eau.

2. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration

Le SRADDET de Bourgogne – Franche –arrêté en juin 2019, fixe notamment pour objectifs la **préservation de la qualité** des eaux et sa **gestion économe**, dans son premier axe sur l'accompagnement des transitions. Le SRADDET fixe également de grandes règles à respecter dans le cadre des documents d'urbanisme :

- > Assurer la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans la définition de sa stratégie de développement.
- > Identifier les milieux humides et inscrire leur préservation dans la séquence EviterRéduire-Compenser.

Le SCOT Nord-Yonne est soumis à une **obligation de prise en compte** des objectifs et de compatibilité vis-à-vis des règles.

3. Le SDAGE Seine-Normandie (2010-2015)

Nb : Le tribunal administratif de Paris a annulé le 04/01/2018, le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021. Le SCoT de Nord Yonne doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015, en vigueur actuellement.

Le SDAGE Seine-Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2010-2015 a été adopté le 29 octobre 2009.

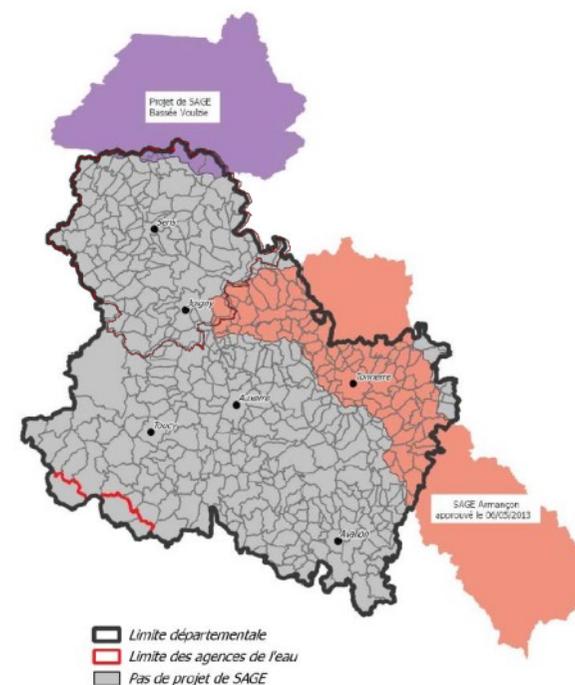
Il fixe les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin les priorités ambitieuses et réalistes qui doivent être pris en compte par le SCOT à l'horizon 2020.

8 orientations majeurs sont établies pour la gestion de l'eau dans le bassin :

1. Diminuer les **pollutions ponctuelles** des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les **pollutions diffuses** des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les **substances dangereuses**
4. Réduire les pollutions **microbiologiques** des milieux
5. Protéger les **captages d'eau** pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les **milieux aquatiques et humides**
7. Gestion de la **rareté de la ressource** en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

4. Le SAGE du Bassin Versant de la Bassée Voulzie

Encore à l'état de projet le SAGE de la Bassée Voulzie concerne les communes situées au nord du PETR Nord-Yonne à savoir Vinneuf, Coulon-sur-Yonne, Sergines, Compigny, Plessy-Saint-Jean, Pailly, Perceneige et Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes.

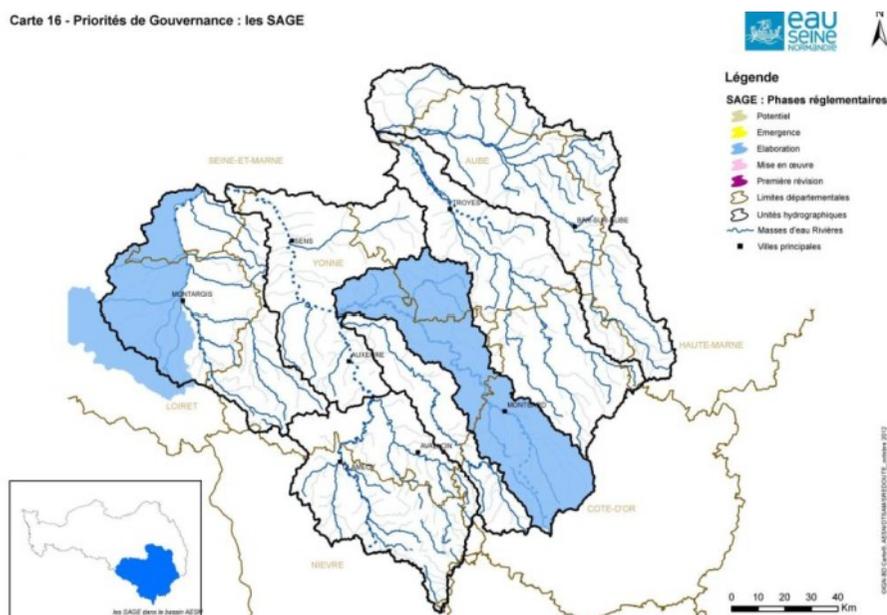


Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) – Source : Mémento DDT 89

5. Le SAGE du Bassin Versant de l'Armançon

Adopté le 30 novembre 2012 et approuvé par arrêté interpréfectoral le 6 mai 2013, le SAGE du Bassin Versant de l'Armançon concerne deux communes de la communauté de communes du Jovinien (Bussy-en-Othe et Brion) situées au sein du sous bassin Armançon aval 2

Carte 16 - Priorités de Gouvernance : les SAGE



Etat des lieux des SAGES - Source : Plan Territorial Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

6. Le Plan de Gestion des Risques Inondations du Bassin Seine-Normandie 2016-2021 (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) concrétise la mise en œuvre de la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive Inondation. Ce texte a été transposé dans le droit français par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ». Ce document de planification, compatible avec le SDAGE Seine-Normandie fixe des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les TRI, édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations du Bassin Seine-Normandie 2016-2021, est arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin et publié au Journal Officiel le 22 décembre 2015.

Il fixe les objectifs globaux suivants :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

Les Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation seront approuvées fin 2016.

Le SCoT devra être compatible avec les orientations fondamentales du PGRI.

7. Le Plan territorial d'actions prioritaires Seine-Amont 2013-2018 décliné par la synthèse hydrographique de l'Yonne Aval

Le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018 et un outil de déclinaison du programme du SDAGE élaboré par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à l'échelle des sous-bassins versants permettant d'atteindre les cinq objectifs fixés.

Le 10^{ème} programme fixe 5 ambitions :

- Intervenir sur les milieux aquatiques et les zones humides plus soutenu que sur le précédent programme et en intégrant les actions de reconquête de la fonctionnalité des milieux ;
- Réduire les flux de polluants déversés par temps de pluie dans les zones urbanisées existantes en privilégiant la maîtrise des pollutions à la source et la réduction des sources collectées par la dépollution
- D'affirmer une politique volontariste de protection des captages pour l'alimentation en eau potable
- De continuer à réduire les flux de nutriments vers les milieux aquatiques,
- De s'attacher à réduire les pollutions par les substances dangereuses et autres micropolluants comme les herbicides (sans se focaliser uniquement sur les phytosanitaires)

Il s'articule en trois parties :

- Les défis et leviers du SDAGE et les orientations prioritaires du 10^{ème} programme afin d'y répondre ;

- Les actions prioritaires à engager par unité hydrographique ;
- La liste des priorités par thématique.

Chaque fiche des unités hydrographique présente :

- Les caractéristiques générales (départements, linéaire du cours d'eau ;
- L'état des cours d'eau ;
- Les enjeux par thématique ;
- Les priorités par thématique .

Le niveau de priorité est distingué selon que l'action (P1) est à réaliser rapidement, ou à réaliser d'ici 2018-2021 (P2) ou sans distinction de priorité (P). Certaines actions ne sont pas prioritaires (NP).

8. La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

« Au-delà de 2°C de hausse des températures globales, les scientifiques insistent sur le fait qu'il deviendra très difficile de s'adapter. Le défi de long terme qu'est l'adaptation aux changements climatiques nécessite de faire évoluer ou de repenser des secteurs entiers et leur articulation (urbanisme, construction, agriculture, industrie, etc.), d'où l'importance de l'anticiper à temps et d'accompagner progressivement les changements nécessaires. »

La stratégie a été adoptée le 8 décembre 2016 à la suite d'une concertation élargie.

5 objectifs :

1. Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau
2. Préserver la qualité de l'eau
3. Protéger la biodiversité et les services éco-systémiques
4. Prévenir les inondations et coulées de boue
5. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer

11 actions stratégiques ont été retenues et sont déclinées en sous-actions:

- 1.1. Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville
- 1.2. Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux
- 1.3. Co-produire des savoirs climatiques locaux

- 1.4. Développer les systèmes agricoles et forestiers durables
- 1.5. Réduire les pollutions à la source
- 1.6. Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements
- 1.7. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- 1.8. Agir face à la montée du niveau marin
- 1.9. Adapter la gestion de la navigation
- 1.10. Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource
- 1.11. Développer la connaissance et le suivi

« Ces actions visent à améliorer la RESILIENCE des territoires et des sociétés, c'est-à-dire la capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à absorber de fortes perturbations, en répondant ou en se réorganisant de manière à maintenir la capacité d'adaptation, d'apprentissage et de transformation ainsi que la robustesse des territoires et des écosystèmes ».

DES DONNÉES SCIENTIFIQUES À RETENIR

- Une augmentation des températures atmosphériques moyennes annuelles de l'ordre de 1,5 à 3°C d'ici 2050 et de 2 à 4,5°C d'ici 2100.
- Une baisse des précipitations d'environ 6 % d'ici 2050 et de l'ordre de 12 % à l'horizon 2100 surtout en été et, en fin de siècle, une augmentation très probable des événements de fortes pluies.
- Une baisse des débits des cours d'eau de 10 à 30 % à horizon 2070-2100.
- Une augmentation moyenne des températures de l'eau d'environ 2°C (1,6°C à l'échelle nationale) à l'horizon 2100.
- Une augmentation de la concentration des polluants et risques d'eutrophisation.
- Une augmentation de l'évapotranspiration potentielle (ETP) de l'ordre de 16 % à l'horizon 2050 et de 23 % à l'horizon 2100.
- Une augmentation des sécheresses* inhabituellement fortes et étendues surtout en été et en automne à partir de 2050 et des sécheresses probables en toutes saisons, sans retour à la normale par rapport au climat actuel à partir de 2080.

A l'échelle mondiale

- Une augmentation des températures moyennes de 5°C au moins si les émissions de gaz à effet de serre continuent de s'accroître d'ici 2100.
- Une élévation du niveau marin de 30 cm à 1 m d'ici 2100 selon les différents scénarios.
- Une augmentation de l'acidité des océans jusqu'à 150 % d'ici 2100.

Ces chiffres correspondent à des valeurs moyennes de plusieurs scénarios climatiques. Pour plus de précisions, se reporter à l'annexe 2..

II. Qualité et vulnérabilité de la ressource en eau

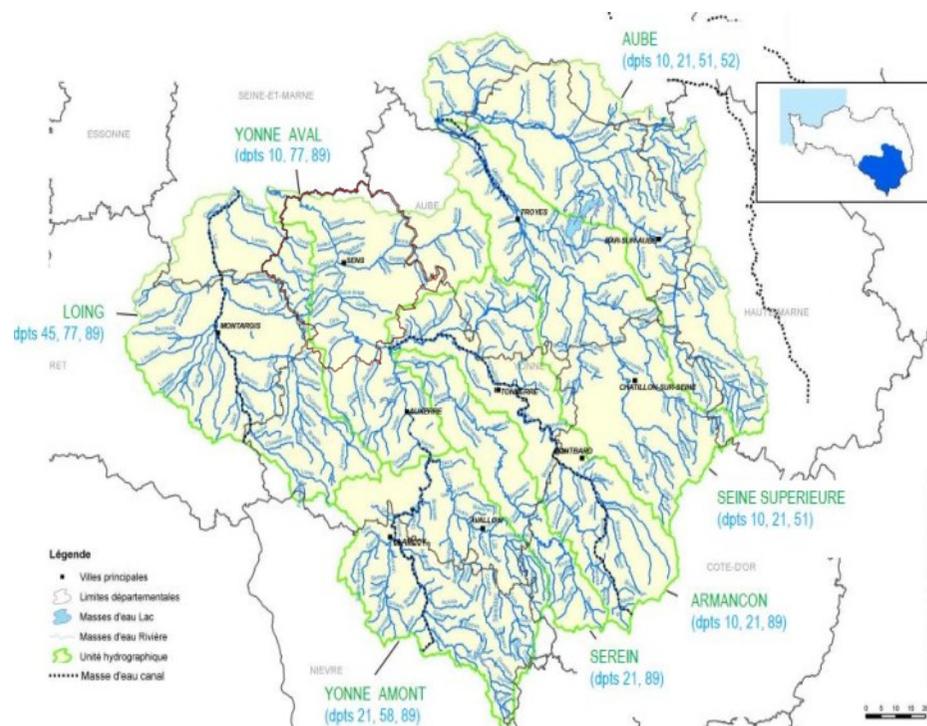
1. Un territoire situé sur un réseau hydrographique complexe

Le territoire SCoT est principalement situé sur deux unités hydrographiques :

- **Yonne Aval sur une grande partie centrale du territoire composé :**
 - De l'Yonne prend sa source à 738 mètres d'altitude dans le massif du Morvan
 - D'affluents et d'autres petits rus : l'oreuse, le Lunain, le ru des Salles, la Mauvotte, la Gaillarde, le ru de Vareilles, le ru de Subligny, le ru des Sièges, la Vanne, l'Alain, le Montgérin, le ru de Bourienne, le ru Saint-Ange, le ru Galant, l'Ocq, le Vrin, le Ravillon, etc.
- **Loing à l'ouest** dont le Betz, le Colombe, l'Orval, l'Orvanne le compose

Une petite proportion du territoire se trouve sur les réseaux hydrographiques :

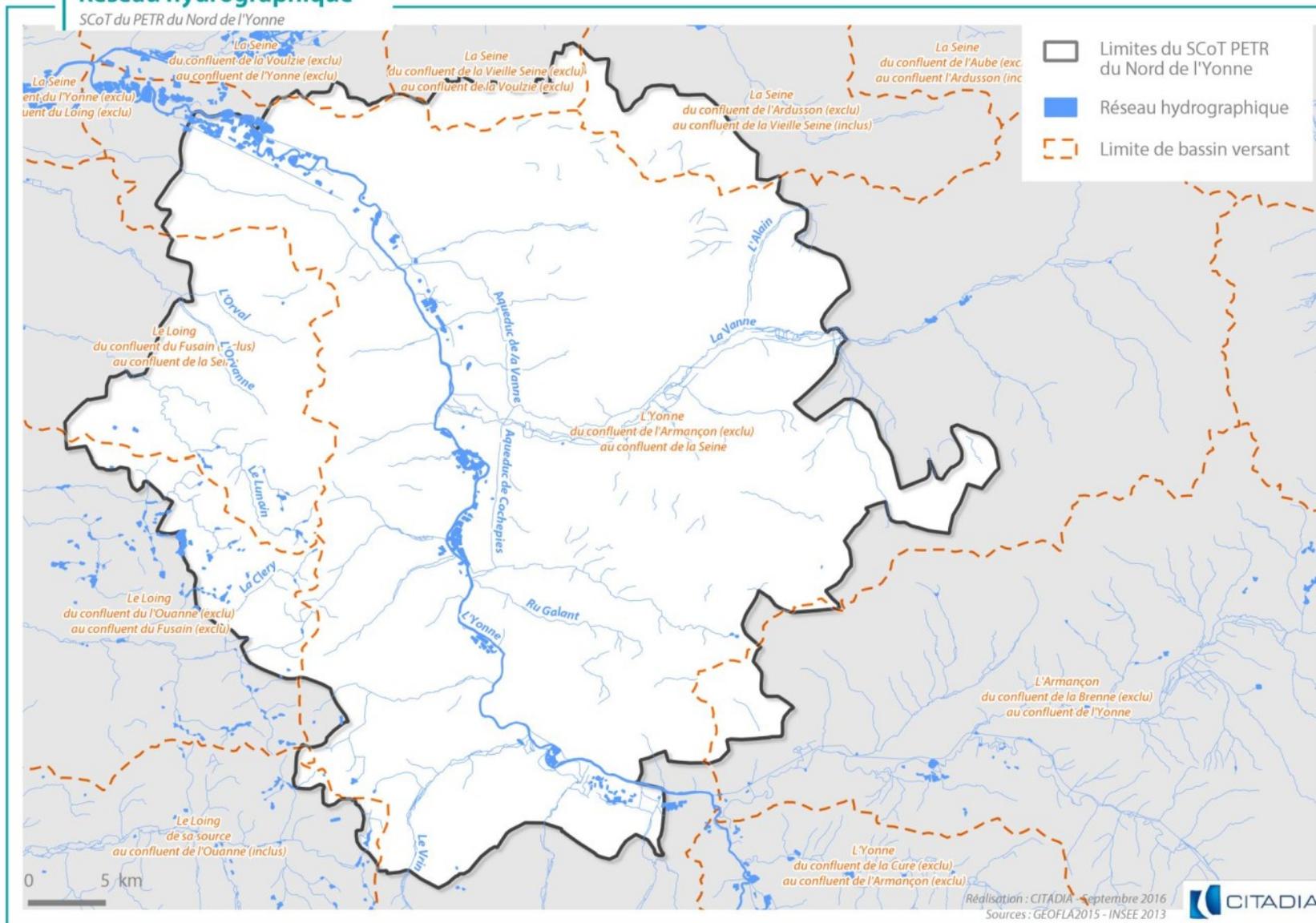
- **De l'Armançon au Sud-Est du territoire :** alimenté par le ru du Préblin et ru de bord
- **De La Seine au Nord-Est du territoire**



Unités Hydrographiques SCoT Nord-Yonne - Source : Plan Territorial
Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Réseau hydrographique

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



2. Des masses d'eau superficielles de qualités moyennes

1.1 Un Etat écologique relativement moyen

A l'échelle du SDAGE, les objectifs visent 69 % des cours d'eau et plans d'eau en bon état écologique en 2015, 95 % en 2021 et 100 % en 2027.

L'état écologique a progressé pour atteindre 39 % de masses d'eau en bon ou très bon état écologique, soit 16 % de plus par rapport à l'état publié avec le SDAGE en 2009 (23 %). Malgré ces progrès, la cible de 69 % en 2015 n'a pas été atteinte.

L'état chimique des cours d'eau (données 2011, EDL 2013) a progressé de 25 % par rapport à la situation arrêtée lors du SDAGE de 2009 pour atteindre 31 % de masses d'eau en bon état chimique.

	Etat initial	Etat initial	Etat EDL 2013	SDAGE 2010-2015		
	SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021		Objectif 2015	Objectif 2021	Objectif 2027
Eaux de surface continentales (cours d'eau et plans d'eau)						
% de masses d'eau en très bon ou bon état écologique*	22,6	39	38	68,6	95,8	100
% de masses d'eau en bon état chimique (avec HAP)	6,6	31 (EDL2013)	31	64,2	91,1	100
% de masses d'eau en bon état chimique (sans HAP)		92 (EDL2013)	92	64,2	91,1	100

L'état écologique des cours d'eau actualisé en 2015 (données 2011 à 2013) - Source : SDAGE 2016-2020 Seine-Normandie

Sur le territoire du SCoT Nord-Yonne :

L'Etat écologique est moyen pour la plupart des cours d'eau situés sur le territoire du PETR Nord Yonne, notamment pour la rivière de l'Yonne.

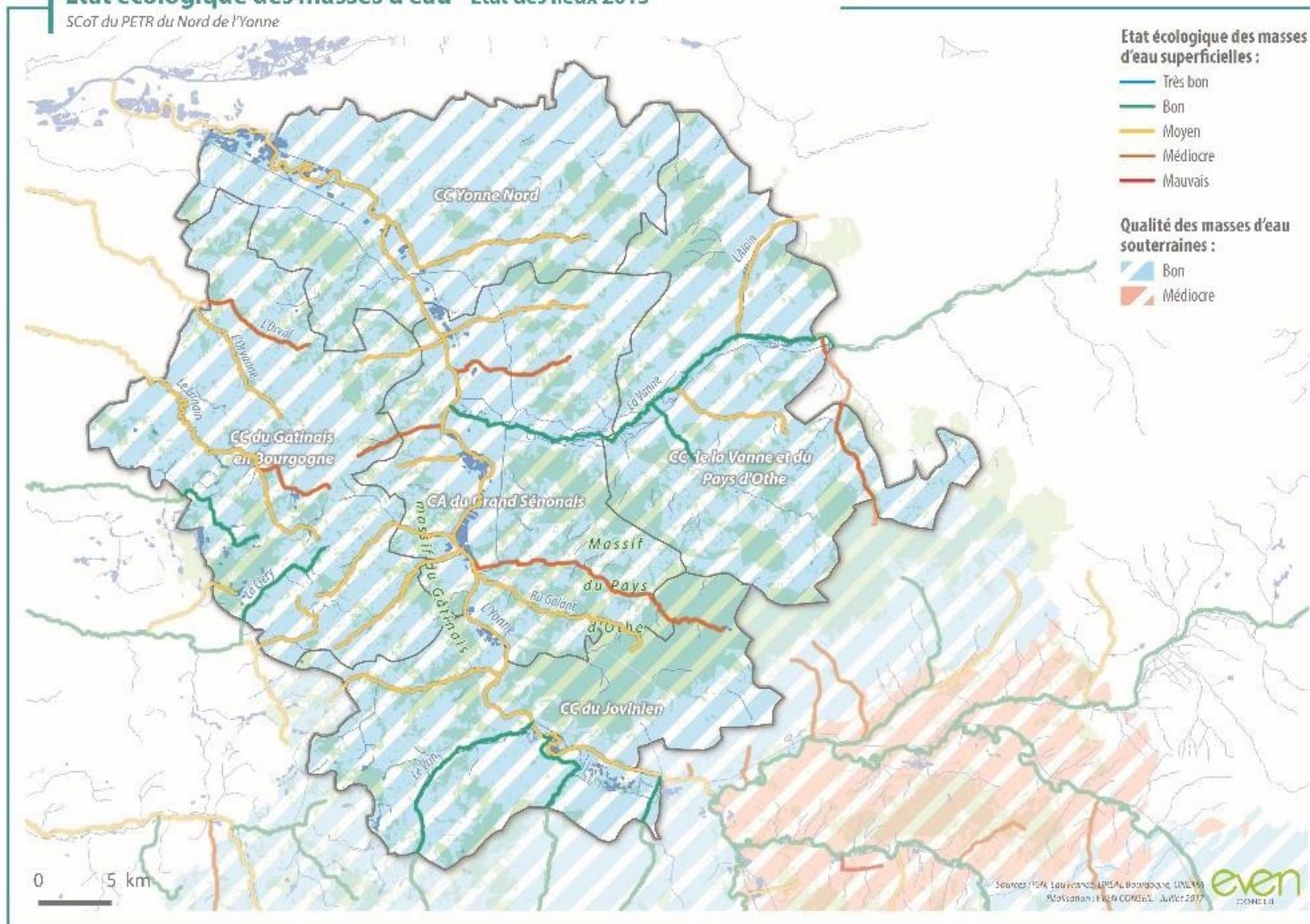
Quelques masses d'eau sont dans un état écologique médiocre ou mauvais tels que l'Orval sur le bassin de Loing, le ru du Préblin sur le bassin versant de l'Armançon, ou encore la Gaillarde, la Mauvotte et le ru de Subligny dans le bassin Yonne Aval.

D'autres masses d'eau sont en bon état écologique. Il s'agit de la Vanne, au niveau de Sens.

La plupart des masses d'eau et notamment l'Yonne sont visées pour être en bon état écologique en 2021.

Etat écologique des masses d'eau - Etat des lieux 2013

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



1.2 Etat chimique

Sur le territoire SCoT Nord Yonne, l'état chimique de la masse d'eau superficielle est relativement bon. Pour autant, la masse d'eau est fortement modifiée ou artificialisée.

L'objectif de l'Etat chimique, comparativement à l'état écologique, est qualifié en bon état en 2021 sur l'ensemble du territoire.



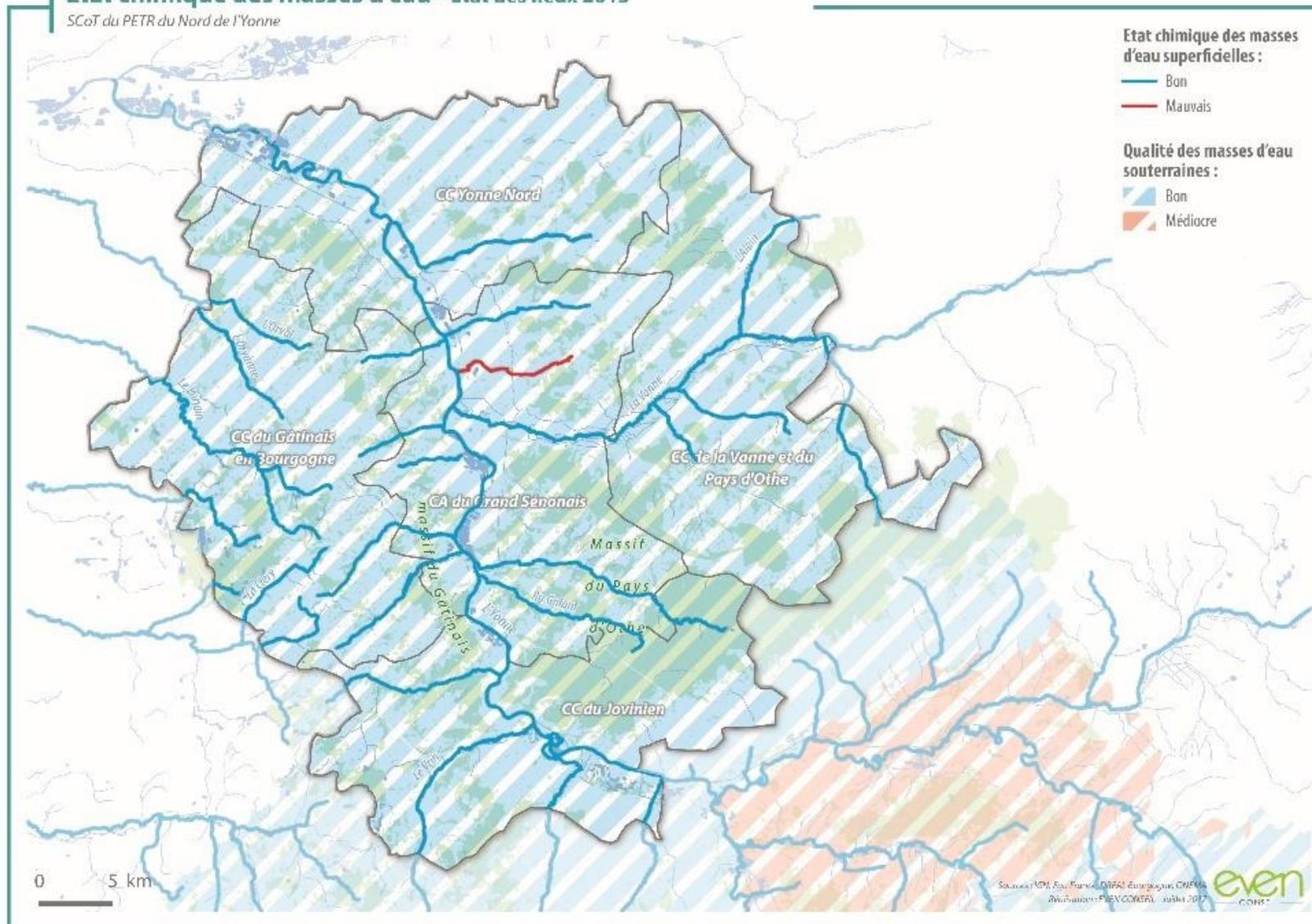
Objectifs d'état chimique sans ubiquistes

-  Bon état ou bon potentiel 2021 (y compris le bon état 2015)
-  Report d'objectif 2027
-  Non déterminé

Objectifs d'état chimique (sans ubiquiste) des eaux de surface (données 2011-2013, actualisation 2015) - Source : SDAGE Bassin de la Seine 2016-2021

Etat chimique des masses d'eau - Etat des lieux 2013

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



1.3 Diverses sources de pollutions

Les sources de pollution sont multiples. Elles sont liées :

- **Aux activités économiques :**

Les activités économiques et notamment de nombreuses industries sont principalement concentrées autour de l'agglomération de Sens, le long de la vallée de l'Yonne jusqu'au Nord du territoire.

Essentiellement **agro-alimentaire**, les industries rejettent, dans l'Yonne, principalement des effluents chargés en matières organiques impactant alors de manière importante sur **la partie aval** (cumul des rejets). D'autres petits ruisseaux tels que celui de Salles, de la Mauvotte, et de la Gaillarde accueillent également de nombreuses industries dont l'impact est fort.

- **Aux activités agricoles :**

Les activités agricoles sont génératrices également de pollutions. Les grandes exploitations céréalières et d'oléoprotéagineux, situées sur le territoire du PETR génèrent des pressions importantes sur les cours d'eau en **nitrate** et **produits phytosanitaires**, particulièrement sur les cours d'eau à faible débits des bassins de Loing, de l'Yonne aval et en aval des bassins de l'Armançon.

- **Aux activités domestiques :**

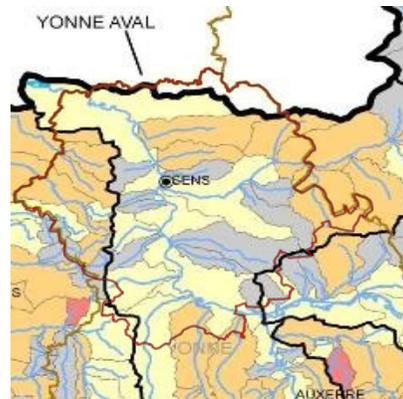
Les activités domestiques sont aussi génératrices de pollutions sur les masses d'eau. Ces pollutions sont à la fois liées aux réseaux d'assainissements collectifs (stations d'épurations) mais également à l'assainissement des collectivités sans stations d'épuration (ANC).

L'Yonne accueille 268 stations d'épuration sur son territoire, soit près de la moitié des stations du bassin Seine-Amont d'autant plus qu'une forte **part de ces stations d'épurations sont gérées en régie** le plus souvent par des petites communes rurales avec des possibilités de dysfonctionnements malgré des équipements aux normes. Les **petites communes à l'habitat dispersé, présentent des points de rejets dispersés sur le territoire avec des impacts bactériologiques forts** sur les habitats situés près des cours d'eau. Ces pollutions s'observent notamment à l'Est du territoire, notamment sur les communautés de communes de Yonne Nord et de Vanne et du Pays d'Othe sur les affluents, **de débits assez faibles où les pressions polluantes fortes dégradent les milieux de faible capacité de dilution** (amont de l'Yonne, et bassin de la Vanne). **Les cours d'eau de la Gaillarde et de la Salles des communes de Saint Clément dans le Sénonais et de Nailly dans le Gâtinais en Bourgogne sont évalués comme prioritaires.** Sur le cours principal de l'Yonne, l'impact des rejets domestiques sont amoindris par la capacité de dilution de l'Yonne liée à son débit important.

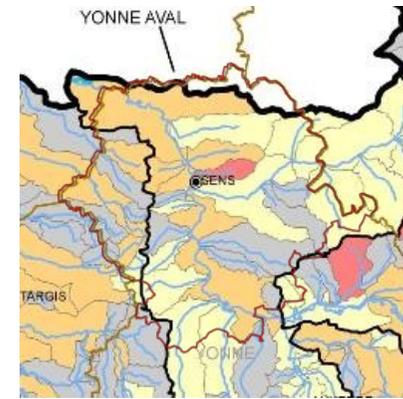
Légende

Niveau d'enjeu

- Fort
- Moyen
- Faible
- Nul
- Villes principales
- Unités hydrographiques
- Limites départementales
- Masse d'eau plan d'eau



Enjeux en matière de pollutions liés à l'assainissement des collectivités -
Source : Plan Territorial Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie



Légende

Niveau d'enjeu

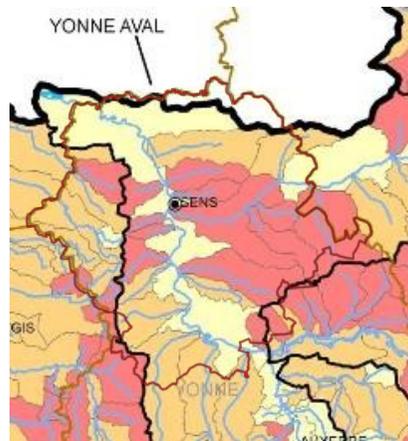
- Fort
- Moyen
- Faible
- Nul
- Villes principales
- Unités hydrographiques
- Limites départementales
- Masse d'eau plan d'eau

Enjeux en matière de pollutions classiques des industriels - Source : Plan Territorial Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Légende

Niveau d'enjeu

- Fort
- Moyen
- Faible
- Nul
- Villes principales
- Unités hydrographiques
- Limites départementales
- Masse d'eau plan d'eau



Enjeux en matière de pollutions agricoles - Source : Plan Territorial Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie



Principales sources de polluants - Source Plan Territorial Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

1.4 Des caractéristiques physiques (tracé, berges, végétation) relativement dégradées

Les caractéristiques physiques (tracé, berges, végétation...) des affluents de l'Yonne sont elles aussi particulièrement dégradées sur une bonne partie du bassin Seine-Amont.

- **Fortement dégradé :**
 - A l'aval de la confluence avec l'Armançon (ruisseau de Galant, Saint-Ange...),
 - Sur le bassin de la Vanne et de ses affluents en aval
 - Dans l'Yonne (ruisseau des Sièges, ru de Vareilles)

- **Moyennement dégradé** sur la quasi-totalité des autres cours d'eau.

Les ouvrages, en créant des bassines à leur amont immédiat, génèrent des impacts moyens à forts sur la Vanne, sur le Tholon. En matière de continuité, au-delà du cours principal de l'Yonne, l'enjeu porte sur quelques affluents amont (ru de Vallan...) et aval (Oreuse, Gaillarde) de l'Yonne ainsi que sur la Vanne dans sa partie icaunaise.

L'évolution des extractions de matériaux en aval du bassin dans la vallée de l'Yonne est à surveiller.

3. Des efforts à réaliser pour la gestion qualitative et quantitative des masses d'eau souterraines

3.1. Un état chimique

	Etat initial	Etat initial	Etat EDL 2013	SDAGE 2010-2015		
	SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021		Objectif 2015	Objectif 2021	Objectif 2027
Eaux souterraines						
% de masses d'eau en bon état chimique	17	28	22,6	35,8	81,1	100
% de masses d'eau en bon état quantitatif	100	96,2 (EDL2013)	96,2	100	100	100

L'état chimique des masses souterraines en 2015 (données 2011 à 2013) -

Source : SDAGE 2016-2020 Seine-Normandie

L'état chimique d'une masse d'eau souterraine est considéré comme bon lorsque :

- Les concentrations en polluants (nitrates et pesticides principalement, mais également métaux...) dus aux activités humaines ne dépassent pas des normes environnementales. Ces normes correspondent aux normes de potabilité : 50 mg/l pour les nitrates et pour les pesticides 0,1 µg/l par substance et 0,5 µg/l pour le total des pesticides mesurés ;
- Ces concentrations n'empêchent pas nécessairement l'atteinte des objectifs d'état fixés pour les cours d'eau alimentés par cette masse d'eau souterraine.

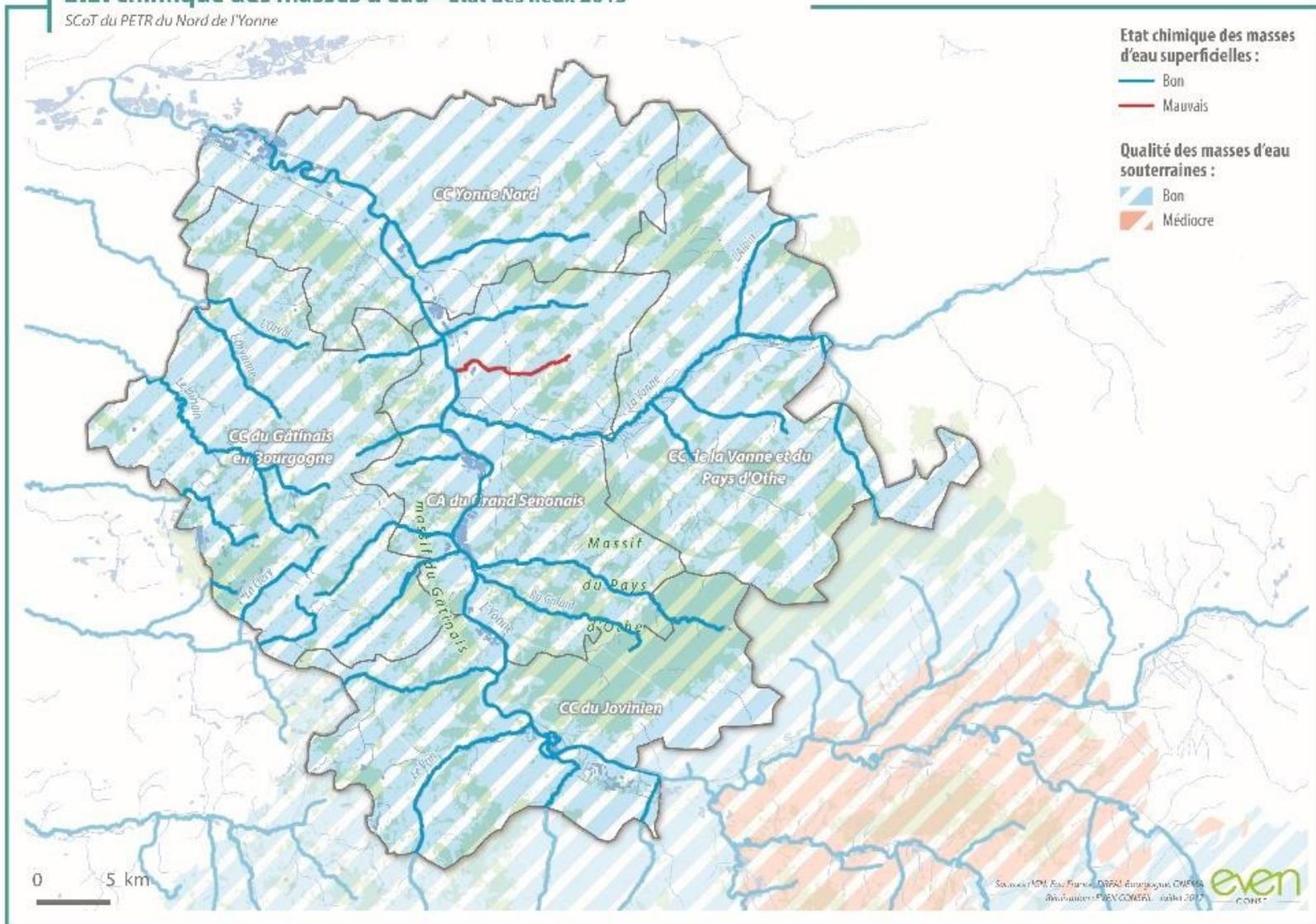
L'état chimique des masses d'eau souterraines a été réalisé pour le SDAGE sur la base de l'analyse des données de qualité des points de surveillance du réseau de suivi des eaux souterraines de Seine-Normandie (période 1995-2005), complété d'un avis d'experts (services de l'Etat, Agence de l'Eau).

A l'échelle du SDAGE, l'état chimique des 53 masses d'eau souterraine actualisé en 2015 (données 2007-2013) s'établit à 28 % de masses d'eau en bon état. Le gain est de 11 % du nombre de masses d'eau, meilleur que celui estimé lors de l'état des lieux. La cible de près de 36 % de masses d'eau souterraine en bon état chimique en 2015 n'est pas atteinte mais relativement proche.

A l'échelle du territoire, les masses d'eau sont particulièrement en mauvais état (état chimique médiocre). Les masses d'eaux souterraines sur le territoire sont situées dans des zones de grandes cultures, notamment le bassin du Loing à l'ouest du territoire et celui d'Yonne aval, couvrant la majorité du territoire. Ainsi, l'objectif de bon état chimique des masses d'eau souterraine pour l'ensemble du territoire ne sera potentiellement atteint qu'à partir de 2027.

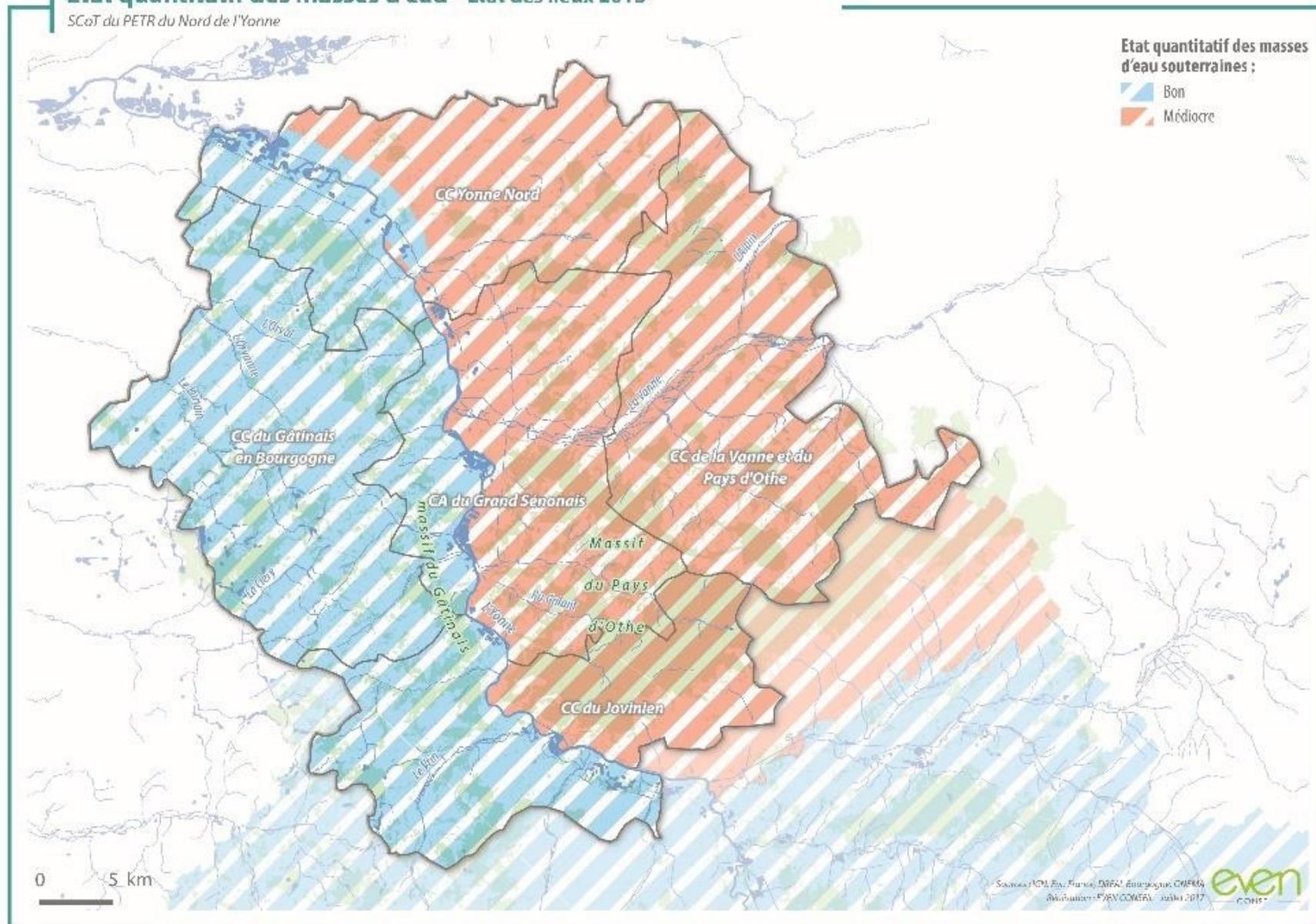
Etat chimique des masses d'eau - Etat des lieux 2013

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



Etat quantitatif des masses d'eau - Etat des lieux 2013

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



3.2. Un état quantitatif sous tension

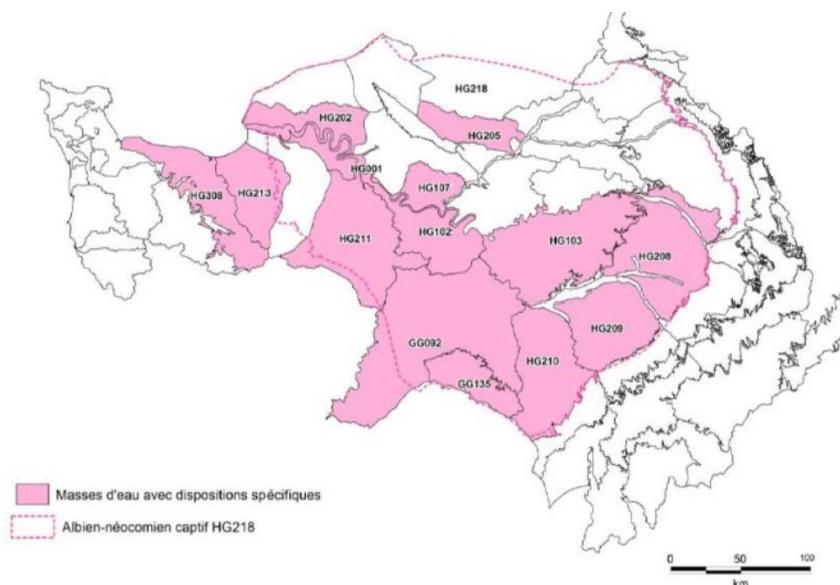
Quant à l'état quantitatif, l'ensemble des masses d'eau souterraines étaient évaluées en bon état en 2009 avec les méthodes d'évaluation retenues à cette date. Depuis 2013, l'appréciation de l'état quantitatif prend en compte l'impact des prélèvements dans les nappes sur le débit des cours d'eau alimentés par celles-ci.

De ce fait, l'état des lieux de 2013 a conclu à plusieurs masses d'eau souterraine n'atteignent pas le bon état quantitatif.

Deux masses d'eau du territoire SCoT Nord-Yonne sont classées en **zone en tension quantitative**. Il s'agit des masses d'eau bassin :

- Craie du Sénonais et pays d'Othe (FRHG209)
- Craie du Gâtinais (FRHG210)

Ces masses d'eaux sont soumises à des dispositions particulières : Les prélèvements soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (L214-2 du code de l'environnement) et soumis à déclaration, à enregistrement et à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (L511-2 du code de l'environnement) pourront être interdits.



Zone à tension quantitative (ZTQ) de la nappe de craie du sénonais et pays d'Othe.

Ces masses d'eau souterraines connaissent des déséquilibres du fait de leur surexploitation, qu'elle soit locale (bassins en déséquilibre quantitatif) ou global (état quantitatif médiocre ou risque de non atteinte des objectifs environnementaux, changement climatique). Pour autant, l'objectif de bon état quantitatif est visé pour 2021 sur l'ensemble du territoire. Ainsi l'amélioration générale des masses d'eau est un enjeu important à prendre en compte dans le SCoT.



Objectif d'état quantitatif

-  Bon état en 2021 (y compris le bon état en 2015)
-  Bon état en 2027
-  Masses d'eau transbassins

Objectifs d'état quantitatif pour les masses d'eau souterraines (données 2007-2013, actualisation 2015) - Source : SDAGE Bassin de la Seine 2016-2021

Ces masses d'eau justifient des mesures de gestion sur le long terme.

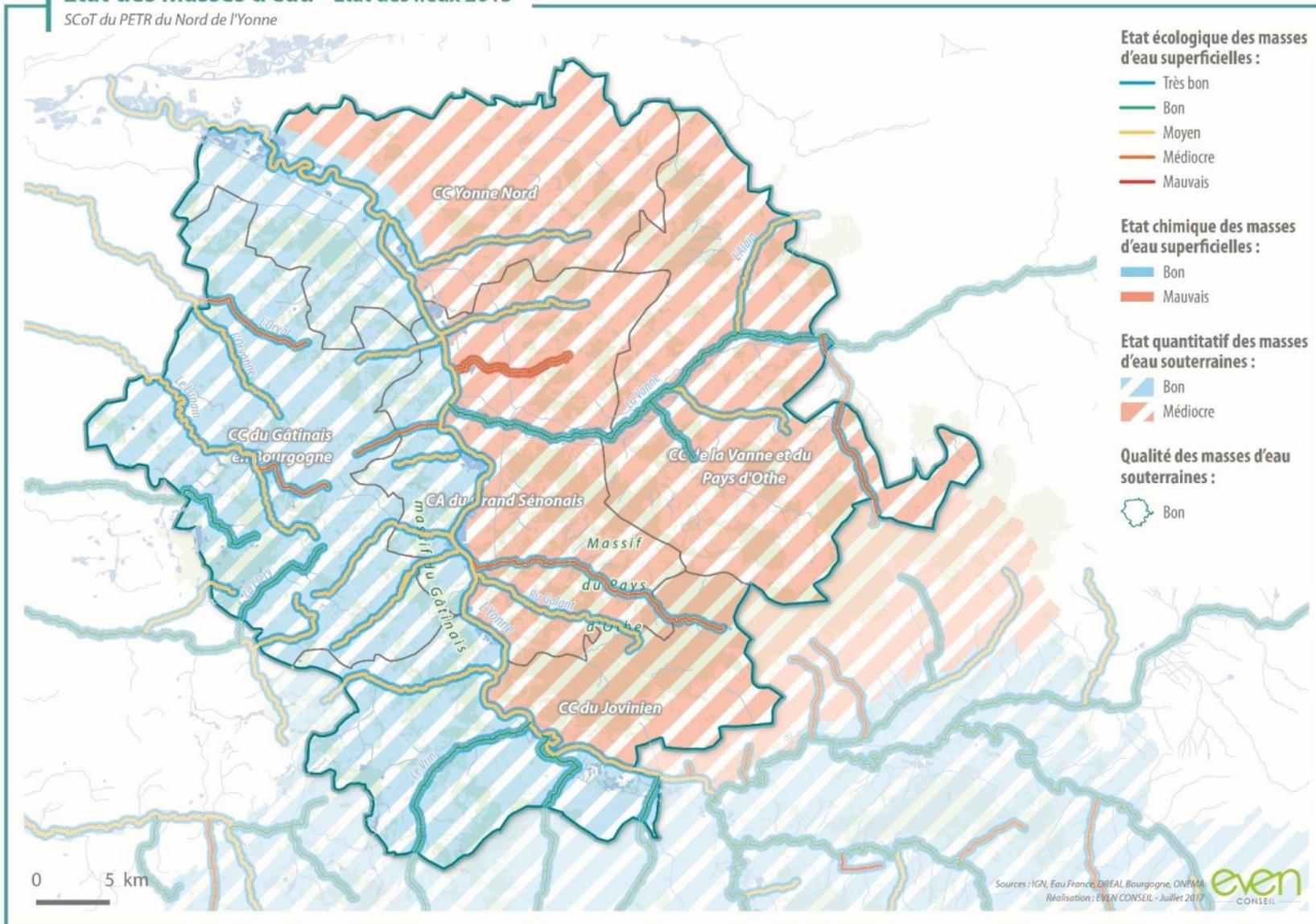


Actions prioritaires pour la gestion de la ressource en eau - Source Plan Territorial Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Outre la mise en place de systèmes de gestion de crise par les services de l'Etat dans les situations exceptionnelles de sécheresse, le SDAGE vise une gestion continue dans le temps, de manière à prévenir les surexploitations. La mise en place de structures de concertation réunissant les principaux usagers, la définition des volumes prélevables sur les secteurs sensibles, voire l'adaptation des prélèvements si besoin, sont visées par une orientation spécifique (orientation 23 du SDAGE) que le Plan Territorial d'Actions Prioritaires s'attache à décliner.

Etat des masses d'eau - Etat des lieux 2013

SCoT du PETR du Nord de l'Yonne



3.3. Une nouvelle organisation intercommunale territoriale pour la gestion des masses d'eau du territoire

La nouvelle organisation territoriale, issue de l'adoption de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale). Le Schéma départemental de coopération intercommunale illustre les quatre syndicats principaux compétents sur le territoire SCoT Nord Yonne :

- Le Loing Gâtinais
- La Vanne
- Affluent Yonne Aval (à créer)
- L'Armançon

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale résultant de l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 7 mars 2016

ANNEXE

Carte n° 4 : Regroupement des syndicats de rivières à l'échelle des bassins versants et sous bassins versants



Source : Schéma Départemental de Coopération intercommunale 2015 (DDT 89)

III. L'alimentation en eau potable – Fonctionnement – Performances et Perspectives

1. Structure et compétences en eau potable : une nouvelle organisation territoriale

La gestion en eau potable sur le territoire SCoT Nord de l'Yonne est assurée par :

- **Des Syndicats Intercommunaux** d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) : de la Région Verlin, sources des Salles, Dixmont-Les Bordes, Région de Charny, Chamvres Paroy, SIVOM du Gâtinais
- **Des Syndicat Mixte d'Adduction en Eau potable (SMAEP)** pour le secteur de Sens Nord Est
- **60 autres communes** détiennent la compétence.

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale, les compétences en eau potable sont en cours d'évolution et de restructuration. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal 2015 de la Direction Départementale des Territoire de l'Yonne cartographie la nouvelle organisation qui devrait rentrer en vigueur dès janvier 2017 :

La gestion en eau potable sur le territoire SCoT Nord-Yonne sera probablement assurée par :

- Une structure sur la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne (à l'exception de trois communes) ;
- Une structure qui couvre la communauté de la Vanne et du Pays d'Othe (mis à part la commune de Saint-Maurice-aux-Riches-hommes) et l'est de la communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;
- Une structure qui rassemble les autres communes du Grand Sénonais ;
- Les SIEP précédemment existants au sein de la communauté du jovinien restent inchangées (région Verlin) ;
- Plus que 42 communes seront en service AEP communal essentiellement au sein de la communauté de communes Yonne Nord et la communauté de communes du Jovinien.